
A fleur de justice

(I)

Personnes immigrées et issues de l'immigration

Tahar Moussaoui

Liège, 2020

Les textes de ce document n'ont pas été écrits en vase clos. Merci donc à toutes celles et tous ceux qui y ont contribué, en suggérant des ajouts, des suppressions, des précisions et parfois des modifications de fond. Merci aussi aux organisations et associations dans le cadre desquelles ils ont été écrits, parfois anonymement, souvent en leur nom, mais toujours selon des urgences partagées. Avec l'espoir qu'ils ont encore quelque utilité.

Table des matières

La situation des étrangers en Belgique	9
L'interculturel : doutes et interrogations	15
Espagne : émeutes anti-immigrés à El Ejido	20
A propos de la répudiation en immigration	22
La double peine	24
Réfugiés du Monde arabe	26
Sans-papiers : la sous-traitance de la répression	29
« L'affaire des caricatures »	32
Le droit de vote des non-Européens	39
Chroniques du racisme d'Etat	44
40 ans d'immigration marocaine en Belgique	50
L'expérience du Groupe de Soutien Electoral	66
Elections communales : la victoire de la droite	77
Histoires de mises en demeure, de minarets et de cantines ...	80
Terreur policière à Liège	83
L'expérience de la Plateforme pour l'Egalité	86
Comptes-rendus	89

La situation des étrangers en Belgique (1999-2007)

Des nouveautés sont apparues dans les dispositions légales de la Belgique concernant les étrangers. Nous allons passer en revue les principaux points. [Voici les principales abréviations utilisées : CGRA (Commissariat Général des Réfugiés et Apatrides), CPRR (Commission Permanente de Recours pour Réfugiés), OE (Office des Etrangers), OQT (Ordre de Quitter le Territoire)]

I.- La régularisation

Rappelons d'abord que c'est la deuxième fois que l'Etat belge procède à une régularisation de sans-papiers puisque en 1974 (d'août à décembre), 6.863 personnes, principalement des Italiens, ont été régularisées. Le but de l'opération en cours est aussi de fournir un titre de séjour de durée illimitée (mais à renouveler chaque année) aux milliers de personnes qui vivent clandestinement en Belgique.

1. Les critères

Pour bénéficier de la nouvelle loi, il faut répondre à l'un des 4 critères suivants :

- 1°) avoir été victime d'une procédure d'asile anormalement longue (3 ans pour les familles et 4 ans pour les isolés),
- 2°) être gravement malade,
- 3°) être dans l'impossibilité « pour des raisons indépendantes de sa volonté » de rentrer dans son pays d'origine ou celui dont on a la nationalité (tous ceux qui auraient dû être reconnus, si la ligne du CGRA n'était pas, en chipotant sur la Convention de Genève, de refuser le maximum de demandes). La liste des « pays à risque » comprend l'Afghanistan, le Sierra-Leone et l'Angola (donc pas d'Algériens, de Tsiganes du Kosovo ou de Slovaquie, pour ne citer que ceux dont les cris sont si forts qu'ils traversent le brouhaha des mariages princiers, des aéroports et des exploits sportifs). Mais cette liste n'est pas contraignante et n'entre pas en ligne de compte si la personne a transité par un pays qui n'y figure pas. Exemple : le 19 novembre 1999, Matteuw Selu, pourtant sierra-léonais, a été expulsé (avec une blessure de 6 cm à la tête et sans ressources) vers le Sénégal par lequel il a transité avant d'arriver en Belgique. (*Le Soir*, 1er décembre 1999).

4°) faire valoir des « circonstances humanitaires » et avoir développé « des attaches sociales durables en Belgique » - résider depuis plus de 6 ans (5 pour familles avec enfants en âge scolaire) et être « intégré » (langue, vie de couple avec un(e) Belge ; n'avoir pas reçu d'OQT dans les 5 dernières années ; prouver une période de séjour légal (n'est pas considérée comme telle la période de recevabilité de la demande d'asile).

Les demandes seront examinées par une commission comprenant 8 chambres dont chacune est constituée d'un magistrat, d'un avocat et d'un représentant des associations (avec prééminence pour le magistrat). 84 personnes travailleront pour cette commission, dont 34 provenant de l'OE. Elle ne statuera pas sur tous les dossiers, car un premier tri sera fait par un secrétariat (dépendant du ministère de l'intérieur) qui écartera les dossiers « frauduleux » ou « incomplets » et transmettra directement au ministre de l'intérieur les cas jugés « sans problèmes ».

2. La logique

La loi sur la régularisation appelle quelques observations (1) :

- L'essentiel des preuves demandées (pour prouver le séjour en particulier) est de caractère officiel. L'Etat ne vous reconnaissait pas, mais pour être régularisé, vous devez avoir des preuves comme quoi il vous reconnaissait. L'absurde ! Idem pour le fait que la « fraude » exclut toute régularisation. Car, quand on est sans papiers, on ne peut vivre que dans la fraude.

- Le quatrième critère stipule qu'aucun OQT ne peut avoir été reçu depuis 5 ans. Or, un grand nombre de clandestins ont déjà fait une demande de régularisation. Si elle a été refusée, ils ont forcément reçu un OQT. Mais ceux qui n'ont jamais reçu d'OQT peuvent aussi avoir des surprises : « Il peut en effet arriver que l'OE ait effectivement délivré un OQT, mais que celui-ci ne soit jamais parvenu à la personne (parce qu'elle n'a pas répondu à la convocation de l'administration communale, parce qu'elle a déménagé...). Déclarer dans ce cas qu'on n'a jamais reçu d'OQT sera interprété comme une fraude » (2).

- Le contrôle du ministère de l'intérieur sur le premier tri, le nombre élevé d'agents de l'OE qui travailleront pour la commission de régularisation, le grand flou du quatrième critère - tout cela laisse bien trop de place à l'arbitraire. C'est d'autant plus grave qu'un premier sondage dans les 36.000 dossiers introduits (2.700 à Liège) montre que c'est le quatrième critère qui a été le plus utilisé.

- Enfin et surtout, l'idée même de critères pose problème, car qui dit critères, dit personnes qui n'y répondront pas et dit forcément centres fermés et expulsions violentes. C'est une incohérence, par

conséquent, de vouloir être à la fois pour les critères et contre les centres fermés. Pour en sortir, il faut remettre en cause ce que l'on donne pour allant de soi : la distinction en droits et en dignité entre autochtones et étrangers (en se rappelant que c'est principalement sur cette distinction qu'est basé l'essentiel de l'argumentation de l'extrême droite - de toutes les extrêmes-droites). Seuls doivent être pris en compte des humains se trouvant à un moment donné sur un territoire donné.

II.- Le droit d'asile

La nouvelle politique d'asile est axée sur la régularisation au cas par cas (voir plus haut), la simplification de la procédure et sa rapidité, la création d'un « observatoire en matière d'éloignement » et le maintien ou la mise en place des mesures « dissuasives » (centres fermés et expulsions violentes, limitation de l'aide sociale...).

1. La procédure

Jusqu'ici, quatre instances statuaient sur les demandes d'asile : l'OE pour la recevabilité, le CGRA pour le recours d'un refus de recevabilité décidé par l'OE et pour l'examen de fond ; le CPRR pour le recours d'un refus de statut décidé par le CGRA ; le Conseil d'Etat pour le recours d'un refus de recevabilité décidé par le CGRA et le recours d'une confirmation par le CPRR du refus de statut décidé par le CGRA (3).

Dans la nouvelle loi annoncée, il n'y aura plus que trois instances : « l'administration fédérale de l'asile » pour la recevabilité et le fond (étant entendu que la police garderait le contrôle sur l'admissibilité aux frontières) ; la « Juridiction administrative des réfugiés » pour le recours et, enfin, le Conseil d'Etat pour la cassation administrative. La durée de la procédure sera de 1 mois et le délai de recours de 5 jours.

Il est peut-être trop tôt pour épiloguer sur ces nouveautés, mais on peut tout de même dire

(a) que le délai du recours et la durée de la procédure sont trop courts et que les droits de la défense risquent d'en faire les frais,

(b) que l'instance qui statuera n'est toujours pas indépendante (c'est les mêmes fonctionnaires de l'OE et du CGRA qui passent à une autre instance), et

(c) que le recours reste administratif et non juridique.

2. « L'accueil »

a) Les centres fermés

- Ils sont maintenus dans leur fonction : enfermer des gens qui n'ont commis aucun délit, et ceux-ci n'ont le droit ni de communiquer librement avec l'extérieur ni de se plaindre. Les centres fermés sont

également maintenus hors de tout contrôle judiciaire ou démocratique. L'article 52 du décret royal les réglementant interdit formellement aux conseillers laïcs et religieux de « révéler les faits qu'ils auraient à apprendre dans l'exercice de leur mission » et leur fait obligation d'adopter, dans le cadre de leur assistance, « une attitude neutre à l'égard de la politique du gouvernement en matière d'étrangers » (sic).

- La détention, normalement de 5 mois, est indéfiniment reconduite si la tentative d'expulsion violente a échoué. Exemple : dans le centre fermé de Bruges, mi-décembre, il y avait des réfugiés détenus depuis plus de 10 mois.

- Les enfants et les mineurs non-accompagnés continuent d'y être enfermés. Début novembre 99, il y avait plus de 20 mineurs non-accompagnés et une quinzaine d'enfants accompagnant leur famille dans les centres fermés (*Le Soir*, 16 décembre 1999). Seule nouveauté : on parle d'aménager des... centres fermés spéciaux pour les familles afin d'assurer la scolarité des enfants détenus. Ces dix dernières années, l'Etat belge a rejeté la demande de 4.238 enfants et ne veut rien savoir de ce qu'ils font pour survivre : délinquance, prostitution, travail clandestin surexploité... Tout se passe comme si les enfants belges victimes de maltraitance sont les seuls à avoir droit à la sensibilité de l'Etat, et uniquement parce qu'une attitude inverse ferait perdre des voix aux « piliers » (les partis dominants).

- Les expulsions violentes continuent d'être la règle comme le montre le fait que, sur les 300 tentatives d'expulsion via des vols privés ordonnées entre juin et août 99, seules 49 ont abouti. De même qu'elles ont continué pendant la période de régularisation. Exemples : en décembre 1999, 14 Nigériens ont été expulsés ; le 10 janvier 2000, à Saint-Gilles, la police a interpellé plusieurs sans-papiers (dont 16 Equatoriens) et leur a délivré un OQT alors qu'ils avaient introduit une demande de régularisation (*Le Soir*, 12 janvier 2000).

b) L'aide sociale

Les centres ouverts comme ghettos d'attente sont maintenus. Mais - nouveauté - ceux qui ne peuvent y trouver place, ne recevront plus une aide sociale en numéraire mais en nature (gîte, nourriture, soins...), soit l'équivalent de 150Fb/jour pris en charge non plus par les communes mais par le budget fédéral.

c) L'accès au travail

Une nouveauté dans ce domaine depuis juillet 1999 : les candidats réfugiés n'ont plus le droit de travailler tant qu'ils ne sont pas reconnus. Quand ils le seront, il est à craindre qu'ils ne doivent passer par les fourches caudines du permis B. Celui-ci, en effet, ne peut plus être délivré que pour 12 mois au plus et n'est valide qu'après de l'employeur qui l'a demandé. Situation on ne peut plus favorable à l'esclavage moderne.

III.- Les droits politiques et civils

1. Nouvelle loi sur la nationalité

Du nouveau dans ce domaine aussi. La procédure d'acquisition de la nationalité belge est devenue gratuite. Cette acquisition peut se faire de deux façons : a) - La déclaration de *nationalité* : Elle se fait devant l'officier d'Etat civil. Conditions : être âgé de 18 ans, être né en Belgique, ou avoir un père ou une mère belge, avoir sa résidence principale en Belgique depuis au moins 7 ans et être en situation régulière. Le Parquet peut s'y opposer (dans un délai d'1 mois au lieu de 2) pour « faits personnels graves ». Néanmoins, l'enquête humiliante concernant l'intégration est supprimée ; b) La demande de *naturalisation* : Elle se fait auprès de la chambre des représentants. Les conditions : être âgé de 18 ans, avoir sa résidence principale ininterrompue en Belgique depuis 3 ans (au lieu de 5 auparavant) ou 2 ans (au lieu de 3 auparavant) pour les réfugiés et apatrides. Le parlement consultera le Parquet et celui-ci s'informerera auprès de l'OE et de la Sûreté de l'Etat et aura un délai d'un mois (au lieu de 4 auparavant) pour donner son avis.

Quelques remarques. Plus que par le passé, c'est désormais le Parquet qui a le dernier mot dans les deux cas de figure. Pour le premier cas, son enquête à propos de « faits personnels graves » pose problème. L'expérience montre, en effet, que « *le parquet exprime régulièrement un avis défavorable en tenant compte des condamnations pour bagarres ou d'autres délits mineurs* » (*Le Soir*, 14 décembre 1999). La voie reste donc ouverte à la discrimination, à une autre sorte de double peine : la pénale (purgée) et le refus de nationalité (à purger).

Dans le deuxième cas, il y a un autre sujet d'inquiétude. La doctrine de la commission de naturalisation et l'ancien code de nationalité belge ne donnaient pas comme obstacle à la naturalisation le fait d'être dans une situation illégale. On peut craindre que cet élément ne soit supprimé.

2. Nouvelle loi sur le mariage

Sur l'instigation de Mme Lizin (PS), on a ajouté à l'ancienne loi de 4 mai 1999, un nouvel article : le 146bis. Il stipule : « *Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux.* »

Plus que par le passé, tous les mariages mixtes vont ainsi devenir suspects et feront systématiquement l'objet d'une enquête du Parquet.

Aberrant : a) si l'on doit enquêter sur l'intention des époux dans le mariage, alors on doit le faire sur l'intention de tout le monde (y compris donc celle des époux dans un mariage entre « Belges »), sinon il discrimination flagrante ; b) enquêter sur les intentions et non sur les faits est une grave atteinte au droit à l'intimité, droit reconnu par la constitution et par les conventions internationales ratifiées par la Belgique ; c) L'intention sera établie en partant d'une « combinaison de circonstances ». Or, on sait que dans la hiérarchie des preuves, celles qui sont circonstancielles sont les plus faibles. Si elles servent de surcroît à établir quelque chose d'aussi difficile à saisir que l'intention, alors c'est la porte ouverte à l'arbitraire.

Mais pourquoi Mme Lizin fait-elle cela ? Probablement, pour caresser dans le sens du poil la frange raciste de son électorat.

3. Droit de vote

Les ressortissants originaires des pays de l'Union européenne ne peuvent toujours pas voter aux élections générales, mais ils pourront le faire aux communales. Pour les ressortissants des pays hors-UE, même leur participation aux communales est renvoyée aux calendes grecques. On ne voit pas très bien comment l'extrême droite peut être combattue si près de 20% des électeurs potentiels (et a priori défavorable à celle-ci) sont exclus du scrutin. Ceux qui cherchent à le faire en interdisant les partis d'extrême droite montrent simplement qu'ils veulent à la fois - coupable gourmandise ! - ne pas perdre de voix et maintenir la discrimination entre autochtones et allochtones, citoyens et esclaves, faire perdurer la « démocratie » athénienne...

Leçon -- Dans les rapports de l'Etat belge avec les étrangers, l'aspect principal continue d'être la discrimination et la répression.

IV.- La mise à jour de 2007

Qu'est ce qui va changer avec les nouvelles modifications ?

1. La procédure

1°) Le *délai* pour obtenir une réponse à une demande d'asile est réduit à 12 mois ;

2°) C'est le CGRA qui statuera sur les *demandes*, et non plus l'Office des étrangers;

3°) L'Office des étrangers continuera néanmoins d'enregistrer les demandes et d'examiner si le demandeur n'est pas passé par un autre pays, s'il n'introduit pas une nouvelle demande d'asile sans apporter d'éléments nouveaux et, enfin, s'il ne pose pas de problèmes d'ordre public ;

4°) Un Conseil du contentieux des étrangers est créé pour examiner les recours et appels à la place de la Commission permanente de recours pour étrangers et du Conseil d'Etat ; (pour indication, il est également compétent en matière de litiges concernant les visas, le regroupement familial, etc.). L'expulsion sera suspendue pendant la durée du recours ;

5°) Le Conseil d'Etat n'interviendra plus que comme instance de cassation des décisions de l'Office des étrangers et du Conseil du contentieux.

2. La protection subsidiaire

La Convention de Genève sur les réfugiés protège toute personne qui est personnellement persécutée. La nouvelle loi, elle, protégera les personnes qui, sans être directement persécutées, peuvent avoir de « sérieux motifs de croire » qu'il encourent un « risque réel » de subir de « graves atteintes » à leur vie à cause notamment de violences généralisées, de risques de tortures, de traitements inhumains ou de peine de mort et ne peuvent trouver protection dans une autre partie de leur pays.

Rentrent dans cette catégorie, par exemple, les réfugiés soudanais du Darfour ou les Irakiens, mais pas les Kurdes d'Irak (ils peuvent trouver protection au nord du pays dans la zone autonome du Kurdistan). Y rentrent aussi tous ceux auxquels a été refusé le droit d'asile, mais avec une clause de non-reconduite (non-expulsion), parce qu'ils risqueraient un traitement inhumain s'ils rentraient au pays [Il ne faut pas confondre la clause de non-reconduite avec la clause de non-expulsion pour des raisons humanitaires (problèmes de santé, situation humanitaire dans le pays d'origine, etc.) comme c'est le cas parfois pour les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie par exemple.]

En revanche, n'entrent pas dans cette catégorie les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qu'il est impossible d'expulser simplement parce l'Etat de leur pays d'origine refuse de délivrer un laissez-passer pour leur rapatriement. C'est notamment le cas de beaucoup d'Iraniens. Ils peuvent rester en Belgique, mais... sans papiers !

La demande de protection subsidiaire peut être faite soit à l'Office des étrangers soit auprès de la commune comme pour une demande de régularisation sur la base de l'article 9/3. En attendant la mise en place des nouvelles instances de l'asile, c'est l'Office des étrangers qui pour le moment décide de l'octroi. En cas de refus, un recours peut être introduit auprès du Conseil d'Etat.

Les bénéficiaires du nouveau statut recevront un titre de séjour pour un an, renouvelable quatre fois, puis un titre de séjour illimité. Le titre temporaire peut être suspendu à tout moment si le CGRA estime

qu'il n'y a plus de risques pour la vie et la sécurité de la personne dans le pays d'origine.

Voici quelques aspects qui posent problème : 1°) Il n'y a pas de liste officielle des pays concernés et la liste officieuse peut fluctuer ; 2°) Il est à craindre que l'on ne tende à remplacer l'asile par la protection subsidiaire qui a un caractère temporaire. En effet, l'examen de la possibilité d'octroi de la protection subsidiaire fait automatiquement suite au refus du statut de réfugié ; 3°) les demandeurs d'asile dont la demande a été définitivement refusée avant le 10 octobre 2007 ne peuvent pas sans risques faire une demande de protection subsidiaire auprès de l'Office des étrangers. Elle équivaut en effet à une nouvelle demande d'asile. Or, si la demande de protection subsidiaire est refusée, ils peuvent être arrêtés lors du rendez-vous à l'Office des étrangers puisqu'ils sont sous le coup d'un Ordre de quitter le territoire ; 4°) On peut craindre aussi, lors de l'examen de la demande, une interprétation arbitraire des termes « sérieux motifs », « risque réel » et « graves atteintes ».

Dernière remarque : Les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent-ils travailler ? La loi ne le dit pas. Mais quelques jours après sa parution, Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant que les bénéficiaires de cette protection ont droit à un permis C durant la période de séjour limité. Le permis C est lui aussi temporaire et doit être renouvelé chaque année, mais il est valable pour tout employeur et pour tout le territoire belge.

Notes

(1) Pour une analyse de fond critique, cf. Beautier et Fermon, *Régularisation : comment, pour qui ?*, EPO, 2000 et J. Yerna et L. Vanpaeschen, « Régulariser n'est pas la fin des clandestins » (Carte blanche), *Le Soir*, 22-23 janvier 2000. Pour une analyse moins critique, cf. P. Titeux, « Sans-papiers, droit d'asile, immigration... », *Imagine*, n° 14, décembre 1999-mars 2000, pp. 25-27.

(2) L. Vanpaeschen., « Loi sur la régularisation ou loi sur le recensement », *C4*, n° 70, janvier 2000.

(3) Pour une explication détaillée, voir C.I.R.É., *Mini-guide d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique*, Bruxelles, 1997.

L'interculturel : doutes et interrogations

(Février 2001)

Ce n'est pas parce que l'interculturel est le fond de commerce de beaucoup d'associations qu'on doit s'abstenir de réfléchir de temps en temps sur ce qu'il vaut. Mettons à profit son bon côté (au moins en apparence, il n'a pas de dogmes) et osons le remettre en cause, le questionner dans ses fondements comme dans ses résultats pratiques. Voici en guise de première contribution quelques réflexions pour alimenter le débat.

Il y a une dizaine d'années personne ou presque ne parlait d'interculturel. Depuis quelques années, tout le monde en parle : les associations, les organisations « non gouvernementales », les institutions de l'Etat ou les grandes entreprises. Le concept est évidemment « décaféiné ». Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur le Répertoire des acteurs de l'action interculturelle de l'Echevinat des relations interculturelles à Liège. On peut voir en effet qu'y figure tout ce qui a un quelconque rapport avec les étrangers.

Les raisons de cette vogue sont multiples et méritent une analyse plus détaillée. On se contentera ici d'indiquer quelques pistes. En premier lieu, signalons les efforts d'associations qui ont mis la démarche interculturelle au centre de leur idéologie (CBAI, CEDEM, CLAI, ITECO, Résonances ...) et les résultats positifs que l'on peut obtenir en l'appliquant plus ou moins bien. Signalons en second lieu le fait que la réalité multiculturelle a fini par s'imposer à beaucoup d'esprits comme s'est imposée, en conséquence, la nécessité de trouver les voies et moyens d'une cohabitation solidaire et harmonieuse entre les différentes communautés culturelles.

Les raisons évoquées plus haut sont relativement positives. La troisième raison est tout autre et concerne le fait que l'interculturel est, par certains aspects, facilement récupérable. On peut faire de l'interculturel de « gauche » comme on peut faire de l'interculturel de « droite », voire d'extrême droite. Dans cet ordre d'idée, rappelons que certains mouvements racistes sophistiqués des Etats Unis ont pris au « culturalisme » l'idée que les valeurs des blancs et noirs sont par trop différentes et en ont tiré la conclusion qu'il n'y a d'autre solution que ...la ségrégation. Rappelons aussi que de plus en plus de grandes multinationales engagent des « experts » de l'interculturel pour que « les différences culturelles soient prises en compte » dans les stratégies de publicité et de conquête des marchés.

L'interculturel comme idéologie et comme méthode présente plusieurs brèches par lesquels peut s'engouffrer une récupération de droite. La première est liée au fait que, dans la démarche interculturelle, les concernés ne sont jamais acteurs, ils sont passifs ou absents. Seuls sont présents et actifs, dans le cas des « intervenants sociaux » par exemple, le formateur et l'agent du pays d'accueil en rapport avec les étrangers. Le premier demandant au second de se « décentrer » et de « négocier », étant entendu que l'immigré, lui, sera laissé tel quel et, par une sorte d'abdication de la raison, conforté dans ses comportements même les plus « étranges ». Or ce paternalisme méprisant tout comme le maintien de l'étranger dans une situation passive arrangent beaucoup de monde.

Prenons un exemple de cette particularité chez Margalit Cohen-Emerique elle-même [l'experte de référence]: « *Imaginons, par exemple, une institutrice belge qui dirait aux parents d'un élève turc que 'celui-ci ne travaille pas bien à l'école'. Le risque est grand que les parents se ferment face à de tels propos et 'sanctionnent' l'institutrice par un refus de collaboration. Dans un tel cas, il est nécessaire que le malentendu soit levé, en bref, qu'un médiateur ou une médiatrice puisse expliquer à l'institutrice en quoi de tels propos, posant le problème de façon directe, sans détour, mettent directement en cause l'honneur de la famille concernée* ». Comme on le voit, face au problème, l'institutrice et la médiatrice sont actives tandis que la famille turque est passive. Parler des choses de façon « directe et sans détour » est considéré comme un défaut, tandis que la conception étriquée de « l'honneur de la famille » est, quant à elle, par paternalisme méprisant, considérée comme intouchable.

Deuxième brèche : malgré toutes les précautions de langage et toutes les nuances, les experts sont amenés dans la pratique de la formation à établir un rapport de causalité univoque entre la culture et le comportement. Théoriquement, c'est une erreur car on passe sous silence ou on sous-estime un facteur très important : l'intérêt et le point de vue. Pratiquement, c'est dangereux parce que cela alimente aussi bien l'exécrable mentalité d'expert (l'agent de l'Etat est un tordu qu'on va redresser ou un ignare qu'on va instruire) que les stéréotypes culturels, voire des formes subtiles de racisme (l'immigré on le connaît : il est comme ci ou comme ça...). Or l'élitisme des experts et le racisme implicite arrangent beaucoup de monde.

Troisième brèche : la démarche interculturelle est présentée comme un antidote au racisme. Mais l'argument pour convaincre l'agent de l'Etat ou Monsieur tout le monde (l'étranger est source de richesse) est fort glissant. Le principe qui se trouve derrière est le même que celui qui se trouve derrière l'idée de « rouvrir les portes de l'immigration parce que la population autochtone vieillit ». Dans les

deux cas en effet, l'étranger est simplement consommé : comme fournisseur de pensions ou comme fournisseur de diversité « enrichissante ». Il s'ensuit que ce n'est pas parce qu'il est égal en droit et en dignité qu'il faut le respecter, c'est parce qu'on en a besoin. Tout peut être remis en question quand ce ne sera plus le cas. Et cela aussi arrange beaucoup de monde, trop de monde.

Quatrième brèche : dans la démarche interculturelle les étrangers sont présentés en bloc comme une entité à part (avec leurs spécialistes, leurs services spéciaux, leurs accompagnateurs et accompagnatrices, leurs médiateurs et médiatrices...). A leur propos, on ne s'embarrasse pas des nécessaires distinctions entre les riches et les pauvres, les « acculturés » et les analphabètes, les hommes et les femmes, les jeunes et moins jeunes, les tenants de la droite dans leur pays d'origine et les opposants, les conservateurs et les personnes de progrès...

Il s'ensuit que la ligne de démarcation continue de passer entre « allochtones » et « autochtones » et empêche des rapprochements sur la base d'intérêt fondamentaux entre toutes les personnes sans distinction de « cultures » comme on a pu en voir un exemple lors de la « marche blanche » [contre les complicités dont ont bénéficié les réseaux pédophiles]. L'état de division se trouve conforté et, là aussi, fait l'affaire de beaucoup de monde.

Cinquième brèche : La démarche interculturelle privilégie l'aspect culturel de la vie sociale. Or il est facile à partir de là, comme politique de la tromperie, de ramener tous les problèmes principalement à ce seul facteur. D'où l'idée que l'immigré pose problème parce qu'il est d'une culture différente ou parce qu'il a d'autres « valeurs » et non parce qu'il est pauvre, exclu, discriminé ou précarisé. On a l'impression, à chaque fois, que l'immigré a tout ce qu'il faut sauf « la prise en compte de sa spécificité culturelle ».

L'assemblage de mots creux qui va avec la démarche est quelquefois d'un ridicule atterrant comme on peut le voir dans cet extrait de la revue *Osmoses* (soyez attentif au ton solennel) : « *Devant tel patient turc parlant très peu français, en situation d'exil, investissant la maladie et exprimant sa douleur à travers des images et des symboles propres à la culture turque, le médecin se sent impuissant lorsqu'il faut poser un diagnostic.* ». Oufti !

L'aspect aussi trompeur que dérisoire de l'interculturel comme politique apparaît avec évidence dès qu'il y a des indicateurs spectaculaires de problèmes plus profonds comme les émeutes de Forest ou de Cureghem à Bruxelles. Il apparaît mieux aussi maintenant qu'il y a de plus en plus d'immigrés des pays de l'Est dont les « spécificités culturelles » sont recherchées à la loupe pour continuer de rejeter la responsabilité des problèmes sur ceux qui les ont.

La focalisation sur l'aspect culturel à laquelle conduit la démarche interculturelle et la « dépolitisation » des contradictions sociales qu'elle permet arrangent beaucoup de monde aussi.

La perspective historique peut aussi stimuler notre réflexion sur l'interculturel. Pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire coloniale du Maroc, je voudrais indiquer que les agents français de l'administration coloniale en rapport avec les « indigènes » recevaient une « formation » qui n'est pas sans étonnement rappeler les « formations à l'interculturel ». Il y était question en effet de « mentalité du Berbère éleveur » ou de « mentalité de l'arabe des plaines » ou encore de « mentalité du Berbère sédentaire du Sud ». Ce qu'on appelait alors « mentalités » n'est rien d'autre que ce qu'on appelle pompeusement aujourd'hui « normes et valeurs de référence ».

Au niveau de la méthode, le « choc culturel » s'appelait « l'étrangeté de mœurs pittoresques et exotiques », « la décentration » s'appelait « se laisser dépayser », « la pénétration du système de l'Autre » s'appelait « la connaissance des coutumes indigènes », « la négociation » s'appelait « les palabres », « la gestion des conflits » s'appelait « les activités de pacification » et « l'Echevinat des relations interculturelles » « les Bureaux arabes »...

On le voit, les mots ont changé, gagnant en neutralité technique, mais leurs contenus respectifs présentent des similitudes interpellantes. Dans les deux cas de figure, « l'indigène » devenu « allochtone » ou « l'Autre » (avec une majuscule s'il vous plaît !) est pour ainsi dire irrémédiablement « frappé d'extériorité ».

Autre point de comparaison : hier comme aujourd'hui, là-bas comme ici, l'expertise créait de l'emploi pour tout le monde sauf pour les « indigènes ». On exigeait cependant des « officiers des affaires indigènes » quelque chose que malheureusement on n'exige d'aucun « animateur interculturel » d'ici : maîtriser une des langues locales pour favoriser la proximité et la connaissance directe des réalités.

Venue de loin et lentement, la marée de l'interculturel a fini par monter très haut. Mais, telle la mer quand elle se retire, elle laisse maintenant voir sur la plage ses scories et ses coquillages couverts du mazout du dernier pétrolier sinistré. Déjà, dans le brouhaha de la brocante interculturelle, on peut percevoir les bruits de plus en plus distincts, de plus en plus envahissants d'une autre brocante (accrochez-vous !) : « l'accompagnement dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle ». A sa suite, il sera de plus en plus difficile d'obtenir des subsides avec des projets d'interculturel « pur ». Il faudra faire la même commande que toutes les autres et tous les autres « intervenants » et « acteurs » et l'agrémenter de sauce « spécifique » : du couscous au ketchup. C'est tout le sens des critères des derniers

FIPI (Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés). Le « bougnoule » est devenu, par la grâce de l'interculturel, « Monsieur Bougnoule ». Il faut maintenant que « Monsieur Bougnoule travaille » et si on peut convaincre l'employeur qu'il peut tirer profit de cette « bougnoulité », tant mieux ! Car on pourra se passer de le convaincre qu'il ne doit pas, qu'il n'a pas le droit (qu'il pourrait en être puni) de discriminer. Une abdication pure et simple au racisme ordinaire comme au racisme implicite.

Espagne :
Emeutes anti-immigrés à El Ejido
(Décembre 2001)

Le 5 février 2002 prochain, ce sera le deuxième anniversaire des émeutes anti-immigrés les plus violentes d'Espagne. Elles ont révélé un aspect méconnu de la réalité du travail clandestin. Rappel.

Le samedi 5 février 2000, des émeutes racistes éclataient dans la petite ville de El Ejido (20.000 habitants, sud de l'Espagne) suite à l'assassinat d'une jeune femme par, dit-on, un Marocain en traitement psychiatrique. Les émeutiers racistes se sont attaqués à tous les Marocains : baraques détruites ou brûlées, commerce saccagés, dizaines de personnes rouées de coups... Il va de soi que les émeutiers ne s'en seraient pas pris à tous les Espagnols si l'assassin, même sain d'esprit, avait été un Espagnol !

Il faut savoir que la prospérité de la petite ville est principalement due — et tout le monde le sait — aux 6.000 Marocains qui travaillent dans les serres à perte de vue qui produisent, à des prix compétitifs, des légumes pour l'Europe des nantis. La grande majorité de ces travailleurs — et tout le monde le sait aussi — sont des « illégaux ».

Le maire de El Ejido est membre du parti au pouvoir et doit toute sa fortune personnelle aux cultures sous serres. C'est pourtant en développant une propagande anti-immigrés qu'il a été reconduit trois fois à la tête de la mairie (l'aurait-il été si les immigrés avaient le droit de vote ?). D'où l'on voit que le racisme sert d'abord à ceci : intimider l'esclave pour qu'il se « tienne à carreau », courbe l'échine et accepte des salaires de misère et des conditions de vie infrahumaines. Un indice parmi d'autres : une enquête récente faite par une association de Marocains d'Espagne a révélé que, chez les illégaux, le taux d'occupation des appartements était de 4,38 personnes et que 58% de ces « appartements » n'avaient qu'une seule chambre et 55% n'avaient pas d'eau courante... Tout va bien pour les marchands de sommeil !

Les traqués par la barbarie raciste ne se sont pas laissés faire. Loin de là. Après quelques jours de terreur, ils ont repris courage et agi de façon exemplaire. Ils ont organisé une manifestation pacifique avec une pancarte unique : « *Paix et dignité* ». Rejoints par quelques centaines d'Espagnols, ils ont, ensemble et dans l'émotion, scandé à l'unisson : « *Nous voulons la paix* ».

Ils ont ensuite paralysé le travail dans les serres par une puissante grève, avec des revendications précises : sécurité, logement,

régularisation. Les propriétaires ont bien essayé de la briser en faisant appel à des ...Roumains (des victimes du capitalisme sauvage, des miséreux corvéables à merci ne manquent pas et ils savent où les trouver). Après quelques jours pourtant, ils ont été obligés de négocier et les « politiques » et les « Centres d'intégration » de là-bas ont commencé à parler, tenez-vous bien, d'intégration !

A retenir : des sans-papiers qui font une grève massive au cœur même de la forteresse Europe, c'est une grande première. Ils ont en effet administré la preuve d'une réalité importante mais peu connue : le durcissement des lois anti-immigration n'a pas pour but principal d'expulser les illégaux, mais de les maintenir dans une situation de précarité administrative qui les rende exploitables à merci dans le travail au noir. Autrement dit, il faut que les clandestins restent en Europe, mais il ne faut surtout pas qu'ils puissent régulariser leur situation car ils ne seraient plus exploitables dans des conditions avantageuses pour la compétitivité des produits européens.

A propos de la répudiation en immigration (2000)

Le 12 mars 2000, se déroulaient, en même temps, respectivement à Rabat et à Casablanca, deux manifestations ayant rassemblé des dizaines de milliers de personnes. L'une soutenait et l'autre rejetait le Plan d'Action Nationale d'Intégration de la Femme au Développement (PANIFD) proposé par le gouvernement dit « d'alternance ». L'issue de ce conflit, s'il y a issue, pourrait avoir des conséquences en Belgique.

Rappel des faits

Il y a plus de deux ans (1998), le gouvernement marocain, sur la base d'une recherche de terrain, élaborait un « Plan d'Action Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement » (PANIFD) bénéficiant du soutien de... la Banque mondiale. Il comprenait plus de 200 mesures dans quatre domaines : l'alphabétisation des femmes et la scolarisation des filles, la santé reproductive, l'emploi et la réforme de la *mudawwana* (Code du statut personnel). A l'inverse des mesures concernant les trois premiers domaines, celles concernant le statut personnel pose de sérieux problèmes.

Elles prévoient en effet : l'élévation de l'âge du mariage de 16 à 18 ans, l'aptitude de la femme majeure à contracter mariage sans l'intermédiaire d'un tuteur, la prononciation du divorce par un juge au lieu de la répudiation, l'interdiction de la polygamie, la conservation à la mère du droit de garde des enfants en cas de remariage, l'instauration d'une pension alimentaire pour les femmes divorcées, la répartition - en cas de divorce - des biens acquis par les deux conjoints en cours de mariage.

Les enjeux

Il n'est pas difficile de voir qu'au moins deux de ces propositions sont en contradiction avec ce qui est textuellement et explicitement stipulé par le Coran : le divorce prononcé par un juge et l'interdiction de la polygamie. Les musulmans qui s'en tiennent au texte du Coran ne manquent de relever la contradiction et de rappeler que la religion d'Etat est l'islam.

Le problème est donc avant tout constitutionnel et concerne les rapports de l'Etat avec les cultes. On ne peut à la fois instaurer un code du statut personnel inspiré du droit positif et non des prescriptions coraniques et maintenir l'islam comme religion d'Etat. Il faut faire un choix. Et il faut le faire comme préalable à n'importe quel « plan ».

Si l'on fait le choix d'un Etat « neutre » vis à vis des cultes, les concernés auraient le droit de se marier et de divorcer selon leurs convictions religieuses, étant entendu qu'au civil (droits et devoirs, enregistrement, procédure de séparation...), seul serait contraignant ce qui est stipulé par le code à caractère civil commun à tous sans considération de religion ou de philosophie.

L'enjeu n'est donc pas d'être pour ou contre le « Plan d'intégration de la femme au développement », pour ou contre l'islam, mais d'être pour ou contre une certaine conception de l'Etat qui garantisse la liberté de choix religieux ou philosophique des individus - garantie difficile à obtenir par ceux qui n'adhèrent pas à la religion de l'Etat.

Les implications en Belgique

Le « Plan d'intégration de la femme au développement » et les réformes du code du statut personnel que le Plan comporte ont été massivement soutenus par ce qu'on appelle la « société civile au Maroc ». Cela témoigne, dans ce pays, d'une évolution importante des mentalités en rapport avec l'accès de plus en plus important de la femme au travail salarié. Or l'Etat belge, lui, continue de reconnaître la répudiation quand elle n'implique pas une personne belge ou naturalisée belge (sans être binationale). On peut donc dire que l'Etat belge n'est pas au diapason de cette évolution.

Avec des arguments variés (dont celui du respect des différences culturelles), certains avancent que l'Etat belge reconnaît le mariage selon la loi marocaine et ne peut donc pas, par souci de cohérence, ne pas reconnaître le divorce selon la même loi. Ils oublient d'abord que cette reconnaissance n'est pas réciproque. Ils oublient ensuite qu'elle ne peut être valable que dans les limites du respect de « l'ordre public » - la répudiation enfreint cet ordre au moins en matière des droits de la défense. Ils oublient enfin qu'elle a abouti, dans la pratique, à de graves injustices à l'égard des femmes immigrées dont beaucoup se sont retrouvées et continuent de se retrouver dans des situations sociales absolument dramatiques : perte de droits sociaux, absence de pension...

Cette situation peut-elle continuer ? N'est-il pas temps, sinon de traiter l'immigrée marocaine comme toute citoyenne belge (ce qui est l'idéal), du moins de lui laisser le libre choix de la procédure de séparation (celle du pays d'origine ou celle du pays de résidence habituelle) et de donner la prééminence à celle-ci en cas de conflit entre les parties sur la procédure à appliquer ?

La double peine

(Juin 2004)

Aujourd'hui en Belgique, un étranger, résidant de manière régulière, qui commet un délit peut être expulsé vers son pays d'origine après avoir purgé sa peine de prison. Il est puni deux fois : par l'emprisonnement et par l'expulsion. C'est cela qu'on appelle la double peine.

La loi et la réalité

Cette mesure légale est prévue par la Loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (modifiée en 1996 et 2003). L'éloignement qui doit durer en principe 10 ans, est quelquefois définitif et concerne plusieurs centaines de personnes.

Outre le fait qu'elle viole un principe de droit selon lequel nul ne peut être puni deux fois pour le même délit, cette mesure légale est inacceptable pour les raisons suivantes :

- Elle est discriminatoire (pour ne pas dire plus) parce que, pour un même délit, elle applique une sanction supplémentaire qu'elle n'applique pas à un Belge. La discrimination se poursuit en prison puisque l'étranger ne peut bénéficier ni de la libération conditionnelle ni de congés pénitentiaires.

- Elle est inhumaine parce qu'elle brise les familles. C'est souvent, en effet, qu'elle est appliquée à un époux qui a une femme et des enfants belges. Ce faisant, elle punit aussi la famille de l'expulsé.

- Elle aggrave le problème qu'elle prétend vouloir résoudre : l'atteinte à l'ordre public. En effet, les personnes expulsées, ayant de fortes attaches en Belgique, finissent par y revenir clandestinement et vivent dans la plus grande précarité : peur d'être arrêté, impossibilité d'un travail déclaré, absence de sécurité sociale...

Lors de la précédente législature, le gouvernement avait parlé de réformer ce point de la loi. Il était question d'introduire des exceptions pour les personnes résidant depuis au moins 10 ans.

Cette réforme, pourtant minime, ne dépassa pas le stade de la parole, mais avec le gain cynique de l'effet d'annonce (beaucoup de gens pensent que la réforme a été adoptée).

Témoignage de banni

Il y a 5 ans, la presse avait relaté le cas d'Ahmed, un Marocain de 30 ans, qui est né ici, qui a vécu ici toute son enfance et sa jeunesse. Son père était venu en Belgique pour travailler comme mineur. Il y a

quelques années, Ahmed a commis un délit et a été condamné à une peine de prison. Après avoir purgé sa peine, il a été expulsé vers le Maroc et interdit de séjour en Belgique pour une durée de 10 ans. Ce fut difficile pour ce « Belge » d'être « intégré » dans une famille lointaine qui ne le connaissait pas, d'autant plus qu'il avait laissé en Belgique sa femme et son premier enfant. Il finit par recevoir une autorisation de visite d'un mois pour la naissance de son second enfant. Il voulut rester, mais, malgré l'avis favorable de la Commission consultative des Etrangers, l'Office des étrangers n'a rien voulu savoir. (*Mrax-Info*, Bruxelles, février 1999)

La double peine est au moins triple.

Mise à jour

Fin 2005, Le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi qui met fin au principe des circulaires ministérielles permettant l'expulsion d'étrangers ayant commis des infractions. Cette expulsion s'ajoutait à la peine de prison prévue par la loi. Cette double peine frappait principalement les jeunes étrangers nés en Belgique. Le principe en était prévu par la loi de 1980 sur l'entrée et le séjour des étrangers, mais depuis 1990 ce sont des circulaires ministérielles qui précisent les cas pour lesquels ce principe n'était pas appliqué.

En 2002, une circulaire avait assoupli le fonctionnement de la double peine sans la soustraire au bon vouloir du ministre de l'intérieur. L'actuel avant-projet assure donc une sécurité juridique plus grande : on ne pourra plus expulser les étrangers nés en Belgique, ceux qui y sont arrivés avant l'âge de 12 ans, ceux qui y vivent depuis 20 ans et ceux qui sont chefs de famille et ont été condamnés à une peine de prison inférieure à 5 ans. Une exception : les cas d'atteinte à la sécurité nationale (les faits de « terrorisme ») là où les circulaires évoquaient les « atteintes graves à l'ordre public ».

Rappelons que cela fait 10 ans que la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour sa politique d'expulsion des étrangers résidant légalement dans le pays.

Réfugiés du Monde arabe

(Juin 2004)

Jusqu'aux années septante, l'immigration de personnes du Monde arabe vers la Belgique était essentiellement une immigration de travail (Marocains, Algériens et Tunisiens principalement). Et c'est le pays d'accueil qui la sollicitait et l'encourageait parce qu'il avait besoin d'une main d'œuvre docile et acceptant les travaux pénibles et dangereux de la mine et de la construction. Durant la période suivante, l'arrêt de ce type d'immigration ne laissera comme possibilités d'immigrer que le regroupement familial, la demande d'asile ou la clandestinité.

La clandestinité peut être indirecte quand elle commence après une période de séjour régulier : pendant les études ou en attendant une réponse à une demande d'asile. A fur et à mesure que les restrictions au droit d'asile et au regroupement familial se renforcent, la clandestinité tend à être directe. De plus en plus de personnes ne prennent même plus la peine de passer par la procédure d'asile. Ils choisissent directement le séjour clandestin, travaillent au noir, vivent dans la peur et la précarité et attendent une hypothétique campagne de « régularisation de sans-papiers » en Belgique ou dans d'autres pays européens.

Pour ceux qui font le choix de la procédure d'asile, une partie (difficile à estimer) ne répond donc pas aux conditions de la Convention de Genève sur les réfugiés (1). En partie parce que celle-ci est interprétée de façon de plus en plus étroite : seules sont retenues les persécutions politiques et, parmi ces persécutions, uniquement celles qui sont le fait de l'Etat.

Par rapport au total des demandes d'asile en Belgique, les demandes des personnes originaires du monde arabe sont très réduites (voir Tableau II). Elles concernent principalement les Irakiens (en raison de la répression intérieure) et les Algériens (en raison de la guerre civile). Mais on trouve en petit nombre des personnes du Soudan, du Liban, de la Syrie et de la Mauritanie.

En fonction du passé colonial des pays d'origine (mais pas seulement), les personnes choisissent un pays anglo-saxon ou un pays francophone : les Irakiens plutôt la Grande Bretagne ou l'Allemagne, les Algériens et les Mauritaniens plutôt la France ou la Belgique. Exemple : durant le premier semestre 2001, on a compté 198 demandes d'asile irakiennes en Belgique, contre 7.909 en Allemagne et 2.965 en Grande Bretagne. A l'inverse, pour la même période, on a

compté 570 demandes algériennes en Grande Bretagne contre 1.092 en France et 761 en Belgique.

TABLEAU I : Demandes d'asile en Belgique			
Années	Nationalités		Total (*)
	Algériens	Irakiens	
1992	58	105	17.647
1993	233	10	26.882
1994	404	90	14.363
1995	338	106	11.420
1996	224	223	12.433
1997	282	243	11.787
1998	337	231	21.964
1999	351	293	35.776
2000	807	569	42.691
2001	1.709	368	24.549
Source : http://www.petitchateau.be (*) Total des demandes d'asile de toutes les nationalités, dont celles indiquées			

Il est remarquable que, pendant la période où on a le plus parlé de « graves violations des droits de l'Homme » en Irak et en Algérie, le pourcentage de réponses positives aux demandes d'asile est resté très faible (voir Tableau I). Ce sont ces « déboutés » qui ont alors alimenté le travail au noir, rempli les centres fermés et subi les expulsions violentes - au mépris des conventions internationales.

Des millions de personnes sont réduites à la misère par un système économique mondial dominé par les grandes entreprises occidentales. Ce système permet de piller et d'accaparer les richesses des pays d'origine, d'empêcher leur développement autonome et de les maintenir comme de simples marchés. Si des personnes se révoltent

contre ce système, ils sont emprisonnés par des dictateurs soutenus par les pays occidentaux et souvent torturés par des « experts » formés par ces pays. Ceux qu'on appelle les « réfugiés politiques » et les « réfugiés économiques » sont donc les deux faces d'une même oppression.

Ces opprimés-là doivent tous pouvoir compter sur notre solidarité ici dans les pays d'accueil.

TABLEAU II Pourcentage de réponses positives aux demandes de 1988 à 2000				
	Positives	Négatives	En attente	%
Algériens	231	2 030	792	10
Irakiens	410	1 004	649	29
Soudanais	23	521	157	2,1
<i>Source : http://www.petitchateau.be</i>				

Notes

(1) **Rappel juridique** - Est considérée comme réfugiée toute personne qui, « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays...* » (Article 31 de la Convention internationale relative au statut de réfugiés, Genève, 28 juillet 1951). « *Toute personne a le droit de circuler et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». (Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 10 octobre 1948).

Sans-papiers : la sous-traitance de la répression (Décembre 2005)

Le mardi 25 octobre 2005 à 17H30, Place Sainte Foy à Liège, s'est tenu un rassemblement de solidarité avec les immigrés subsahariens, suite à la répression qui s'est abattue sur eux à la frontière des villes marocaines occupées de Ceuta et Melilla. Organisé à l'appel d'un collectif de 21 associations (dont la nôtre), il avait pour mots d'ordre : « *stigmatiser la responsabilité de l'Europe dans les causes qui poussent les immigrés subsahariens vers l'exil* » et « *dénoncer la répression (subsidée par l'Europe) dont ils sont victimes* ». (Voir aussi ci-après l'appel à manifester diffusé à cette occasion par notre association).

Pour rappel, ce rassemblement a été précédé par d'autres manifestations de protestation à Bruxelles (300 personnes), en France, en Espagne, en Hollande et au Maroc. Elles ont toutes dénoncé la responsabilité de *l'exécutant* (l'Etat marocain) et surtout du *commanditaire* (Les Etats européens). Contre la tentative de certains (comme le commissaire européen Louis Michel) d'escamoter cette dernière responsabilité, la mort récente de 11 immigrés à Amsterdam (*), est venue rappeler de façon dramatique que ce qui est arrivé à Ceuta et Melilla (délocaliser la répression, la sous-traiter) fait partie intégrante d'un terrible système. S'y conjuguent et le complètent : les centres fermés, les expulsions violentes, les restrictions au droit d'asile, la multiplication des obstacles au regroupement familial, la criminalisation de certains mariages dès qu'ils impliquent un étranger (en situation régulière ou pas), etc.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce système a pour premier but non d'empêcher entièrement les arrivées d'immigrés, mais d'en contrôler les quantités et surtout les conditions : il faut que la majorité de ceux qui arrivent n'aient eu d'autres choix que l'entrée clandestine. Le deuxième but, très lié au premier, est d'empêcher que ces clandestins puissent régulariser leur situation et pouvoir ainsi échapper au marché du travail au noir. Il faut qu'ils aient tout le temps peur afin qu'ils se tiennent tranquilles et acceptent des conditions de vie infrahumaines et des salaires de misère. La « compétitivité » de pans entiers de l'économie européenne est à ce prix.

Complété maintenant par « *nous ne pouvons réprimer seuls tous les miséreux du monde* », le fameux « *nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde* », qui sert à justifier les zones de non-droit

que cela génère, est relayé et renforcé par les mouvements racistes. Ceux-ci embrayent sur la petite délinquance, à laquelle certains sont acculés pour survivre en dehors du travail au noir, pour fixer définitivement le destin du clandestin : non seulement surexploité et sans droits, mais haï.

Appel à manifester

En solidarité avec les immigrés subsahariens

Chaque année, des millions de personnes, chassées par la misère, l'oppression et les guerres prennent les chemins de l'exil. Depuis le mois de septembre dernier, des centaines d'entre eux tentent, au risque de leur vie ou de leur intégrité physique, d'entrer à Ceuta et Melilla (villes marocaines occupées par l'Espagne). Les gardes-frontières, de part et d'autre, n'ont pas hésité à tirer, tuant et blessant des dizaines d'entre eux. Ceux qui ne sont pas passés ont été raflés par l'armée marocaine embarqués dans des bus et cruellement « jetés » dans le désert à la frontière algérienne.

Nos gouvernants ici ont fait semblant d'être émus. Ils veulent nous faire croire qu'ils ne sont pour rien dans ce qui arrive.

Ce sont eux pourtant qui tirent parti de milliers de clandestins (ceux qui ont pu passer) qui travaillent dans des conditions proches de l'esclavage dans les vergers, la construction, le textile ou l'Horeca en Belgique comme en Europe.

Ce sont eux qui, en protégeant la fièvre exportatrice des entreprises d'ici, détruisent ou bloquent les industries nationales du sud, pillent sans entraves les richesses naturelles et minières de celui-ci, et empêchent ainsi un développement économique capable de produire pour les besoins locaux, de créer de l'emploi pour ceux qui n'en ont pas et de rendre la vie attrayante pour tous là où ils sont.

Ce sont eux qui apportent leur soutien à des dictatures qui sont favorables à leurs entreprises, mais sèment la misère, l'exclusion et l'oppression chez la majorité des populations du sud – pendant qu'une minorité locale s'enrichit avec les miettes laissées par les prédatations des multinationales du nord.

Nos gouvernants font tout cela parce que la misère et l'oppression de là-bas sont les conditions de la prospérité et de la « paix sociale » d'ici. Et ils n'ont que la répression comme réponse pour maintenir cette injustice. C'est si vrai que leur premier geste a été de débloquer 40 millions d'Euros pour le rôle de mercenaire de l'Europe dévolu à l'Etat du Maroc. Nos gouvernants doivent donc arrêter de tromper les gens : ce sont eux qui sont les principaux responsables de ce qui arrive à Ceuta et Melilla. Et il y aura fatalement d'autres Ceuta et Melilla

tant que l'attitude de l'Europe n'aura pas fondamentalement changé. Et ce n'est pas avec les clopinettes de la prétendue « coopération au développement » que ce sera le cas.

C'est pourquoi nous disons :

- Halte à la répression (subsidée par l'Europe) qui s'abat sur les immigrés
- Halte au pillage des pays du sud ;
- Halte au soutien des dictatures favorables aux intérêts des multinationales ;
- L'Europe doit reconnaître l'apport des clandestins à son économie et régulariser leur situation.

(*) Dans la nuit du 26 au 27 octobre, un incendie s'est déclaré dans le centre de détention pour illégaux de l'aéroport d'Amsterdam-Schipol. Résultat : 11 morts et une quinzaine de blessés. (*Le Soir* du 28/10/05).

« L'affaire des caricatures » (Février 2006)

Liberté de penser ou liberté d'être raciste ?

Jyllands-Posten est le journal (conservateur) le plus lu au Danemark (*). Le 30 septembre 2005, il a publié une série de douze caricatures sous le titre « *Les visages de Mahomet* ». L'une d'elles le représente coiffé d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée. De fait, la majorité de ces caricatures associe, comme originellement et foncièrement inséparables, islam d'une part, terrorisme et barbarie de l'autre. Elle se base sur un raisonnement clairement raciste : Mahomet est un terroriste et un barbare ; or les musulmans sont des adeptes de Mahomet ; donc tous les musulmans sont des terroristes et des barbares.

1. Interpellé, le premier ministre danois s'est barricadé derrière la liberté d'expression, comme s'il était question d'en priver quiconque. La question en fait est que cette liberté doit être exercée dans le respect et servir à chercher la vérité par le débat argumenté pour que les gens soient plus conscients et plus unis. Elle ne peut donc être basement utilisée pour semer les divisions, insulter les gens en toute impunité, les blesser et les stigmatiser. Or, il est évident que ce sont ces derniers buts qui étaient recherchés par les dessins.

C'est d'autant plus évident que le même journal a refusé, trois ans plus tôt, de publier des caricatures du Christ et cela... pour ne pas blesser inutilement les lecteurs. C'est à dire exactement l'argument qu'il a ignoré pour les musulmans. Et en toute impunité, car le Code pénal danois ne semble protéger de l'insulte que le seul christianisme (*).

Il est malhonnête de faire croire que la liberté d'expression est absolue. Il ne faut pas oublier en effet que c'est toujours cette liberté qu'invoque aussi l'extrême droite pour mener ses attaques anti-immigrés. Et quand il arrive qu'elle soit condamnée par les tribunaux, c'est sur la base d'une première limite : la liberté d'expression ne peut être utilisée pour inciter à la haine raciste.

Il y a d'autres limites : la diffamation, la calomnie, l'atteinte à la vie privée, le négationnisme, etc. Et ne parlons pas des limites objectives : il suffit de penser à la « liberté » qu'il peut y avoir dans l'empire médiatique de Berlusconi ou à l'unanimité avec laquelle les médias américains ont relayé les mensonges de l'administration Bush pendant l'avant-guerre contre l'Irak. C'est assez souvent d'ailleurs que les médias ne sont libres en fait que quand il s'agit d'attaquer les ennemis des puissances de l'argent qui les financent.

2. Il ne vient pas à l'idée du journal danois de publier des dessins représentant Moïse avec le Tee-shirt orange des colons fanatiques en Cisjordanie, ou Jésus avec le Logo des néoconservateurs américains en Irak. Peut-être parce qu'il aurait craint la vigilance contre l'antisémitisme, et certainement parce que l'amalgame entre religion et usage politique de celle-ci est aussi faux que dangereux.

Or, insidieusement, c'est cet amalgame-là que font les dessins pour frapper de suspicion tous les musulmans et les désigner à la vindicte de l'opinion. Ce faisant, ils utilisent exactement la même méthode que celle qu'ils reprochent à certains d'entre eux : faire de la politique avec la religion. Or, politique pour politique, n'est-il pas plus légitime d'utiliser la religion pour résister à l'oppression et à l'occupation que de l'utiliser pour opprimer et occuper les peuples ?

3. Les dessins publiés par le journal danois ont fait beaucoup de bruit. Mais en fait, tous les jours sont sournoisement distillés (dans les médias surtout) des commentaires et des présentations biaisées ou tronquées des faits qui, par petites petites doses, vont dans le même sens. L'arbre ne doit donc pas cacher la forêt. Tout cela contribue à diaboliser, de manière inquiétante, un groupe de la population en raison de ses convictions religieuses. Et cela ressemble de plus en plus à de la persécution.

4. Ce n'est pas un hasard que seul l'islam soit visé. Les dessins incriminés font partie d'une vaste campagne, utilisant d'autres supports, qui accrédite et alimente la prétendue « *guerre des civilisations* ». On se souvient des propos de Dewinter (Vlaams Blok) sur son *islamophobie* et de Bush sur la *croisade* contre le mal. L'objectif est double :

- *Localement*, désigner les immigrés comme boucs émissaires pour détourner l'attention des dégâts sociaux du néolibéralisme. L'extrême droite est en effet l'alliée parlementaire de l'actuel gouvernement dont elle a obtenu un durcissement de la politique anti-immigrés au Danemark. Et le ministre de l'intérieur belge n'a pas hésité à y aller pour voir de près cette politique ;

- *Internationalement*, stigmatiser les musulmans pour empêcher les gens de voir les mobiles sordides des guerres que les USA et leurs alliés livrent partout : maîtriser ou s'emparer par la force des richesses des peuples faibles, dominer ces peuples. Et, dans le même mouvement, délégitimer les résistances multiples que ces peuples opposent à cette domination. Pour rappel, le gouvernement danois, avec 600 soldats, soutient l'occupation américano-anglaise en Irak depuis trois ans, tandis que le gouvernement norvégien contribue au « maintien de la guerre » en Afghanistan.

5. On a dit que le boycott auquel ont appelé ceux qui ont été offensés par les caricatures était « déraisonnable ». Mais en fait, qui est

le plus déraisonnable : celui qui refuse d'acheter des marchandises à un vendeur qui blesse ses sentiments religieux ou celui qui prétend à la fois vendre ses marchandises et blesser les sentiments de son acheteur ? Entre la liberté d'expression pour de la presse pour stigmatiser et la liberté de l'OMC pour vendre, quelle liberté reste-t-il aux stigmatisés ? On a dit aussi que les réactions des offensés étaient « excessives ». Mais ce qui est excessif, c'est d'offenser les gens et de prétendre en même temps leur dicter la manière dont ils doivent réagir à l'offense. Ces prétentions, sous de ridicules nouveaux habits, ne sont rien d'autre que le vieux mépris colonial pour les « indigènes arriérés ».

Conclusion : le problème n'est pas de savoir s'il faut ou non respecter la liberté d'expression, mais de savoir quelle est la signification *politique* des caricatures, c'est à dire de savoir si, dans le contexte danois en particulier, elles sont ou ne sont pas une attaque raciste. C'est exactement la question qu'on aurait posée ici en Belgique si un tract du Vlaams Belang avait publié ces caricatures. Ceux qui s'en tiennent à une défense abstraite, hors contexte, de la liberté d'expression devraient logiquement s'opposer aux procès faits à Dewinter. Car il n'y a aucune différence de fond entre les caricatures et les déclarations du dirigeant raciste sur son islamophobie. Elles ont exactement le même message : tous les musulmans sont des terroristes. Et cela c'est du racisme. Point. On peut contester la forme de certaines réactions, mais on ne peut contester la nécessité et la légitimité de la réaction. Les démocrates doivent prendre leurs responsabilités ! Dire *Non* à la liberté d'inciter à la haine et au mépris, au racisme ! Dire *Oui* à une liberté d'expression responsable et émancipatrice !

Vous avez dit intégrisme ?

Le vendredi 17 février (2006) dernier, un rassemblement s'est tenu à Liège contre les caricatures racistes visant les musulmans. Il a rassemblé près de 300 personnes, croyants et non-croyants, belges et non belges sous le mot d'ordre : « Non à l'islamophobie, Non au racisme ». Cette initiative fait suite à d'autres à Bruxelles et à Anvers. Toutes étaient nécessaires et légitimes, même si elles n'ont pas eu l'envergure des grandes manifestations de Paris et de Londres sur le même sujet (des milliers de participants).

Face à cette attaque raciste, les partis politiques d'ici ont gardé un silence total, alors qu'une partie de leurs électeurs étaient sous le choc. De nombreux groupes anti-fascistes qui prétendent lutter contre le racisme ont fait de même, alors que les caricatures étaient exactement dans le même esprit que les déclarations de Dewinter (extrême-droite flamande) sur son islamophobie, et que ce dirigeant a rebondi sur

« l'affaire » pour déverser le même venin, en violation de la loi (*). Et pour confirmation, il a été suivi tant par des dirigeants de la droite au gouvernement (Dedecker, du parti du premier ministre), que par de nombreux dirigeants et propagandistes d'extrême droite dans toute l'Europe. [Pour rappel, selon la législation belge, l'incitation à la haine raciste n'est pas une « libre » opinion mais un délit. (Loi du 30 juin 1981, dite « Loi Moureaux », Article 1)]

Tout se passe donc comme si le camp des démocrates n'était pas concerné. Relayé en cela par une partie de la presse. Le Soir du 18-19/02/06, à propos du rassemblement de Liège, parle de « de 200 à 300 musulmans et quelques arabes non croyants » (comment sait-il s'ils sont croyants ou pas, et pourquoi oppose-t-il 'musulman' à 'arabe' ? Mystère). En fait, beaucoup participaient en tant que citoyens belges et si M. Di Rupo et Mme Arena avaient rejoint ce rassemblement, le journaliste n'aurait certainement pas ajouté : « et des Italiens ». Il tient à faire des distinctions, mais il évite soigneusement de signaler qu'il y avait aussi des « Belges de souche ». Il y a là, comme on le voit, une sorte de volonté de rejeter vers « l'extérieur » les participants : c'étaient « d'étranges étrangers » qui manifestaient, pas « Nous ».

Partis, associations et presse démocrates commettent là une grave erreur de jugement. Rappelons donc l'essentiel. La liberté d'expression ne peut être utilisée pour propager librement des idées racistes. Les caricatures du journal danois propagent des idées racistes. Tous les démocrates doivent se sentir concernés par cette attaque, même si elle ne vise qu'un groupe de citoyens : les musulmans. Car, derrière cette hostilité, se trouve l'extrême droite. Celle-ci cherche ainsi à progresser électoralement pour ensuite forcer la mise en place d'une politique dangereuse pour tous : celle de « l'intégrisme » néolibéral avec ses mesures anti-sociales « explosives », ses délocalisations « barbares » et ses guerres de pillage « terroristes ».

C'est contre cet intégrisme-là que nous devons, tous ensemble, faire l'apprentissage de la liberté de penser et d'agir.

Annexe I :

L'appel à manifester

Vendredi 17 février 2006, 16H30 à 18H, Place du marché, Liège
NON A L'ISLAMOPHOBIE, NON AU RACISME !

Suite à la publication, dans un journal de droite danois, de caricatures associant islam et terrorisme, nous estimons qu'une grave attaque raciste a ainsi visé les musulmans. Son but est de susciter la haine contre des citoyens du seul fait de leur religion. La question

n'est donc pas la liberté d'expression mais l'usage qui en a été fait. Au lieu d'argumenter et de débattre, on a sciemment voulu blesser et vilipender.

La liberté d'expression est un droit et nous en avons tous besoin. Mais il doit s'accompagner d'un devoir de responsabilité, surtout pour la presse. L'enjeu est en effet important : la paix entre les peuples et la bonne entente entre tous les citoyens dans chaque pays, sans distinction d'orientation philosophique. L'enjeu est aussi de neutraliser l'extrême droite qui utilise la liberté d'expression pour diffuser des messages de haine, monter les gens les uns contre les autres et ainsi faire passer son vrai programme : la régression sociale pour tous.

C'est pourquoi nous appelons tous les hommes et femmes épris de paix et de justice, croyants et non croyants, à un rassemblement pacifique et silencieux pour dire :

- Oui à une liberté d'expression responsable
- *Vigilance* : les agressions médiatiques d'aujourd'hui préparent les ratonnades de demain
- Non à la liberté d'insulter et de stigmatiser
- *Attention* : l'extrême droite manœuvre pour que les peuples d'Europe se trompent d'ennemi.

Annexe 2 :

La prise de parole pendant la manifestation

Les caricatures qui ont été publiées dans un journal danois sur l'islam envoient un message raciste clair : tous les musulmans sont des terroristes et des barbares en puissance. Il vise à désigner une partie des citoyens, du seul fait de leur religion, à la vindicte d'une autre partie des citoyens. Pour les monter les uns contre les autres. Et cela, dans la loi belge, ce n'est de la liberté d'expression, c'est un délit.

C'est pour dénoncer ce racisme que nous sommes rassemblés ici aujourd'hui. Croyants et non croyants. Car un jour ou l'autre, l'extrême droite qui est derrière cette attaque, s'en prendra (elle s'en prend déjà) à d'autres groupes de la population. Pour d'autres raisons, mais avec la même méthode : stigmatiser et encore stigmatiser. Face à l'extrême droite, nous sommes en danger. Tous. Indépendamment de nos croyances ou orientations philosophiques.

Nous le disons maintenant et nous le répétons : ce racisme qui a visé les musulmans n'est pas seulement inacceptable, il est intolérable. Les musulmans sont des citoyens comme les autres. Si l'un d'eux ne respecte pas les lois du pays dont il est ressortissant ou résident, il y a, comme pour tout autre citoyen qui viole la loi commune, la police et

la justice pour s'en occuper. Les autres musulmans n'ont pas à être frappés de suspicion du seul fait de leur appartenance religieuse commune, et encore moins heurtés dans leurs convictions, faut-il le rappeler, strictement privées.

Certains de ceux qui sont ici présents aujourd'hui ont dû fuir leur pays parce que la liberté d'expression y était inexistante. Plus que d'autres qui ont eu toujours cette liberté, ils y tiennent comme au bien le plus précieux. Mais ils savent aussi que la liberté d'expression n'est pas un produit de consommation courante, n'est pas un divertissement pour prendre son pied. La liberté est une lourde responsabilité, parce qu'il faut, à la fois, se critiquer les uns les autres et maintenir l'unité et la solidarité face au vrai danger. Et pour cela, il faut non pas condamner sans appel et vilipender, mais débattre, argumenter et s'écouter. Cela ne peut se faire sans effort, un effort constant.

C'est cela le défi. Et nous disons ici aujourd'hui que nous voulons le relever. Tous ensemble. Parce que nous voulons être libres ensemble. Merci à toutes et à tous.

Annexe 3 :

Lettre au journal *Le Soir*

Monsieur le directeur,

Le Soir du 18-19 février a publié une information sur le rassemblement à Liège contre les caricatures racistes. Je voudrais y signaler quelques approximations dommageables.

1) M. Bodeux écrit : « de 200 à 300 musulmans et quelques arabes non croyants... ». Comment sait-il s'ils étaient croyants ou pas, et pourquoi il oppose « musulman » à « arabe » ? En ce qui me concerne, je participais en tant que citoyen belge (ethnie d'origine et orientation philosophique sont d'ordre privé). Si M. Di Rupo et Mme Arena avaient participé à ce rassemblement, le journaliste aurait-il ajouté « et des Italiens » ? En outre, puisqu'il tient aux distinctions, pourquoi ne signale-t-il pas qu'il y avait aussi des « Belges de souche » ? N'y a-t-il pas là une sorte de volonté de frapper « d'extériorité » les participants ?

2) J'ai donné en main propre à M. Bodeux une copie de la déclaration lue au rassemblement. Ce qu'il en cite est soit un résumé (un peu tendancieux), soit le texte exact mais pas *in extenso*, ce qu'il aurait dû signaler par le signe d'usage : [...]. Ci-après un exemple où l'on trouve ces deux procédés. Il cite (guillemets et italiques à l'appui) : « *La liberté d'expression est une lourde responsabilité. Il faut débattre, s'écouter et non vilipender et condamner sans appel* ». Voici le texte exact : « La liberté [d'expression] est une lourde

responsabilité, parce qu'il faut, à la fois, se critiquer les uns les autres et maintenir l'unité et la solidarité face au vrai danger. Et pour cela, il faut non pas condamner sans appel et vilipender, mais débattre, argumenter et s'écouter ».

La liberté d'expression de la presse peut-elle prendre autant de « libertés » avec la liberté d'expression de ceux qui n'ont pas de presse ?

Avec mes salutations respectueuses

Suite sans fin : J'ai reçu un mail privé de M. Bodeux m'expliquant que c'est une « question de place » et qu'il aurait dû mettre « arabes laïcs » au lieu de « non croyants ». Ce qui est un nouvel abus : comment sait-il que je suis laïc ? La laïcité en Belgique est une orientation philosophique d'ordre privé (et subsidiée au même titre que les autres cultes reconnus). La réponse de M. Bodeux ne m'ayant pas satisfait, j'ai réécrit au directeur pour insister sur la nécessité de publier ma mise au point dans le courrier des lecteurs, pour que ces derniers puissent juger par eux-mêmes des approximations du journaliste. *Le Soir* n'a jamais publié ma mise au point. Vous avez dit « liberté d'expression » ?

Notes

(*) Plus d'infos sur le Danemark :

- L'extrême droite souhaite expulser tous les musulmans et fait une propagande ouvertement xénophobe.

- La Constitution établit l'Eglise luthérienne comme religion d'Etat et le législateur peut intervenir dans les affaires ecclésiastiques.

- Le Code pénal (article 140) punit « *quiconque tourne en dérision ou insulte le culte ou le dogme d'une confession légalement établie dans le Royaume* ».

- Le journal *Jyllands-Posten* a été profasciste dans l'entre-deux-guerres. Avant les élections 2001, il a publié une enquête sur la fraude aux aides sociales des demandeurs d'asile palestiniens. Le syndicat de la presse a révélé que ces informations étaient fausses. Mais ...après les élections : le mal était déjà fait.

Droit de vote des non-Européens

(Juin-septembre 2006)

Introduction

Sur la question du droit de vote, l'Etat belge n'a pas arrêté de « chipoter » pour que les étrangers aient le moins possible de droits. On a ainsi abouti à de multiples incohérences :

a) - les ressortissants européens ont le *droit* de voter, alors que les Belges ont l'*obligation* de le faire ; b) - jusqu'il y a quelques mois, un Turc ou un Marocain qui réside ici depuis plus trente ans n'avait pas le droit de voter, tandis qu'un Français, arrivé il y a un an, avait ce droit ; c) - un Italien peut voter aux communales et aux européennes sans changer de nationalité mais il doit en changer s'il veut voter aux fédérales ; d) - on inclut les étrangers pour calculer le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, mais on les exclut pour départager les candidats.

La loi adoptée en Février 2004, et étendant le droit de vote aux non-Européens, a ajouté de nouvelles incohérences aux précédentes :

1°) Quand on réside dans un pays, on est forcément concerné par toutes les décisions qui sont prises par tous les représentants à tous les niveaux, or la nouvelle loi n'autorise que le scrutin communal ;

2°) Elire et être élu sont deux aspects indissociables du fait d'être citoyen, or la nouvelle loi accorde l'un sans l'autre ;

3°) Tous les résidents, quelle que soit leur nationalité, sont tenus de respecter les lois du pays, or la nouvelle loi implique, d'une part, que les Belges ne sont pas tenus de le faire puisqu'ils n'ont pas signé d'engagement avant de voter et, d'autre part, que les étrangers ne s'engagent à respecter les lois que s'ils veulent participer au vote. Absurde!

Toutes ces incohérences ne peuvent être résorbées que par l'application complète du suffrage universel : droit de vote et d'éligibilité de tous les citoyens et à tous les niveaux de scrutin. Mais une brèche a été ouverte par cette loi, car l'option qui lie la participation politique, l'exercice de la démocratie à la nationalité a été affaiblie, tandis que celle qui lie ce droit à la résidence a avancé.

La loi et ses implications

La loi prévoit que les étrangers non-européens peuvent participer aux élections communales et provinciales. Mais avec des conditions très restrictives : a) élire mais pas être élu, b) devoir s'inscrire sur les listes électorales, c) avoir 5 ans de résidence légale et ininterrompue,

d) signer une attestation d'engagement à respecter les lois belges et conventions européennes concernant les Droits de l'Homme.

120.177 résidents sont concernés par ce scrutin, sur un total d'électeurs de 7.652.654. Parmi eux : 67.000 Marocains, 6.071 Algériens, 5.646 Tunisiens et 4.189 Syriens. Au 10 septembre 2005, les nouveaux électeurs potentiels sont répartis par région de la manière suivante :

Régions	Électeurs potentiels	Total des électeurs
Bruxelles	47.476	547.660
Flandre	46.213	4.659.320
Wallonie	26.488	2.418.674

Hors Bruxelles, les plus grandes concentrations d'électeurs potentiels se retrouvent dans la province d'Anvers (20.474 sur un total d'électeurs de 1.268.487), la province du Hainaut (11.013 sur 892.907) et la province de Liège (10.395 sur 732.936).

Pays	Électeurs Potentiels	% du total des étrangers
Maroc	3.718	30,00
Algérie	576	1,68
Tunisie	282	0,80
Irak	109	0,31
Syrie	71	0,20
Mauritanie	67	0,19
Liban	56	0,16
Egypte	18	0,05
Soudan	10	0,02
Libye	7	-
Palestine, Yemen, Jordanie	12	-

Dans la commune de Liège-ville, au 21 juin 2005, il y avait 190.822 habitants, dont 34.234 étrangers (16,21 %) représentant 139 nationalités. Les 10 nationalités les plus représentées totalisent 73,97 % de l'ensemble des étrangers. Pour les personnes originaires du monde arabe (et non naturalisées), les chiffres sont les suivants :

Toujours à Liège-ville, les chiffres concernant les Marocains non naturalisés par quartiers sont les suivants :

Quartiers	Nombres	Quartiers	Nombres
Bressoux	636	Vennes	159
Sainte Marguerite	465	Avroy	127
Sainte Walburge	393	Droixhe	102
Saint Léonard	365	Angleur	77
Longdoz	332	Sclessin	76
Outremeuse	277	Jupille	67
Grivegnée	193	Glain	61
Petits nombres à Chênée, Guillemins, Laveu, Thier à Liège, Wandre et Rocourt			

Le problème est maintenant de savoir si ces électeurs potentiels vont s'inscrire aux conditions draconiennes qu'on leur a imposées, et pour si peu. Les premiers chiffres connus sont très faibles.

Les suites

(Septembre 2006)

Les élections communales sont pour le 8 octobre prochain. Pour la première fois, les non-Européens pourront y participer. Mais ils seront peu nombreux à le faire, et c'est normal. Car, au lieu de faciliter leur participation, on a fait exactement le contraire : on a multiplié les obstacles et les suspensions. Il fallait s'inscrire sur les listes électorales, signer un engagement à respecter des lois du peuple belge et accepter d'être électeur (c'est moins dangereux !) mais pas candidat.

Tout se passe donc comme si on avait voulu que les non-Européens ne participent pas à la vie politique de la cité. Et cela au moment même où on n'arrête pas de leur reprocher de ne pas être assez « intégrés ». Au moment même aussi où on n'arrête pas de mener des guerres pour imposer, mais ailleurs, la démocratie par la force. C'est d'autant plus contradictoire que ceux à qui on prétend

imposer cette démocratie là-bas appartiennent assez souvent aux mêmes communautés auxquelles on la donne au compte-gouttes ici.

Mais la contradiction n'est qu'apparente. Les deux attitudes ont un point commun : le mépris. Et celui-ci apparaît de manière plus flagrante quand la démocratie fonctionne déjà comme en Palestine : le résultat des urnes, quand il ne plaît ne compte pas, parce que la volonté de l'électeur palestinien est considérée comme quantité négligeable. Celle de « l'étranger non-européen » aussi.

Annexe :

Droit de vote des étrangers (*)

Historique du droit de vote en Belgique

- 1830 : Pour élire et être élu, il fallait être belge, de sexe masculin et payer des impôts sur la propriété (au moins 20 florins). Les femmes sont exclues.

- 1890 : Les deux premières conditions sont maintenues. La troisième est supprimée, mais avec une nuance importante : un homme, en fonction du nombre des membres de sa famille, de ses biens, de ses diplômes, pouvait avoir 1 ou 2 voix supplémentaires (c'est ce qu'on appelle le vote plural).

- 1918 : Le vote plural est supprimé. Les femmes sont toujours exclues sauf les veuves et mères de soldats tombés au front et celles qui ont participé à la résistance.

- 1920 : Les femmes sont admises, mais avec deux nuances : les prostituées sont exclues, tandis que les autres ne peuvent être conseillères, échevines ou bourgmestres qu'avec l'autorisation de leur époux.

- 1948 : le suffrage universel est acquis (hommes et femmes sans distinction), mais il continue d'exclure les étrangers.

- 1994 : les ressortissants des pays l'UE peuvent participer aux élections, mais uniquement aux européennes et aux communales. Les non communautaires continuent d'être exclus. Et pour les Européens, les élus ne pourront devenir bourgmestres ou échevins qu'à partir de 2006.

A comparer avec le droit de vote dans d'autres pays d'Europe

Pour les étrangers, il y a 4 situations :

1. *Pas de droit de vote* : c'est le cas des pays suivants : l'Italie, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche, le Luxembourg et, jusqu'à février 2004, la Belgique.

2. *Droit de vote conditionné* : c'est le cas de l'Espagne et du Portugal : les non-Européens peuvent voter si leurs pays respectifs

accordent le même droit aux résidents espagnols et portugais. Le droit est limité aux élections communales.

3. *Droit de vote partiel* : c'est le cas de la Grande Bretagne. Le suffrage n'est ouvert qu'aux résidents originaires du Commonwealth (en gros, les anciennes colonies). Le droit concerne tous les niveaux de scrutin.

4. *Droit de vote* : c'est le cas des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède, de la Finlande et de l'Irlande. Le droit est limité aux scrutins local et régional, mais il implique aussi l'éligibilité.

(*) *Sources principales* : Xavier MABILLE, *Histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1997 et Marie-Thérèse COENEN, « Petite chronique du droit de vote en Belgique », *Nouvelle Tribune* (Bruxelles), n° 17, 1977.

Chroniques du racisme d'Etat (2006-2008)

Les Belges entre guillemets

(Juin 2006)

Comme rapporteuse de la commission des « droits de l'homme » de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Mme Lizin (PS) a rendu visite au sinistre centre de détention américain de Guantanamo. Interviewée avant sa visite elle a qualifié les deux Belges, d'origine marocaine et turque, qui y sont détenus, de « Belges entre guillemets ». (JT soir de la *RTBF* du vendredi 9 décembre 2005). Elle a ainsi établi une hiérarchie inacceptable entre les citoyens en fonction de leurs origines, contribuant ainsi à une stigmatisation de caractère xénophobe. Elle a aussi établi une hiérarchie, tout aussi inacceptable, entre les citoyens en fonction de leurs présumés agissements, remettant en cause la citoyenneté de tous, à commencer par elle-même : on se rappelle ses pressions avérées, violant la séparation des pouvoirs, sur une juge. La semaine suivante, le président du Parti socialiste, dont Mme Lizin est membre, a promis de réagir... Six mois plus tard on attend toujours.

On a dit que la référence à l'origine maghrébine des agresseurs de Joe Van Holsbeeck a contribué à stigmatiser toute une communauté alors que cette origine était inexacte. Mais il faut dire surtout que, même si ses agresseurs avaient été d'origine maghrébine, il est injuste d'en rendre responsable l'ensemble de la communauté. Des citoyens ont commis un crime crapuleux et la police et les tribunaux sont là pour instruire et sanctionner. La communauté d'appartenance n'a donc pas à se sentir coupable des agissements de certains de ses membres.

C'est cette attitude que, lamentablement, le président de l'Union des mosquées de Bruxelles n'a pas respectée en annonçant le 21 avril que les imams, au cours du prêche du vendredi, appelleraient les tueurs à se rendre (*Le Soir*, 26/05/06). Il a ainsi renforcé le stigmate et alimenté l'idée anti-démocratique que chaque communauté doit dénoncer ses propres brebis galeuses.

La hiérarchie établie par les déclarations de Mme Lizin comme l'ethnisation des agresseurs de Joe, renvoient toutes deux à une seule réalité : le déni d'une citoyenneté pleine et entière. C'est d'autant plus injuste que l'origine ethnique est utilisée à la carte : quand un membre de la communauté agit mal, on renvoie à son origine pour stigmatiser la communauté, mais quand cette communauté exprime des revendications spécifiques (en matière de discrimination à l'emploi ou de droits liés à la liberté de culte) on crie au communautarisme pour l'intimider.

Oulemata, Songul, Mohamed

(Juin 2006)

Hans V.T. a 18 ans. Il est le fils d'un membre de la première heure du parti d'extrême droite Vlaams blok/Belang, neveu d'une députée fédérale de ce même parti et tient des propos racistes récurrents à ses amis de classe. Jeudi 11 mai, il descend à Anvers, achète sans difficultés un fusil de chasse et sort dans la rue avec l'intention (avouée plus tard) de tuer un maximum de personnes d'origine étrangère. Il blesse grièvement une femme d'origine turque portant le voile, il tue une jeune fille d'origine malienne et la fillette flamande de deux ans dont elle avait la garde. Il aurait continué son raid meurtrier s'il n'avait pas été blessé par un policier.

Cette tuerie est survenue un jour après la découverte dans l'Escaut du corps sans vie du jeune Mohamed Bouazza, d'origine marocaine. Il avait disparu depuis dix jours après une dispute que sa famille qualifie de raciste devant une discothèque. Elle est survenue aussi une semaine après que trois africains aient été violemment battus (l'un d'eux est dans le coma). par des skinheads à Bruges.

Mais les gens ont vite réagi. Vendredi 12 mai, 500 personnes se sont rassemblées sur le lieu de ce dernier incident. Le même jour, quelques 1.500 personnes de la communauté marocaine de Hoboken se sont retrouvées à la mosquée autour du corps de Mohamed et, quelques jours plus tard, 2.000 autres à l'église autour du corps de la petite Luna. Mais le plus significatif a eu lieu le vendredi 26 mai, quand plus de 30.000 personnes ont défilé à Anvers sous les mots d'ordre : « *stop au racisme* » et « *la diversité c'est la réalité* ».

Toute personne de bon sens peut voir en effet qu'il y a un rapport de cause à effet entre ces actes racistes et la propagande haineuse du Vlaams blok/Belang. A cause de celle-ci, il a été condamné en 2004 et a dû changer de nom (mais sans changer de programme). Et, de par la loi sur le financement des partis, il continue de bénéficier d'une dotation publique. Si l'on cumule celles du régional, du fédéral et les rémunérations de ses 61 députés, on obtient la somme de 5,6 millions d'euros.

C'est avec l'argent de tous les contribuables que le Vlaams blok/Belang distille la haine raciste contre une partie d'entre eux. Et les preuves ne manquent pas. Exemple : lors d'un meeting le 11 avril dernier, Gerolf Annemans a déclaré : « *On les connaît bien, ces jeunes, ce sont tous des Marocains de merde, qui reçoivent un assistant social, un emploi (...) et de préférence une BMW en prime pour poser leur cul* ».

C'est avec l'argent de la démocratie que ce parti promeut le fascisme. Il est donc logique de l'en priver. Une requête en ce sens a enfin été introduite au Conseil d'Etat par la commission des dépenses

électorales des deux chambres. La loi sur le financement des partis permet en effet la suppression temporaire de la dotation d'un parti s'il est établi que ce parti ou ses composantes sont hostiles aux droits garantis par la Convention des droits de l'Homme. La requête a été signée par le PS, le SP.A-Spirit, le MR et le CDH (Les Ecolos ne sont pas représentés à la commission). Mais le CD&V et le VLD (parti du premier ministre) ont refusé de la signer.

A la suite du raid du jeune Skinhead, le premier ministre a déclaré : « *Nul ne peut désormais ignorer ce à quoi l'extrême droite peut mener* ». En refusant de signer la requête, il montre qu'il ne tire pas les conséquences qu'il faut de cette connaissance. Pire : il montre où vont ses sympathies. (*AFP, Libre Belgique, Le Soir*, du 12/05 au 28/05/06).

Fayçal et les « émeutes » de Bruxelles

(Septembre 2006)

Depuis le 16 septembre, le jeune Fayçal Chaaban (25 ans) est en détention préventive (pour vol) à la prison de Forest. Il y décède dans la nuit du dimanche 25 pour des raisons non élucidées : les autorités vont donner pas moins de trois versions différentes et finiront par admettre qu'il n'est pas encore possible de déterminer les causes précises du décès. Le lendemain, des jeunes, originaires comme la victime du quartier des Marolles à Bruxelles, descendent dans la rue pour exprimer leur colère : des voitures sont incendiées, des vitrines brisées, des commerces et du mobilier urbain dégradés. Le mardi 26 et le mercredi 27 septembre : nouvelles émeutes et nouvelles arrestations (au total : 45, dont 43 administratives). Et comme d'habitude, les autorités reçoivent des représentants des mosquées qui « *s'engagent à prôner le calme* ».

En réalité, cette révolte n'est ni fortuite, ni gratuite. Elle intervient dans un contexte où les violences dans les prisons sont aussi banales que de notoriété publique. Dans les commissariats aussi, comme en témoigne le directeur d'un théâtre du quartier : « *savez-vous ce qui se passe toutes les nuits dans les caves de l'Amigo ? [Commissariat central de Bruxelles] Et quel degré d'humiliation on y inflige parfois ? Je connais un danseur brésilien qui s'est fait arrêter en rentrant d'un spectacle. Il avait le malheur d'être noir. On lui a brisé la rotule. Sa carrière est terminée* ». De telles situations font partie du vécu des jeunes. C'est cela qui donne du sens à leur colère. Qu'on commence par en déraciner les causes ; on pourra ensuite prêcher le « pacifisme ».

Dans l'immédiat, le père de Fayçal a déposé plainte auprès du juge d'instruction de Bruxelles. Un de ses avocats a expliqué que son client « *n'a que faire de l'innocence ou de la culpabilité de son fils dans les faits qui lui ont valu la prison. Son fils est entré vivant en prison, il devait en sortir vivant. C'est un contrat moral dans un état*

démocratique ». Le 15 octobre dernier, à l'appel de la famille, une marche à la mémoire de Fayçal a regroupé plusieurs centaines de personnes dans le quartier. Elle réclamait « la vérité et la justice ». (*Le Soir*, 27, 28 et 29/09/06 ; 16 et 18/10/06 et des sources diverses).

Un raciste avéré sur les listes du PS

(Septembre 2006)

En mai 2004, le chauffeur (d'origine marocaine) de Frédéric Daerden a eu une altercation avec Miguel Mevis, échevin (PS) entre autres des... relations interculturelles à Liège. Le chauffeur a porté plainte, l'accusant d'avoir tenu des propos racistes : il avait été traité de « *sale nègre* ». L'échevin avait été invité par le bourgmestre (Willy Demeyer, PS) à ne plus s'occuper des relations entre communautés, en attendant la fin de l'instruction du parquet.

Deux ans et demi après, rien n'a bougé. Mais Miguel Mévis a voulu se présenter aux dernières élections communales, ce qu'il ne pouvait pas faire tant que l'affaire n'avait pas été jugée. Il a donc été obligé de conclure le litige par une transaction de 250 euros. Un aveu de culpabilité aux yeux de la justice. Le Bourgmestre sortant et président de la section liégeoise du PS a approuvé la tactique. Au lieu d'envoyer un message ferme aux racistes, il a préféré récupérer les voix de préférence de M. Mevis en le plaçant en bonne position pour être réélu : 7ème de liste. (*Le Soir*, 14/09/06)

Mariages suspects :

avec un(e) sans-papiers, forcés, blancs...

(Juin 2007)

En 2000, la Loi sur le mariage a été amendée pour permettre une enquête de la police de quartier quand un des deux futurs conjoints est sans papiers. En fonction du rapport de police, Le parquet peut ordonner une enquête plus approfondie et d'éventuelles poursuites. L'enquête sur « l'intention » de certains dans le mariage est ici discriminatoire puisqu'on n'enquête pas sur l'intention de certains autres.

Suite en 2006. Malgré les réserves du Conseil d'Etat, le ministre de l'intérieur (VLD) et la ministre de la justice (PS) ont promu une nouvelle loi visant à renforcer les sanctions pénales contre le mariage blanc. L'article 79 de la Loi de 1980 sur le statut des étrangers prévoyait déjà une peine de prison (8 jours à 3 mois) pour le cas « simple » et ne s'appliquait qu'au partenaire malintentionné. Désormais, la sanction est plus lourde pour le mariage blanc monnayé : de 8 jours à 3 mois de prison et de 26 à 100 euros d'amende. Elle s'applique aux deux partenaires et celui qui est étranger perd son titre de séjour. Il est très significatif que la nouvelle loi ait été adoptée dans le cadre des modifications de la Loi de 1980 sur le statut

des étrangers. Tout se passe donc comme si même les naturalisés continuaient d'être « étrangers ».

Nouvelle suite en 2007. Le 12 avril dernier, à l'initiative de Mme Onkelix (Justice), la Chambre a voté une loi réprimant le mariage forcé. Elle vise « toute personne qui, par des violences ou des menaces contraindra quelqu'un à conclure un mariage ». En cas « d'indices sérieux », et sans qu'il y ait plainte de la victime, le Parquet pourra lancer une procédure en vue de l'annulation de l'union. La loi prévoit aussi une peine allant de 1 mois à 2 ans de prison contre la personne ayant exercé la contrainte.

Il est facile de voir que ces nouvelles dispositions 1°) visent principalement les communautés d'origine turque et maghrébine : un stigmate de plus, car l'arsenal existant, concernant la traite des êtres humains par exemple, était suffisant et s'appliquait à tout le monde sans distinction; et 2°) ont été promues par des membres du Parti socialiste. (Source : *Le Soir*, 20/03/07 ; 30/04-01/05/07).

Indigènes du royaume

(juin 2007)

Le film de fiction *Indigènes* (du français Rachid Bouchareb) évoque la contribution des tirailleurs africains, engagés de force par la puissance coloniale, à la défaite du nazisme. Son obtention du prix d'interprétation au Festival de Cannes en 2006 et son succès en salle ont attiré l'attention du grand public sur le sort qui a été fait à ces « soldats venus d'ailleurs » : l'oubli des morts et la négligence des survivants.

Complément documentaire, *La couleur du sacrifice* du belge Mourad Boucif a amplifié l'interpellation en donnant la parole aux survivants. Le film comme le documentaire sont venus, ici en Belgique, relayer les échos d'une pièce de théâtre montée deux ans plus tôt (2004) par Sam Touzani au Théâtre royal flamand : *Gembloux, à la recherche de l'armée oubliée*. C'est à Gembloux en effet qu'en 1940 les tirailleurs marocains sont tombés par centaines dans la première victoire des alliés.

C'est pour concrétiser l'indignation suscitée par le sort qui est fait à ces anciens combattants qu'un mouvement est né porté par le *Collectif pour la Mémoire et la Dignité*. Il est animé principalement par des jeunes (filles et garçons) de la « deuxième génération ». Leur but : obtenir l'égalité de traitement pour les soldats issus des colonies, faire connaître leur contribution à la lutte pour la libération, les intégrer dans la mémoire collective de la Belgique (grandes commémorations, manuels d'histoire...).

Trois moments forts des activités du *Collectif* à Liège : la projection du film *La couleur du sacrifice* (500 personnes), une conférence-débat (400 personnes) et la visite au cimetière de Chastre

pour rendre hommage aux 2000 Marocains tombés sur le champ de bataille à Gembloux.

Il est important que les jeunes aient pris conscience du fait qu'avant que leurs parents ne laissent leurs poumons et leurs reins dans les mines de charbon, leurs grands-parents ont versé leur sang pour ce pays dont ils sont aujourd'hui, hélas, des citoyens de seconde zone : stigmatisés et discriminés. Avec leurs parents, comme avec leurs grands parents, ils ont en commun de n'être pas traités de façon égale, de ne pas être reconnus dans leur dignité.

Autre Belge entre guillemets

(Mars 2008)

Le rapport annuel du Comité R (organe de contrôle parlementaire des services de renseignements) confirme que la Belgique a bel et bien voulu livrer Bahar Kimyongur - citoyen belge - à la Turquie en violation de toutes les règles de droit. En effet, Le 26 avril 2006, une réunion secrète a rassemblé 25 magistrats et fonctionnaires représentant l'Intérieur, la Justice et les services du Premier ministre. Le but : la Belgique ne pouvant extradier un de ses ressortissants, il s'agissait de trouver une « solution » pour l'extrader illégalement, comme dans les républiques bananières. Comment ? Organiser une surveillance avec l'espoir que Kimyongur se rende en Hollande, le faire arrêter par la police hollandaise qui le mettrait alors à la disposition des autorités turques.

Interpellée, la Ministre de la Justice de l'époque (Mme Onkelinx, PS) avait multiplié les versions et on pouvait en déduire qu'elle mentait très probablement. Maintenant, avec le rapport du Comité R, on sait avec certitude qu'elle mentait.

Pour rappel, Kimyongur était alors en attente de son procès comme sympathisant d'une organisation d'extrême-gauche turque. Le tout dans le cadre de l'arsenal juridique de la loi de 2003 sur les infractions terroristes dont on voit de plus en plus l'une des finalités : interdire à des citoyens belges - n'importe quels citoyens belges - d'avoir une opinion différente de celle du gouvernement (et des groupes d'intérêts associés) sur la politique extérieure de la Belgique.

Pour rappel aussi, Kimyongur avait été condamné en première instance à 5 ans de prison ferme, puis acquitté début février de cette année. Il compte maintenant porter plainte pour « coalition de fonctionnaires » et exiger des réparations civiles de l'Etat belge. (*Le Soir*, 25/01/2008 et 08/02/2008).

Quarante ans d'immigration marocaine en Belgique (2004, revu en 2007)

1. Les prémices

Au Maroc, l'immigration intérieure a toujours existé. Y poussent les famines qui relaient les années de sécheresse, les fuites collectives devant les représailles du pouvoir central après des années de révolte, les vides humains créés dans des campagnes fertiles par les épidémies récurrentes. Au point qu'aujourd'hui, il n'est pas rare qu'interrogés sur leurs origines, les paysans de telle région, répondent qu'ils viennent de telle autre, en gardent quelques bribes de souvenirs, voire un peu de nostalgie.

Les chemins de l'Algérie

Pour le Nord du Maroc (Rif et Région d'Oujda), dont proviennent 80% des immigrés marocains de Belgique, la précarité est encore plus grande : L'eau est un bien rare et, en été, de vastes campagnes, desséchées ou dénudées, offre un paysage désolé, presque désertique. Le terroir, principalement de moyenne montagne, est peu fertile et trop petit pour sa population. Le moindre recoin de terre, même sur les pentes abruptes, est mis en culture pour des récoltes souvent dérisoires.

Le complément de ressources que certains habitants, selon les lieux, vont chercher dans la pêche, l'artisanat ou l'élevage est bien précaire. Il suffit qu'il ne pleuve pas, pas assez ou pas au bon moment, pour que la famine menace ou s'installe. Les hommes, en fonction des terroirs et des hiérarchies sociales et familiales, prennent alors les chemins de l'émigration : les sans-terres et les plus jeunes avant les autres.

Et d'abord vers l'Algérie dès le 19^e siècle : la mise en valeur coloniale naissante a besoin de bras, pour les travaux des vignobles, les moissons, la construction. Les Marocains y étaient plus de 15.000 en 1896, près de 20.000 dix ans plus tard et, dans le seul département d'Oran, plus de 19.000 en 1936. Dans certaines tribus comme les Beni-bou-Ghafer, le mouvement est tel que, selon un recensement espagnol de 1922, plus de la moitié des foyers ont leur chef de famille en Algérie.

La conquête coloniale du Maroc en 1912 accentuera le mouvement : l'accaparement des terres et de l'eau par les colons, l'affaiblissement des anciennes solidarités (terres collectives, solidarités familiales et tribales) et le développement des échanges monétaires rendent le salariat aussi attrayant que nécessaire : vers l'Algérie toujours mais aussi vers les fermes coloniales locales, les mines, quelques moyennes entreprises

industrielles et, bientôt, comme chair à canon des franquistes dans la guerre civile en Espagne. La grande famine de 1941 au Maroc rendra les départs aussi urgents que dramatiques : des familles entières, des villages entiers, déjà, partiront et ne reviendront plus.

Dans le courant des années 50, les choses vont graduellement changer. Le début de la guerre d'Algérie (obligeant à une surveillance accrue des frontières) va limiter drastiquement les départs vers ce pays et souvent y fixer définitivement ceux qui y sont déjà. La guerre entre le Maroc et l'Algérie en 1963 leur donnera le coup de grâce.

Le recrutement

Il fut un temps où le gouvernement belge, par le biais de ses ambassades, diffusait des appels insistants et enjôleurs pour attirer les travailleurs étrangers. C'est qu'alors il avait besoin d'«immigrés économiques». Aujourd'hui, ce dernier terme est devenu presque une insulte.

Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique !

Vous songez à venir travailler en Belgique ? Vous avez peut-être déjà pris la grande décision ? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence.

Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le grand départ en connaissance de cause. (...)

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.

(Extrait de *Vivre et travailler en Belgique*, Institut Belge d'information et de documentation, 1965, p. 3)

Le temps de l'Europe

Au Maroc, après l'indépendance, l'activité des mines de fer ou de charbon décline, tandis que les terres de colonisation ne sont pas redistribuées aux paysans : elles deviennent propriété d'Etat ou sont bradées aux propriétaires fonciers locaux. Ces derniers orientent les investissements agricoles de l'Etat vers l'aménagement des zones fertiles des plaines et les investissements industriels vers les grandes villes de la côte ouest ; le nord, région aride et sous-équipée, est dans l'ensemble délaissé.

Privés de l'offre de travail de l'Algérie et sans perspectives au Maroc, les ouvriers ou les paysans, après des révoltes brutalement matés (en particulier en 1959), vont faire ce qu'ils ont souvent fait : émigrer. Et cette fois vers l'Europe, principalement la France, la Hollande, l'Allemagne et la Belgique.

Ceux qui s'orientent vers ce dernier pays, à partir de la fin des années 50, répondent à un besoin impérieux de main-d'œuvre dans les mines de charbon. Les entrepreneurs belges ont besoin d'énergie à moindre coût, mais le nombre de travailleurs autochtones qui acceptent les conditions de travail dans les mines est trop réduit malgré des campagnes visant à les « motiver », tandis que les travailleurs italiens, traumatisés par le terrible accident minier de Marcinelle, s'en détournent à partir de 1956.

Les entrepreneurs belges se tournent, entre autres, vers le Maroc. Signé avec un Etat intéressé par la transformation de chômeurs encombrants et potentiellement révoltés en source de devises, la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 était supposée offrir un cadre à l'arrivée des travailleurs marocains.

En fait, moins de 3.500 arriveront par ce biais. Dans leur majorité, les travailleurs arriveront en touristes ou en clandestins et ne régulariseront leur situation qu'après coup - les intérêts des entrepreneurs primant sur les lois de l'embauche des travailleurs étrangers. Surtout mineurs de fond au début, les travailleurs marocains s'orienteront, avec le déclin des charbonnages, vers la métallurgie, la construction et les transports où la pénurie de main d'œuvre est alors tout aussi aiguë.

Evolutions

Une centaine en 1961, les Marocains sont plus de 12.000 en 1967 et plus de 40.000 en 1977, trois ans à peine après l'arrêt officiel de l'appel à la main d'œuvre étrangère. En fait, ils sont plus de 80.000 à cette dernière date si l'on compte les femmes et les enfants.

C'est qu'entre temps, les hommes ont commencé à faire venir leur famille. Ils y étaient encouragés par l'Etat Belge qui voulait les fixer dans le pays et ainsi les empêcher d'aller dans les zones industrielles voisines de la Ruhr allemande et de la Lorraine française. Il voulait aussi diminuer la masse des transferts vers les pays d'origine et, du même coup, soutenir la consommation locale en Belgique. Il voulait, enfin, les mettre à contribution dans la solution du problème d'une démographie stagnante, surtout en Wallonie.

D'autres évolutions vont suivre. La première de ces évolutions concerne l'arrivée d'un nombre important d'étudiants et surtout des premiers réfugiés politiques fuyant la tyrannie du régime marocain. Les uns et les autres vont jouer un rôle remarquable dans les mobilisations pour l'égalité des années 70 et dans l'encadrement associatif.

Deux : Les nouveaux arrivants ne viennent plus seulement du nord et du sud du Maroc, principalement berbérophone, mais de toutes les régions. Parallèlement, ils vont avoir nettement tendance à se concentrer à Bruxelles (plus de 55% du Total) - concentration qui va avoir des conséquences importantes sur les plans économique (diversification des métiers, travail des femmes...) et politique (impact des mobilisations, développement des associations, insertion dans les partis politiques et les institutions belges...).

Souvenirs de femme d'immigré

Il est parti en '62 en Allemagne avec un contrat, mais il a été refoulé à la frontière parce que son visa était périmé. Il aurait dû alors rentrer au Maroc pour refaire un autre, mais il a préféré partir en France où il a travaillé dans la mine, après quoi il est venu en Belgique en '64 où il a vécu à Anvers. Il était matelot sur une péniche, il aimait ça. Son patron était content de lui, il lui disait : « *Fais venir ta femme et tes enfants ici, tu pourras me racheter un bateau que tu me rembourseras petit à petit... Tes enfants iront à l'école des bateliers...* ». Mais lui, c'était pas son projet, il pensait ramasser de l'argent et rentrer au Maroc... Pour dire la vérité, il n'a jamais rien ramassé ; ni alors ni ensuite...

(Extrait de Françoise Van Kol (dir.), *Vendredi, on lève les voiles !*, Bruxelles, Dar Al Amal, 1999, p. 33)

Trois : Majoritairement nés en Belgique, scolarisés dans les écoles et les langues de Belgique, souvent naturalisés, les enfants de la deuxième génération (et bientôt de la troisième) ont, contrairement à leurs parents, un sentiment aigu des inégalités et n'acceptent pas d'être traités comme des étrangers, discriminés à l'embauche, stigmatisés et sur-contrôlés. Filles ou garçons, leur aspirations vont s'exprimer de différentes manières et quelquefois avec une violence à la mesure de leur ressentiment.

Quatrième évolution : Fuyant les brutalités et le mépris et surtout la difficulté, non pas d'échapper à l'exploitation, mais simplement de trouver à être exploités, nombre de jeunes viendront vivre ici sans papiers et acceptant, de ce fait, des salaires de misère dans le travail au noir - nouveau besoin des entrepreneurs belges - et des conditions de logement et de vie infrahumaines. Rejoints par les étudiants en fin de séjour légal, les demandeurs d'asile déboutés et les victimes de la double peine, certains d'entre eux joueront un rôle remarquable lors des actions (occupation d'églises, grèves de la faim, manifestations...) qui ont abouti à la loi de décembre 1999 sur la régularisation d'une partie des sans-papiers.

2. La marche vers l'égalité

Les luttes des travailleurs maghrébins et marocains en particulier remontent loin dans le temps. A l'époque coloniale, ces travailleurs étaient pratiquement contraints d'émigrer en France (d'où ils passaient ensuite en Belgique) pour pallier la saignée en hommes de la première guerre mondiale. C'est ainsi qu'à la suite d'une manifestation dans le Borinage, le journal *Le Peuple* (24 août 1924) rapporte ce fait remarquable : «premiers rangs, on remarquait des groupes de travailleurs étrangers. Algériens, Marocains portant chéchia rouge,... parmi les drapeaux rouges, on remarquait un drapeau blanc orné du croissant musulman et d'une inscription en lettres arabes et, à côté, une pancarte sur laquelle on lisait : «*Les mineurs algériens soutiennent vos revendications* ». Expression de solidarité, mais aussi et surtout refus du rôle de briseurs de grèves qu'on veut leur faire jouer. Cet esprit sera présent chez les travailleurs venus après la seconde guerre mondiale.

Premières luttes

A la fin des années 50, les fermetures de mines qui se multiplient font partie d'une situation économique de récession, dans la Wallonie en particulier. Le gouvernement tente d'y remédier en lançant un plan de redressement qui attaque les droits sociaux et instaure de nouveaux impôts. L'opposition à ce plan donne lieu à la plus importante grève de la Belgique d'après-guerre : elle va durer du 14 décembre 1960 à la mi-janvier de l'année suivante. Des travailleurs maghrébins se sentent concernés et y participent avec enthousiasme. Bon nombre (surtout les affiliés au syndicat chrétien) vont être chassés sous prétexte d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

C'est à ce même type de répression qu'ils seront confrontés ailleurs. A l'usine de montage de Citroën à Bruxelles, ils représentent 70% des 900 ouvriers. Des bas salaires, des rythmes à la chaîne en augmentation et un racisme rampant sont à l'origine de la grève qu'ils organisent en novembre 1969. Les intimidations pleuvent et plusieurs dizaines d'ouvriers sont arrêtés et licenciés pour faits de grève.

Pour une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de leur travail, les immigrés n'obtiennent pas toujours le soutien des syndicats. Ils vont apprendre à s'en passer. Ils organisent et dirigent eux-mêmes une grande grève dans les mines du Limbourg qui va durer de la fin décembre 1969 à la mi-février 1970. En janvier, ils sont près de 20.000 mineurs à être à l'arrêt. La grève s'achève par une victoire partielle, notamment la promesse d'une évaluation de l'égalité de traitement entre immigrés et Belges.

Les travailleurs marocains s'intègrent aussi dans des luttes communes avec d'autres travailleurs immigrés (espagnols en particulier) et les travailleurs belges. Le 5 février 1970, ils mènent ensemble une grève dans les usines Michelin à Leeuw-Saint-Pierre en protestation contre le manque de protection dans le travail (produits toxiques) et les rythmes de travail. Les immigrés jouent un rôle important dans la direction de la grève et dans l'occupation de l'usine. Partiellement contre la volonté de leurs « délégués officiels », ils font front dans cette lutte qui va durer près de sept mois (entrecoupés de périodes de reprises). Ils sont l'objet d'attaques racistes, de violences (assaut de la gendarmerie pour briser l'occupation), mais reçoivent aussi des messages de solidarité d'autres usines et le soutien de syndicats concurrents. Ils sont cependant très durement réprimés (licenciement de 50 ouvriers) et la grève s'achève par une défaite.

Le mouvement ne se limite pas aux luttes revendicatives. Parallèlement, les immigrés développent aussi les premières formes d'activités de solidarité et d'association : pour rapatrier le corps d'un ouvrier décédé, inscrire les enfants à l'école, accueillir l'épouse dans un logement décent, ou simplement pour se retrouver entre eux, comme ce fut le cas de l'association *Foyer marocain* dont le nom dit tout. Ces formes culmineront en 1972 dans la création du *Fonds de solidarité maghrébine*. Suite à la mort de deux travailleurs marocains sur un chantier de construction, les Maghrébins de toute la Belgique se mobilisent pour récolter des fonds pour le rapatriement des corps et le soutien financier aux veuves et aux enfants. Ils prennent ainsi conscience, non des vertus de l'action collective dont ils avaient déjà fait l'expérience, mais de solidarités plus larges.

Luttes élargies

Avec les premières luttes tout se passe comme si les immigrés n'avaient pas le droit de revendiquer des conditions de travail décentes, comme s'ils n'avaient que le devoir d'être dociles et d'accepter des conditions de séjour précaires : exploités quand ils travaillent, licenciés quand ils se révoltent et expulsés quand ils sont au chômage. Mais ils ne sont pas les seuls visés par le maintien de la précarité des séjours. Fin 1969, ce sont les étudiants qui se mobilisent aussi. En cause, la volonté du Ministre de la Justice d'appliquer un Arrêté royal de 1965 qui prévoit que, préalablement à leur entrée en Belgique, les étudiants étrangers doivent avoir une autorisation de séjour provisoire délivrée sur base d'un certificat médical, d'un certificat de bonne vie et mœurs et d'une justification de ressources. Dès novembre 1969, une soixantaine d'étudiants de Leuven entame une grève de la faim pour s'opposer à toute expulsion résultant de l'application de cet Arrêté. Les locaux de l'université étant violemment

évacués par la gendarmerie, le mouvement de protestation s'élargit alors et gagne les autres étudiants, les enseignants, les syndicats et des représentants de l'Eglise qui critiquent l'insécurité du séjour des étrangers. Le mouvement investit la rue où s'organisent de nombreuses manifestations. A la fin décembre, le ministre de la Justice retire son projet et la Commission Rolin, chargée d'élaborer un «des étrangers», est créée en mai 1970.

Favorisée par ce mouvement et par l'arrivée, à partir des années 70, d'opposants contraints à l'exil par la répression au Maroc, la jonction s'opère peu à peu entre étudiants et travailleurs. Elle se concrétise d'abord dans toutes sortes d'activités : alphabétisation, formation professionnelle, information et accompagnement administratifs, écoles de devoirs, cours de langue et de culture d'origine pour les enfants, expression et animation artistiques, etc... Secondée par *l'Union Nationale des Etudiants Marocains*, elle s'approfondit par la fondation du *Rassemblement Démocratique Marocain* (voir encadré), une association politique née d'une scission du Fonds de solidarité maghrébine. Elle s'approfondit aussi par la création en 1974 de *l'Association des Femmes Marocaines* (pour l'amélioration du statut juridique et social) et par l'investissement tant des *Commissions immigrés* du syndicat socialiste que des Sections arabes et des *Maisons Arabes de Culture Ouvrière* du syndicat chrétien.

C'est dans ces nouvelles conditions qu'en mars 1974, neuf travailleurs, en majorité des Marocains, entament une longue grève de la faim dans une Eglise de Schaerbeek pour revendiquer la régularisation du séjour des clandestins. Pour la plupart, ce sont des victimes de l'application de l'Arrêté royal du 5 mai 1970 qui supprime l'automaticité du renouvellement du permis de travail. Face à la mobilisation autour des grévistes et au soutien des syndicats, le gouvernement cède et plus de 8.000 clandestins sont régularisés. Victoire d'autant plus importante que le chômage atteint déjà les 100.000 personnes. C'est dans les mêmes conditions qu'a lieu en avril 1974 la grande manifestation nationale des immigrés à Bruxelles : une véritable démonstration de force après laquelle plus rien ne sera comme avant.

Mais, en face, la réaction du gouvernement comme de l'opposition va s'organiser. Par des concessions d'abord : reconnaissance du culte musulman (19 juillet 1974), débats publics sur le droit de vote et la sécurité des séjours, promesses de lutte contre le racisme, mise en place des *Conseils communaux consultatifs des immigrés*. Par la répression ensuite : arrêt officiel de l'immigration (le 8 août), développement du racisme organisé autour de l'idée de la responsabilité des immigrés dans la crise et l'insécurité (1) et préparation de mesures restrictives contre les immigrés (voir plus loin). L'Etat marocain participe à cette répression par la promotion, à

partir de 1974 principalement, des *Amicales des commerçants et travailleurs marocains* qui visent à détourner les travailleurs tant des luttes revendicatives dans le pays d'accueil que du soutien aux luttes pour la démocratie dans le pays d'origine : par la surveillance policière, l'intimidation, les menaces ou en faisant miroiter des avantages matériels et des facilités administratives.

Les luttes revendicatives ne vont pourtant pas cesser. En mars 1975 eut lieu une des plus belles grèves immigrées : à l'usine Henricot à Court-Saint-Etienne. L'histoire de cette usine est jalonnée de grèves multiples (la dernière en 1972, dura 7 semaines). Celle de 1975, est entièrement organisée par des Marocains (refus de l'augmentation des loyers décidés par le patron). Ils mettent en place un piquet de grève devant l'usine pour demander la solidarité des autres ouvriers. Après une semaine, 300 à 400 travailleurs belges (affiliés à la CSC) apportent leur soutien et les locaux de l'administration sont occupés. Henricot cède face à cette lutte qui est d'autant plus remarquable que les Marocains qui y ont participé étaient en position de faiblesse : la majorité d'entre eux n'avaient qu'un permis «B» (5 ans pour obtenir un permis «A»), et étaient donc en situation de séjour précaire. Il en sera de même lors de la grève dans les mines de Zolder en mars 1977. Bien que portée principalement par les travailleurs turcs (les plus nombreux et les plus touchés), les Marocains y participent activement et elle se termine par une large victoire.

Le Rassemblement Démocratique Marocain

Outre les activités socio-culturelles et syndicales, Le RDM mènera des actions revendicatives pour les immigrés tant vis-à-vis des autorités consulaires marocaines (formalités pour les passeports, dénonciation de la corruption...) que vis-à-vis de l'Etat belge. Elles concernent principalement la régularisation des clandestins, la constitution des Conseils communaux consultatifs des immigrés, le droit de vote et le racisme. Le RDM jouera aussi un rôle important dans le lancement des associations de la seconde génération.

Ses activités recevront un large soutien des associations de gauche belges tant francophones que flamandes et feront face à l'opposition des Amicales - prolongement en immigration des appareils de répression et de contrôle du pays d'origine.

La marche vers l'égalité : premiers pas

Mais déjà les luttes spécifiques et spontanées s'estompent peu à peu (voir encadré : *le syndicalisme*). Les revendications économiques se fondent dans la lutte commune avec les autres travailleurs Belges ou étrangers, tandis que d'autres revendications (sécurité des séjours, droits

politiques et culturels, anti-racisme, droit à l'emploi) ne peuvent guère s'exprimer, ou pas efficacement, dans le cadre étroit de la lutte syndicale. On le pressent déjà dans la naissance des premières associations de jeunes de la «génération» à partir de 1975 : *ahl al-hijra*, *l'Association de la jeunesse marocaine de Belgique* ou *Hajitkoum*. S'y exprime la prise de conscience des problèmes spécifiques de ceux qui étaient considérés comme des « Belges » par la communauté d'origine, mais n'avaient pas les droits des Belges, et comme des «immigrés» par les Belges, alors qu'ils se sentaient « belges » par leur scolarisation en français ou en flamand, par leur connaissance des rouages de la société d'accueil, en grande partie par leur mode de vie (loisirs, goûts culinaires, culture artistique et politique.).

Bien que centré sur « l'identité culturelle » et l'intégration définitive à la société d'accueil (contrairement aux parents qui continuent à rêver de retour), cette prise de conscience rejoint néanmoins l'aspiration, même diffuse, de l'ensemble de la communauté immigrée à la reconnaissance, à la participation.

Or, à la fin des années 70, les *Conseils communaux consultatifs des immigrés* apparaissent peu à peu pour ce qu'ils sont, une voie de garage : par leur caractère purement consultatif et par le fait qu'ils dépendaient trop de l'autorité communale (finances, locaux...). La revendication, que ces Conseils veulent récupérer sans la satisfaire, va être alors relayée, en 1977, par la naissance du *Collectif Objectif 1982* (date des élections communales suivantes). Constitué de représentants des deux grands syndicats et d'associations belges et immigrées (plusieurs dizaines), il demande la sécurité du séjour, le droit de vote et d'éligibilité aux communales et une loi réprimant le racisme.

Sur ce dernier point, le vote en juillet 1981 de la Loi contre le racisme est une première avancée. En matière de séjour, la Loi de décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers instaure plus de garanties pour le séjour et certains droits civils comme la liberté d'association et le droit au regroupement familial. Avec elle, les immigrés ont enfin un statut. Mais elle va aussi rapidement montrer ses limites (elle escamote le rapport entre droit de séjour et permis de travail) comme ses implications répressives.

Cela se voit dès décembre 1981 avec la déclaration du Gouvernement Martens-Gol qui met en avant des mesures restrictives contre les immigrés. Il s'agit principalement du droit pour certaines communes de refuser l'inscription d'étrangers (si elles estiment « l'accroissement de la population nuit à l'intérêt public »), des primes au retour, de la limitation du regroupement familial (seuls les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent rejoindre leurs parents) et du droit d'accès aux études et au regroupement familial pour les étudiants

étrangers. Dans l'esprit de cette déclaration et dans sa foulée, des communes bruxelloises se lancent dans des pratiques administratives discriminatoires et contraires aux dispositions de la Loi de 1980.

Aussi, quand, début 1982, la commune de Schaerbeek refuse d'inscrire des immigrés hors-Communauté européenne, une grève de la faim est organisée. Regroupant syndicats et associations belges et immigrés, une *Coordination nationale de défense des immigrés* se met en place tandis qu'une manifestation de protestation rassemble plus de 2000 personnes à Bruxelles.

Le syndicalisme

Bien qu'elles n'aient pas cessé, les luttes revendicatives menées par les Marocains sont moins « visibles » à partir de la fin des années 70. En grande partie parce que l'intégration syndicale et l'égalité syndicale sont plus grandes. Partant d'une attitude initiale de refus de l'immigration, les syndicats ont peu à peu évolué vers une attitude de moins en moins réticente. Cela se reflète dans l'évolution du code électoral qui régit les élections sociales.

En 1948, seuls les Belges sont candidats et votants aux élections sociales. A partir de 1949, les étrangers en possession depuis 2 ans d'un permis de travail peuvent voter.

A partir de 1963, pour voter, l'étranger doit toujours être en règle de contrat et de séjour, mais pour être candidat, il lui faut 5 années de travail dans la même entreprise.

A partir de 1967, pour être électeur ou candidat, les étrangers membres de la Communauté européenne doivent être depuis 3 ans dans la même entreprise alors que les non-communautaires doivent y être depuis 5 ans.

A partir de 1971 (Loi du 17 février) toute condition spéciale en fonction des nationalités est supprimée : pour élire et être élu il suffit d'être syndiqué et de travailler depuis au moins 6 mois dans la même entreprise. Mais la nationalité des travailleurs est toujours mentionnée sur les listes électorales ; elle ne le sera plus qu'à partir de 1975 (Arrêté royal du 24 janvier).

En matière de participation politique, l'aspect répressif apparaît en 1983 dans le projet de loi du ministre Gol sur le code de la nationalité (comme condition d'accès individuel au droit de vote). Alors que le mouvement revendicatif allait dans le sens de lier la citoyenneté à la résidence (2), dans le sens de l'égalité civile et politique, le projet de loi va, lui, la lier à la nationalité (après enquête sur « la volonté d'intégration ») et l'associer à des restrictions pour ceux qui ne s'y plient pas (limitation des inscriptions dans certaines communes et du regroupement familial...).

La réaction ne se fait pas attendre : grèves de la faim dans les universités, manifestations, en particulier la grande manifestation du 8 mai 1983 « la violation des droits des immigrés ». La Loi Gol sera pourtant votée en juin 1984.

Le temps de la révolte

Mais la marche pour l'égalité continue, en profondeur. C'est dans ce cadre que se développent des émissions radios et des publications spécifiques et qu'apparaissent les premières associations centrées sur la place et la gestion du culte musulman.

Cette marche est cependant de plus en plus le fait des jeunes de la deuxième génération à partir de la fin des années 80. Ce sont eux qui souffrent le plus de toutes les discriminations : politiques, sociales, culturelles. Naissent alors des associations telles que *Jeunesse maghrébine* (1986) ou *Avicenne* (1988). Mais elles sont incapables de relayer le refus de la marginalisation, des exclusions. Les jeunes tourment le dos au folklore interculturel parce que, s'il peut permettre de « vendre » l'immigration à une partie de l'électorat belge, il ne répond pas à leurs priorités sociales. Ils refusent l'idée d'intégration qu'on leur propose parce qu'ils s'estiment intégrés. Ils sont ulcérés par la stigmatisation « ethnique » parce qu'ils veulent simplement être des citoyens égaux.

Les circonstances de la guerre du Golfe ne vont rien arranger. Il règne alors un climat de suspicion à l'égard des « Arabes ». Déjà disproportionnés du fait de l'amalgame entre immigration et « délinquance et criminalité », les contrôles policiers se font brutaux et répétés dans les quartiers à forte densité immigrée et rendent encore plus forts les sentiments d'impuissance face à l'injustice, le mépris, la discrimination. C'est l'ensemble de ces sentiments, plus ou moins conscients, plus ou moins diffus, qui va alors s'exprimer de façon spectaculaire par la révolte dans la commune de Forest à Bruxelles en mai 1991 (Voir encadré).

La réaction de l'Etat à cette révolte va être double : d'une part, amadouer et désorienter (la carotte) et, d'autre part, contrôler, prévenir et réprimer (le bâton). Elle va se concrétiser dans des démarches comme les *Fonds d'impulsion à la politique des immigrés* (3) et, principalement, dans la mise en place d'institutions comme les *Contrats de sécurité* et le remodelage dans un sens plus restrictif de la loi de 1980 sur l'établissement des étrangers et des réfugiés (la Loi Vande Lanotte).

Comme telles, ces démarches pouvaient peut-être provisoirement assurer le maintien de « l'ordre public », mais elles ne pouvaient guère résoudre les problèmes de fond (discrimination à l'emploi, racisme, exclusion, inégalité...). C'est pourquoi les révoltes vont devenir récurrentes : en avril 1995 à Molenbeek, en septembre 1996 à Farciennes, en avril 1997 à Clabecq, en novembre de la même année à

Anderlecht, en juin 1998 à Lokeren, en février 2000 à Ixelles, en novembre 2002 à Anvers à la suite d'un crime raciste...

Parallèlement, l'autre pendant de l'aspect répressif, va se manifester dans la montée en puissance des partis et mouvements d'extrême-droite. Six mois à peine après la révolte de Forest, le Vlaams Blok obtient des résultats impressionnants aux élections législatives de novembre 1991, tandis qu'émerge le Front National dans la partie francophone du pays.

La révolte de Forest

Nous sommes dans le quartier du Parvis Saint-Antoine, le vendredi 10 mai 1991 en soirée. A la suite du contrôle d'identité d'un jeune d'origine maghrébine circulant à mobylette, une altercation a lieu.

Rapidement, un attroupement de quelques 200 personnes se forme. Des renforts de police arrivent sur place. Commencent alors des heurts entre les jeunes et la police qui vont durer plus de 4 heures. Des voitures sont endommagées, des vitres brisées, des cabines téléphoniques détruites. Certains symboles des frustrations sont particulièrement visés : la discothèque branchée du quartier, (interdite aux jeunes d'origine maghrébine, et lieu de rencontre de la jeunesse dorée belgo-bruxelloise) est saccagée. Les heurts se terminent par de nombreuses arrestations.

Le lendemain, samedi, plusieurs dizaines de jeunes se rassemblent et s'en prennent au commissariat de police de Saint-Gilles où sont détenus les arrêtés de la veille. Les affrontements avec les forces de l'ordre vont durer plus de 2 heures.

Le troisième jour, dimanche, les manifestants d'origine marocaine sont plus nombreux et sont rejoints par des jeunes d'autres nationalités (principalement Italiens et Espagnols) et par des non-jeunes. Les affrontements sont plus brefs et se terminent par 200 autres arrestations, dont celles de parents.

Le quatrième jour, lundi, la révolte s'étend à d'autres communes de Bruxelles comme Molenbeek où plusieurs centaines de jeunes se regroupent devant la maison communale et le commissariat de police et lancent des projectiles et des cocktails Molotov.

La révolte va s'éteindre peu à peu, mais les jeunes ont obtenu quelque chose d'important. Ils se sont fait entendre pour dire qu'ils existaient et qu'ils n'acceptaient pas le sort qui leur était fait. Et parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens, d'autres relais organisés pour exprimer leurs doléances sans tutelle, ils l'ont fait avec le seul moyen à leur disposition : la violence grâce à laquelle ils mettaient fin à leur impuissance.

Du côté des institutions de l'Etat, les associations qui tentent de donner un cadre aux revendications sont, dans leur majorité,

graduellement domestiquées par le système des subsides : elles doivent faire de la sous-traitance si elles veulent continuer à en recevoir. Or, fatalement, cela les empêche d'impliquer les concernés dans la définition des besoins et des actions à mener. Du côté des grands partis dominants, l'élite immigrée est peu à peu absorbée (souvent en passant par les associations) et mise en avant pour capter le « vote ethnique » (voir le tableau : *Elus d'origine marocaine*).

Mais comme les problèmes sont toujours là, apparaissent alors de nouvelles formes d'organisation et de mouvements. Les clandestins marocains vont participer aux grandes actions pour la régularisation qui vont aboutir à la Loi sur les régularisations en 1999 : manifestations, grèves de la faim. Les filles et leurs parents se mobilisent sur la liberté et l'égalité des cultes (la question du foulard) : actions judiciaires, interpellations, manifestations, création d'associations. Les jeunes continuent d'interpeller sur les discriminations : révoltes d'Ixelles et d'Anvers. Et tous vont se retrouver massivement, à partir de la fin 2000, dans les grandes manifestations de solidarité avec les peuples palestinien et irakien.

Quelques concessions sont faites par les institutions : loi de 1999 sur les régularisations, élection du premier organe de gestion du culte musulman, suppression partielle de la double peine, droit de vote aux communales des non-naturalisés, loi contre la dotation publique aux partis racistes. Mais beaucoup de revendications restent sans réponse : discriminations à l'emploi en raison des origines et de la religion, droit de vote et d'éligibilité à tous les niveaux de scrutin, droit au regroupement familial sans restrictions, abrogation complète de la double peine, pleine reconnaissance du culte musulman sans ingérence de l'Etat, accès au travail dans les services publics, régularisation des sans-papiers, droit d'asile élargi à toutes les formes d'atteinte aux droits humains, etc.

Il y a donc encore beaucoup à faire. Il faudra s'unir et se mobiliser. La dignité et l'égalité ne viendront pas toutes seules.

Annexe :

Quelques statistiques utiles

Les chiffres sur les personnes d'origine marocaine résidant en Belgique sont de plus en plus aléatoires. Trois raisons à cela. La première est due au fait qu'une fois naturalisés, une partie de ces personnes n'apparaissent plus dans les statistiques officielles concernant les étrangers. Deuxième raison : les enfants de la troisième génération et ceux de couples mixtes sont automatiquement belges.

Troisième raison : les clandestins, outre que leur nombre est difficile à estimer, n'apparaissent nulle part dans les statistiques.

Ceci posé, la situation actuelle est la suivante : au premier janvier 2002, le nombre de personnes de nationalité marocaine en situation régulière est de 90.642 (soit 10,5% de la population étrangère et 1% de la population totale de Belgique). 45 % de ces personnes résident à Bruxelles, 32,3% en Flandre et 15,1% en Wallonie. Les naturalisés sont au nombre de 131.767 (soit près de 60% du total des 220.000 personnes d'origine marocaine).

Il est bon aussi, afin de relativiser les chiffres de la Belgique, de se faire une idée de la diaspora marocaine dans le monde. Les données les plus complètes que nous ayons trouvées permettent une comparaison entre les pays et entre les années 1984 et 1992. Comme pour la Belgique, ces données ne tiennent pas compte des personnes en séjour irrégulier. (*Sources* : Ouali et Chattou, voir les références complètes dans la bibliographie). Ci-après deux tableaux. Le premier recense la diaspora marocaine dans les différents pays, l'autre recense les élus ou les mandataires d'origine marocaine en Belgique.

La diaspora marocaine

Pays	1984	%	1992	%
EUROPE, dont	842.400	73,9	1.412.150	77,5
- France	500.000	43,9	720.000	39,5
- Hollande	106.400	9,3	190.000	10,4
- Belgique	119.000	10,5	170.000	9,3
- Italie	15.000	1,3	130.000	7,1
- Espagne	32.000	2,9	90.000	4,9
- RFA, Allemagne	46.000	4,0	80.000	4,4
AMERIQUE, dont	40.000	3,5	70.370	3,9
- Canada	30.000	0,6	45.000	2,5
- Etats-Unis.	10.000	0,9	25.000	1,4
PAYS ARABES, dont	248.000	21,7	319.000	17,5
- Algérie	200.000	17,5	150.000	8,2
- Lybie	23.000	2,0	120.000	6,6
- Arabie Saoudite	11.000	1,0	15.000	0,8
AFRIQUE NOIRE	10.000	0,9	6.100	0,3
DIVERS	10.000	0,9	8.300	0,4
TOTAL	1.140.000	100	1.822.120	100

Elus d'origine marocaine (au 1er août 2003)

Source : H. Boussetta in : *Agenda Interculturel*, n° 220, 2004

	PS- SP.A	Ecolo- Agalev	CdH- CD&V	MR- VLD	Autres	Total
Elus locaux à Bruxelles	33	29	3	9	2	76
Echevins à Bruxelles	5	2	/	/	/	7
Elus régionaux au Parlement de Bruxelles	3	2	/	2	/	7
Elus régionaux au Parlement de Flandre	1	/	/	/	/	1
Elus régionaux au Parlement de Wallonie	/	/	/	/	/	0
Ministres et secrétaires d'Etat régionaux	/	/	/	/	/	0
Elus fédéraux (Chambre et Sénat)	5	/	1	1	/	7
Ministres et secrétaires d'Etat fédéraux	1	/	/	/	/	1

Éléments de bibliographie

- ATTAR R., « Historique de l'immigration maghrébine en Belgique », in : Morelli Anne (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique*, de la préhistoire à nos jours, Bruxelles, EVO-Histoire et CBAI, 1992, pp. 290-309.
- BASTENIER A., L'Etat belge face à l'immigration : les politiques sociales jusqu'en 1980, Louvain la Neuve : Academia, « Sydibi papers, 10 », 1993, 166 p.
- BASTENIER A. et DASSETTO F., *L'islam transplanté : Vie et organisation des minorités musulmanes en Belgique*, Bruxelles-Anvers : EVO, 1984.
- BASTENIER A. et DASSETTO F., « Quelques aspects démographiques, culturels et sociaux de l'immigration arabe en

- Belgique », in : Khader B. et Gossens J. (dir.), *La Belgique et le monde arabe*, Louvain la Neuve : Academia, 1990 , pp. 157-172.
- BEAUCHESNE M.-N., « La discrimination des travailleurs d'origine étrangère : quelles pratiques en entreprise ? », *Critique régionale* (Bruxelles, ULB), n° 21-22, 1994, pp. 57-93.
- BENSALAH H., « Les causes communes du syndicalisme belge et de l'immigration », *Nouvelle tribune* (Bruxelles, IDI), n° 1, déc. 1993, pp. 19-21.
- BENSALAH N. (dir.), *Familles turques et maghrébines aujourd'hui : Evolution dans les espaces d'origine et d'immigration*, Louvain la Neuve : Academia/Paris : Maisonneuve et Larose, 1994, 229 p.
- BILLIET J., CARTON A. et HUYS R., *Inconnus mal-aimés ? Une enquête sociologique sur l'attitude des Belges à l'égard des immigrés*, Leuven, KUL, dép. sociologie, 1990, 55 p.
- B.I.T., *La discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère*. Contribution belge à la recherche comparative internationale du Bureau International du Travail, Bruxelles : Service fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, sept. 1997, 290 p.
- BOUSETTA H. et SWINGEDOUW M., « Anvers face à la contestation de sa jeunesse allochtone », *L'Année sociale* (Publications de l'Institut de sociologie de l'ULB), mars 2004.
- CHATTOU Zoubir, *Migrations marocaines en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et Perspectives méditerranéennes », 1998, 254 p.
- COENEN M.-Th. (dir.), *Les syndicats et les immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO-CARHOP-FEC, 1999.
- COENEN M.-Th., DRESSE R. et STESSEL M., « Le mouvement syndical belge face à l'immigration », *Migrance*, n° 4-5, 1994, pp. 43-61.
- COENEN M.-Th. et LEWIN R. (coordonné par.), *La Belgique et ses immigrés : Les politiques manquées [1976-1996]*, Bruxelles : De Boeck, 1997, 250 p.
- DRESSE R., « L'action des syndicats », in : COENEN M.-Th. et LEWIN R. (coord.), *La Belgique et ses immigrés : Les politiques manquées*, Bruxelles : De Boeck, 1997, pp. 167-187.
- FOBLETS M.-C., *Les familles maghrébines et la justice en Belgique*, Paris : Karthala, « Hommes et sociétés », 1994, 415 p.
- FOBLETS M.-C. (dir.), *Femmes marocaines et conflits familiaux*, Anvers, Maklu, 1998, 474 p.
- GAUDIER J.P. et HERMANS Ph. (dir.), *Des Belges marocains : Parler à l'immigré, parler de l'immigré*, Bruxelles : De Boeck, 1991, 273 p.

- Lire l'immigration, 4 : L'immigration et les syndicats nationaux*, Comité de Liaison des Centres de Formation Immigrée de l'Agglomération de Bruxelles, [1976].
- Lire l'immigration, 5 : Lutte des travailleurs immigrés*, Comité de Liaison des Centres de Formation Immigrée de l'Agglomération de Bruxelles, [1976].
- LOTFI S., *L'immigration clandestine de main-d'œuvre dans la région bruxelloise*, Bruxelles : Bruylant / Ecoles des Sciences criminelles Léon Cornil, Faculté de Droit, ULB, 1995, 185 p.
- « Marocains de France et d'Europe », *Revue Hommes et Migrations* (Paris, Adri), n° 1242, mars-avril 2003, 134 p.
- MARTENS A., *Les immigrés : flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Bruxelles : Nauwelaerts, 1976, 183 p.
- MARTENS A. et DENOLF L., « Inégalité sociale sur le marché de l'emploi : le déterminant ethnique », *Critique régionale* (Cahiers de sociologie et d'économie régionales, Institut de sociologie, Bruxelles), n° 19, 1993, pp. 39-56.
- MARTENS A., WALLEYN L., HOBIN V. et MUELENAER G., *Diviser pour régner : le racisme comme stratégie*, Bruxelles : EPO, 1982, 200 p.
- MARTINIELLO M., « Turbulences à Bruxelles (mai 1991) », *Migrations-Société* (Paris, CIEMI), vol. 3, n° 18, 1991.
- MARTINIELLO M., *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée*, Paris : l'Harmattan / CIEMI, 1992.
- MARTINIELLO M. et PONCELET M. (dir.), *Migrations et minorités ethniques dans l'espace européen*, Bruxelles, De Boeck, 1993, 216 p.
- MARTINIELLO M. et REA A., *Et si on racontait une histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Communauté française de Belgique, 2001.
- MARTINIELLO M., REA A. et DASSETTO F. (dir.), *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat de savoirs*, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant, coll. « Intellection », 590 p.
- MEYERS J., « Flux migratoires et flux financiers ... », *Agenda interculturel* (Bruxelles, CBAI), n° 156, sept. 1997, pp. 18-21.
- NAYER A., BEAUCHESNE M.N. et NYS M., *La discrimination dans l'accès à l'emploi et l'intégration professionnelle en région bruxelloise*, Bruxelles, CERP, ULB, 1991, 218 p.
- OUALI Nouria (dir.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, coll. « Carrefour », n° 4, 2004, 388 p.
- OUALI N. et REA A., « scolarité des élèves d'origine étrangère : différenciation scolaire et discrimination ethnique », *Critique*

- régionale* (Cahiers de sociologie et d'économie régionales, Institut de sociologie, Bruxelles), n° 21-22, 1994, pp. 7-56.
- OUALI N. et REA A., *Insertion, discrimination exclusion : cursus scolaires et trajectoires d'insertion professionnelle de jeunes Bruxellois*, Bruxelles/Nivelles, Dossier TEF n° 11, 1995, 158 p.
- REA A., *Jeunes immigrés dans la cité. Protestation collective, acteurs locaux et politiques publiques*, Bruxelles, Labor, 2001.
- REA A., « La construction médiatique et politique des « émeutes urbaines », *L'année sociale* (Publications de l'Institut de sociologie de l'ULB), 1991, pp. 282-305.
- REA A., *Les politiques d'insertion professionnelle des jeunes (1981-1990)*, Bruxelles : CRISP (Courrier hebdomadaire n° 1306-1307), 1991, 65 p.
- RENAERTS M., « L'historique de l'islam en Belgique et la problématique de sa reconnaissance », *Cahiers de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales* (ULB), n° 3 ; 1996, pp. 51-63.
- RYDBERG E., *Demain, les ghettos en feu ? 1991-1996 : enquête et témoignages dans les banlieues belges*, Bruxelles : Luc Pire, 1996, 128 p.
- SI M'HAMMED A., « La trajectoire associative de l'immigration maghrébine », *Agenda interculturel* (Bruxelles, CBAI), n° 165, juin 1998, pp. 26-27.
- « Bienvenue en Belgique », *Agenda interculturel* (Bruxelles, CBAI), n° 220, février 2004. (Numéro spécial pour le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine)

Notes

(1) Robert Nols, bourgmestre de Schaarbeek, sera le fer de lance de ce mouvement, mais il ne sera pas le seul. Son compagnon de parti au FDF, H. Lismonde, échevin de Forest ; diffuse lors la campagne électorale de 1982 un tract raciste intitulé « *Lettre à la canaille* ». Il montre les silhouettes de deux jeunes Marocains et se termine par « *Forest ne sera jamais ni votre Chicago, ni votre jungle, ni votre casbah !* ».

(2) Un Belge qui réside depuis des années à l'étranger peut voter tandis qu'un non-Belge, qui réside en Belgique tout le temps, et est donc concerné par ce qui s'y passe, ne le peut pas.

(3) Les actions soutenues par ces fonds concernent principalement la lutte contre le décrochage scolaire, la prévention de la petite délinquance, l'insertion professionnelle, des activités sportives et interculturelles...

L'expérience du *Groupe de Soutien Electoral* (GSE) (avril-juin 2006)

En vue de la campagne des élections communales de 2006, un groupe de personnes immigrées ou issues de l'immigration s'est mobilisé dans le but d'avoir son mot à dire dans ces élections. Le groupe a adopté une plateforme, a élaboré un questionnaire à adresser aux candidats des différents partis, rédigé un programme électoral et, de façon plus générale, entamé une réflexion sur le rôle à jouer dans la société où vivent les personnes du groupe et en dehors du groupe. Ci-après quelques traces écrites de cette expérience.

La plateforme

1. Préambule :

Notre démarche part de la réalité que les personnes d'origine immigrée en général et la minorité musulmane en particulier ne sont pas traitées de façon égalitaire dans de nombreux domaines. Bien que plusieurs de leurs droits soient protégés par des textes légaux européens et belges, le respect de ces droits au quotidien n'est pas toujours effectif. Il en résulte des situations d'injustice, de discrimination et parfois de harcèlement. En tant que citoyens belges, nous voulons contribuer à mettre un terme à ces situations sur les questions qui sont de la compétence communale. Nous voulons contribuer à promouvoir l'égalité des droits.

Dans ce cadre, la confection d'un programme basé sur les demandes spécifiques de ce groupe particulier de citoyens était nécessaire. Et, d'une manière ou d'une autre, ces demandes doivent être rencontrées comme telles. Cependant, cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas concernés par les problèmes qui touchent tous les citoyens belges. Nous sommes, à ce niveau, comme citoyens belges aussi, entièrement solidaires des justes demandes communes et ouverts à toutes les collaborations et à toutes les initiatives pour les rencontrer.

Faisant suite à une prise de conscience collective, notre besoin de participation à la démocratie locale s'inscrit donc dans une démarche citoyenne qui ambitionne de combiner la défense d'intérêts spécifiques et celle d'intérêts communs.

2. Objectif général :

Il s'agit de s'insérer comme citoyen(ne)s dans la *démocratie locale* pour défendre les intérêts spécifiques des citoyens belges d'origine immigrée en général et de culture musulmane en particulier. Il s'agit aussi, dans le cadre des compétences communales, de soutenir *un candidat porteur des points de programme spécifiques* de ce groupe de citoyens.

3. Objectif pratique :

Il s'agit de promouvoir (a) soit **un candidat d'ouverture** de notre choix dans les listes de l'un des partis de « gauche » (PS, CDH, ECOLO, PTB). Il n'est pas question pour nous de simplement voter pour les « arabes de services » présents sur ces listes ou d'insérer quelques unes de nos revendications dans les programmes électoraux de ces partis ; b) soit un *candidat sur une liste indépendante*.

Points de programme

I.- Préambule :

Notre démarche part de la réalité que les personnes d'origine immigrée en général et la minorité musulmane en particulier ne sont pas traitées de façon égalitaire dans de nombreux domaines. Bien que plusieurs de leurs droits soient protégés par des textes européens et belges, le respect de ces droits au quotidien n'est pas toujours effectif. Il en résulte des situations d'injustice, de discrimination et parfois de harcèlement. En tant que citoyens belges, nous voulons contribuer à mettre un terme à ces situations sur les questions qui sont de la compétence communale. Nous voulons contribuer à promouvoir l'égalité des droits.

Mais cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas concernés par les problèmes qui touchent tous les citoyens belges. Nous sommes, comme citoyens belges aussi, entièrement solidaires des justes demandes communes et ouverts à toutes les collaborations et à toutes les initiatives pour les rencontrer. Notre besoin de participation à la démocratie locale s'inscrit donc dans une démarche citoyenne qui ambitionne de combiner la défense d'intérêts spécifiques et celle d'intérêts communs.

II.- Propositions de programme :

Une commune sans racisme et sans discrimination :

1.- amélioration de l'accueil par l'éducation antiraciste et la diversité culturelle des employés

- 2.- prise en compte de la diversité culturelle dans les maisons de retraites et les écoles pour les repas (possibilité de repas végétarien)
- 3.- lutte contre les écoles-ghettos et pour l'égalité des résultats (soutien scolaire, remédiation...)
- 4.- lutte contre les discriminations sur base religieuse dans l'accès aux emplois publics
- 5.- traitement équitable/adapté aux besoins/égalitaire des quartiers en matière de propreté et de sécurité routière

Une commune sans clientélisme :

- 6.- offre suffisante et gestion transparente et sans clientélisme des logements sociaux
- 7.- lutte contre le clientélisme dans les emplois publics (offre public, CV et examens anonymes...)

Une commune respectueuse de la liberté d'orientation philosophique :

- 8.- Extension et entretien des lieux d'inhumation musulmans
- 9.- mise en place d'abattoirs temporaires pour la fête du sacrifice
- 10.- respect du caractère légal du port du foulard sur les photos des cartes d'identité

Une commune ouverte à tous les résidents :

- 11.- accès des non-Belges aux emplois publics

Une commune sensible aux situations de détresse humaine

- 12.- sans-papiers, pauvres, sans domicile fixe...

Une commune solidaire des peuples opprimés du monde

- 13.- Palestine, Irak...

Commentaire sur certaines réponses du Parti socialiste

Tous les grands partis ont répondu oralement ou par écrit au questionnaire du GSE. Mais, faute de temps, seules les réponses du PS ont été commentées par écrit.

Question 2.- respect du caractère légal du port du foulard sur les photos des cartes d'identité

- l'interlocuteur propose la formulation : « application du prescrit légal en matière de photo d'identité ».

- *commentaire* : cette formulation est mauvaise. Voici le prescrit légal de départ : « **malgré le port du voile, seront admises uniquement les photos dont le visage est entièrement dégagé laissant apparaître la naissance des cheveux et des oreilles** ». Or, une circulaire de 1981 (faisant suite à une demande émanant de diverses communautés religieuses) précise : « **il est souhaitable mais non requis que les cheveux et les oreilles soient dégagées** ». Par ailleurs, suite à la plainte de Arifé Beyhan, tant le tribunal des référés en première instance que la Cour d'appel ont statué en faveur de

l'application de la circulaire. Celle-ci fait donc partie intégrante du « prescrit légal » dont nous demandons le respect. Ce à quoi se refusent encore de nombreux employé(e)s. C'est cela le problème, et il est escamoté par la formulation qu'on nous propose.

Q 4.- prise en compte de la diversité culturelle des écoliers pour les repas chauds (possibilité d'avoir un repas végétarien)

- l'interlocuteur est d'accord si c'est « pratiquement réalisable », parce qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire tout le monde. Il y a d'autres publics qui peuvent avoir les mêmes exigences.

- *commentaire* : le fournisseur des repas chauds est une institution publique (RESCOLI : REstauration SCOlaire LIégeoise). Pourquoi ne pas envisager un autre fournisseur public ?

Q 5.- abrogation des règlements d'ordre intérieur interdisant le port du foulard pour les élèves

- L'interlocuteur avance qu'il est d'accord avec « le principe que c'est une question individuelle », qu'il est contre l'interdiction du foulard si c'est « un libre choix individuel ». Mais il dit aussi qu'il est contre le foulard si c'est une « question-écran pour structurer une communauté en tant que telle et non de l'intégrer », que le débat sur le foulard est « polluée par le contexte international » et propose de « ne pas en faire un point central ».

- *commentaire* :

sur la question du libre choix : 1°) à moins d'instituer une « police de la pensée », il n'y a pas moyen de distinguer les filles qui le portent librement des autres, alors que l'interdiction, elle, les touche toutes ; 2°) L'application de ce critère est discriminatoire parce qu'elle ne s'applique qu'aux musulmanes (personne ne demande si la fillette ou l'adolescente qui porte une croix a fait un libre choix).

sur le foulard comme écran du communautarisme opposé à l'intégration : 1°) c'est un procès d'intention grave, une suspicion malveillante appliquée à tous sans distinction ; 2°) c'est l'interdiction du foulard qui est un obstacle à l'intégration en rejetant celles qui le portent hors de la sphère des études et du travail ; 3°) c'est incohérent : il n'y a pas de règlements d'ordre intérieur contre le foulard à l'université.

sur la question du foulard comme débat pollué : 1°) ce n'est pas une raison pour que la liberté de culte de citoyens belges en fasse les frais ; 2°) ce qui est vraiment pollué et polluant c'est l'idée que si on fait du foulard une question centrale, le PS va perdre une partie de son électorat islamophobe, car elle suppose que nous devons renoncer à nos droits pour que le PS gagne les élections. C'est abject.

Q 8.- prise en compte de la diversité culturelle dans les maisons de retraite (alimentation, loisirs...)

- l'interlocuteur répète ce qu'il a dit pour le point 4 (maisons de retraites) et s'inquiète : « jusqu'où va-t-on aller dans la revendication du respect de la spécificité ? ».

- *commentaire* : 1°) voici notre réponse à cette dernière question : dans la revendication, nous irons jusqu'à l'égalité des droits ; 2°) voici nos questions à nous : jusqu'où les partis iront dans les concessions à l'islamophobie ambiante ? Est-ce que le fait que l'on puisse aller trop loin plus tard dans le respect de la spécificité est un prétexte pour ne pas accorder des droits égaux à tous maintenant ?

Conclusion : Dans l'ensemble, l'interlocuteur juge qu'il y a trop de religieux et de culturel dans le programme et que, lui, est réticent face aux religions. *Premier point* : il est normal que le religieux occupe beaucoup de place parce que nous présentons un programme spécifique et qu'il y en a encore beaucoup à faire à ce niveau. Il y en aura moins quand l'égalité des droits sera acquise. *Deuxième point* : il ne s'agit pas de savoir si on est pour ou contre le religieux, mais de savoir si l'islam (confession d'une partie des citoyens belges) jouit des mêmes droits que les autres cultes ou la laïcité organisée. Or, ce n'est pas encore le cas. Prétexter la réticence aux religions, pour refuser l'égalité des droits aux seuls Musulmans est inacceptable.

Plaidoyer pour une liste indépendante

1°) Nous ne pouvons pas nous présenter sur la liste du Front National parce que leur programme est clairement hostile à notre communauté. Bien que plus subtilement que l'extrême droite, c'est la même chose pour le Mouvement Réformateur.

2°) Nous ne pouvons pas nous présenter sur la liste du Parti Socialiste parce que certaines des positions qu'il a prises et des mesures qu'il a promues nous sont hostiles. Citons notamment :

a) *Culte musulman* : ingérence dans la désignation de l'exécutif des musulmans, filtrage des chefs de culte et des aumôniers musulmans (mais pas des postes correspondants des autres cultes), manœuvres pour susciter la création de nouvelles mosquées pour les opposer les unes aux autres, promotion de la loi sur les « méthodes spéciales d'enquête » qui visent principalement les musulmans, silence radio sur la question des caricatures, complaisance face aux règlements d'ordre intérieur qui interdisent le foulard dans les écoles, discrimination des femmes voilées dans l'accès aux emplois publics, etc...

b) *Citoyenneté* : aval à la non-éligibilité des non-européens aux élections communales, aval à la discrimination des non-européens concernant la signature d'un engagement à respecter les lois belges

comme condition de participation à ces élections, traitement par Mme Lizin d'un détenu (d'origine marocaine) à Guantanamo « de belge entre guillemets », limitation droit au regroupement familial, maintien de la double peine, etc.

c) *Irak* : complicité dans la guerre contre l'Irak, en soulageant les troupes américaines en Afghanistan, en formant des magistrats et des policiers irakiens au service des occupants anglo-américains, en laissant transiter le matériel militaire américain par les ports belges, en fermant les yeux sur le passage des avions de la CIA par les aéroports belges, etc.

d) *Palestine* : complicité avec le refus de l'Europe de faire appliquer les résolutions de l'ONU concernant la Palestine et de reconnaître le représentant démocratiquement élu du peuple palestinien, etc.

Il faut ajouter à cela que nous ne pouvons pas non plus nous présenter sur la liste de ce parti parce que ses mœurs politiques risquent de nous salir (en vertu du principe qui se rassemble, s'assemble). Citons notamment : le clientélisme en matière de logements sociaux, d'emplois et de subsides publics ; les malversations dans la gestion des logements sociaux (Charleroi) ; l'intervention dans les décisions de justice (Mme Lizin) ; l'utilisation de l'argent public pour « attirer le vote immigré vers le parti socialiste » (Mme Simonis) ; l'utilisation de l'argent public pour vivre dans le luxe (Mme Aréna) ; les comportements maffieux en matière de débat d'idées (Van Cauwenberg), etc...

3°) Avec des nuances, plusieurs des raisons de ne pas se présenter sur la liste du PS sont valables pour le Centre Démocratique et Humaniste et les Ecolos.

4°) Le cas du Parti du Travail de Belgique est à part. Miser sur une liste gagnante pour se présenter sur la liste des autres partis n'est pas un argument valable dans son cas. C'est un tout petit parti, qui a très peu la confiance des gens et qui traîne une réputation de « groupe sectaire » qui peut nous porter préjudice au lieu de nous aider : nous avons plus de chance d'obtenir un élu sans lui qu'avec lui.

5°) Ce sont là les *inconvénients* d'une candidature sur les listes des autres. Voyons maintenant les *avantages* d'une liste indépendante :

(a) Comme il y a des sensibilités politiques différentes dans nos rangs, une liste indépendante va renforcer notre *unité* autour du programme commun, alors qu'opter pour une liste d'un des partis risque d'affaiblir cette unité ;

(b) une liste indépendante va nous *identifier clairement* aux yeux des gens comme volonté autonome. C'est important sur le long terme ;

(c) une liste indépendante va relativement *neutraliser* tous les partis : aucun d'eux ne pourra nous reprocher d'avoir choisi l'un plutôt que l'autre ;

(d) une liste indépendante va nous permettre de défendre notre *programme_intégralement*, alors que la candidature sur les listes des autres nous obligera à renoncer à certaines revendications ;

(e) Beaucoup de gens en fait n'ont pas confiance dans les grands partis. Ils votent pour l'un ou l'autre parce que c'est un moindre mal en l'absence d'alternative. A l'inverse, beaucoup de gens nous font *confiance* et nous avons le devoir de leur offrir *l'alternative* du vote pour une liste indépendante ;

(f) La pression que nous pouvons exercer pour défendre nos droits (et non pour obtenir des faveurs) ne peut être efficace que si elle est clairement prouvée par les résultats d'une liste indépendante. C'est le seul moyen de devenir des *interlocuteurs_représentatifs* ;

(g) Il faut aussi forcer le respect par la *cohérence des positions*. En effet, on ne peut pas à la fois critiquer, par exemple, l'ingérence dans l'élection de l'exécutif des musulmans, et se présenter sur la liste du parti qui a orchestré cette ingérence. Les gens qui nous font confiance ne comprendraient plus rien ;

(h) L'esprit général qui doit nous guider est de *sortir de la tutelle* des grands partis et défendre nos droits spécifiques de façon autonome. Une liste indépendante peut être un bon début.

6°) Deux dernières remarques : (a) Se présenter sur une *liste indépendante* ne veut pas dire que nous devons nous fermer aux autres. Il veut dire qu'en tant minorité, nous avons besoin d'un outil indépendant pour promouvoir l'égalité des droits. En tant que citoyens belges, nous sommes ouverts à toutes les *collaborations* ; (b) Se présenter avec un *programme spécifique* ne veut pas dire que nous ne sommes pas concernés par les problèmes qui touchent tous les citoyens belges. Il veut dire qu'en tant que minorité, nous avons des demandes spécifiques qui doivent être rencontrées. En tant que citoyens belges, nous sommes solidaires des justes *demandes communes*.

Fin de partie ou partie remise ?

Il y a quelques mois, comme groupe de personnes de bonne volonté, venues de tous les horizons (dont certains membres de notre association), nous avons pris la décision de participer activement aux prochaines élections communales.

Dans les limites des compétences des communes, nous avons pointé quelques-uns des problèmes qui touchent les personnes

d'origine immigrée en particulier (mais pas exclusivement) : tracasseries administratives dues au racisme larvé, discrimination sur base religieuse dans l'accès aux emplois publics, cimetières étroits et mal entretenus, quartiers défavorisés en matière de propreté et de sécurité routière, clientélisme en matière d'embauche publique et de logements sociaux, etc.

Nous avons, sur cette base, élaboré des revendications très simples (voir une synthèse en encadré). Nous avons ensuite pris contact avec certains partis politiques (PS, CDH et ECOLO) qui se présentent aux élections du 8 octobre prochain. Notre but était de leur demander d'intégrer sur leurs listes un candidat d'ouverture, choisi par nous, afin qu'il porte ces revendications. Avec des nuances dans la manière, les partis contactés ont tous refusé nos revendications les plus importantes. Et certains d'entre eux l'ont fait très sèchement. Exemple : concernant les problèmes liés au port du voile (dans l'accès aux emplois publics en particulier), un responsable du parti Ecolo nous a répondu : « nous ne sommes pas prêts à porter cette sorte de demandes ; les foulards, moins il y en a et mieux je me porte ».

Nous nous sommes donc retrouvés devant l'alternative suivante : ou bien voter de façon incohérente pour ceux qui n'ont pas accepté nos revendications ou bien nous présenter sur une liste indépendante pour les défendre nous-mêmes, de notre mieux. Nous avons alors affiné nos revendications tant sur le fond que dans la formulation et commencé à comprendre les démarches à faire et les obstacles à surmonter (parrainage des listes, délais, collecte de fonds, manœuvres de division et intimidations des partis dominants, etc.).

Malheureusement, faute d'avoir commencé assez tôt, nous n'avons pas pu trouver des candidates, pour respecter l'obligation de parité femmes-hommes sur les listes. Mais ce n'est que partie remise. Il faudra reprendre l'initiative pour les élections législatives de 2007, riches de cette première expérience d'autonomie.

En attendant, pour qui voter et comment ? Partons de quelques constatations : il y a les partis qui sont ouvertement hostiles aux revendications spécifiques de notre communauté et il y a ceux qui le sont moins ; parmi ces derniers, certains sont porteurs de revendications générales que nous partageons avec les autres citoyens belges ; dans les listes des divers partis, tous les candidats ne se valent pas. D'où trois principes que nous proposons de respecter pour prendre une décision :

1°) ne pas voter pour les partis d'extrême droite et de droite (Front National, Force Nationale, MR, Vivant...) ;

2°) voter, chacun selon sa sensibilité, pour n'importe quel autre des autres partis ;

3°) ne pas voter pour l'ensemble d'une liste, mais pour tel ou tel candidat qui nous inspire confiance : d'une part, pour essayer de perturber l'ordre hiérarchique dans lequel les partis présentent leurs candidats et, d'autre part, pour faire l'expérience de la capacité ou l'incapacité du candidat pour lequel nous avons voté à tenir ses promesses, à se libérer du carcan de son parti, à écouter ses électeurs.

Elections communales et provinciales : la victoire de la droite (Décembre 2006)

Aux élections communales et provinciales (octobre 2006), 7,7 millions d'électeurs étaient appelés à élire 13.000 conseillers dans 589 communes. Résultats commentés.

Résultats généraux

L'extrême droite a progressé partout. En Flandre, le Vlaams Belang a progressé par rapport à 2000 avec 15,3% des voix (+4,7). Il passe de 459 à 794 élus et s'implante dans de nouvelles communes (+57). Il ne recule un peu qu'à Gand et Anvers. Dans cette dernière commune, il perd sa place de premier parti au profit du SP.A (sociaux-démocrates), mais il progresse en nombre de voix (33,5 au lieu de 33%) et ne perd aucun siège. Le succès du parti gagnant (+ 10 sièges) s'est donc fait aux dépens des ses coalisés à la commune (les libéraux perdent 5 sièges, les verts 4 et les sociaux-chrétiens 1 siège).

En Wallonie, l'extrême droite a progressé aussi. Avec 28 sièges (contre 6 en 2000), elle est proche de son score de 1994 (35 sièges). C'est d'autant plus remarquable qu'elle est divisée, désorganisée et, à l'inverse de la Flandre, ne bénéficie pas de l'attrait supplémentaire de la revendication nationaliste.

La droite et l'extrême droite ont des divergences dans les méthodes politiques et le calendrier, mais leurs programmes économiques et sociaux sont très proches. Toutes les deux veulent moins de protection pour les travailleurs (diminution des salaires, précarisation et flexibilisation des conditions de travail, conditionnement des allocations...) et plus de protection pour les entrepreneurs (moins d'impôts directs et plus d'indirects, réductions des cotisations sociales, soutien de la « compétitivité »...). Toutes les deux aussi sont profondément hostiles à l'égalité des droits entre tous les citoyens (de souche et d'origine étrangère). Ainsi comprise, cette droite-là inclurait les libéraux tant flamands que francophones (et même des franges des partis centristes, Ecolo compris). C'est elle qui a remporté la victoire aux dernières élections.

Les partis au pouvoir au niveau fédéral ont tous un peu perdu globalement. Le parti du premier ministre est tombé à 16,1% en Flandre. Mais sans conséquences. Les sociaux-chrétiens sont certes devenus le premier parti de cette région (avec 31,5% des voix), mais

ils ont le même programme de fond. Seuls les gestionnaires de celui-ci vont donc changer après les législatives de 2007.

Le vote de mécontentement face à cette situation s'exprime de différentes manières : abstention par absence et par vote blanc et nul (estimée à près de 16%, ce qui est énorme, vu que le vote est obligatoire sous peine d'amende), vote pour les partis de l'opposition, pour les partis plus faibles, pour les partis « antisystème » d'extrême droite ou d'extrême gauche.

C'est ainsi qu'il faut comprendre les progrès des petites formations communistes : le Parti du Travail de Belgique est passé de 5 à 15 élus (dont 4 en Wallonie). Le Parti Ouvrier Socialiste et le Parti Communiste de Belgique ont obtenu respectivement 2 et 10 élus, en se présentant sur les listes de cartels alternatifs ou sur les listes Ecolo.

Aspect intéressant : à Herstal par exemple, le progrès (En nombre de voix, de 1436 à 2000, mais sans gain) s'est fait en partie aux dépens de l'extrême droite qui ne reprend pas son siège de 1994. Preuve que le vote pour celle-ci est surtout un vote de protestation et que, quand les gens ont une alternative crédible, ils ont tendance à voter autrement.

Ce phénomène est à rapprocher des résultats des récentes législatives aux Pays-Bas où un parti assez proche des formations d'extrême-gauche belges a obtenu un clair succès, parallèlement à un recul tout aussi clair de l'extrême droite. Seul résultat comparable : Zelzate où 1 électeur sur 5 a voté PTB (obtenant 21,7% des voix et 6 sièges sur 23).

Elus d'origine immigrée

Le nombre de conseillers communaux issus de l'immigration a augmenté : à Bruxelles, près de 145 conseillers (majoritairement d'origine marocaine et turque) sur 663, contre 91 en 2000. Même chose en Wallonie, mais en moins spectaculaire.

Cette évolution reflète la réalité du pays, mais elle est encore instrumentalisée par les partis dominants non pour porter les revendications particulières des minorités (en les articulant avec les revendications communes à tous les défavorisés), mais pour capter des voix supplémentaires. Les candidats d'origine immigrée ne sont pas considérés comme de vrais candidats, mais comme des appâts pour le « vote ethnique ».

Ces remarques valent aussi pour *Liège* (voir tableau). Il y avait 12 candidats originaires du monde arabe, dont 5 femmes. Ils se présentaient sur toutes les listes, mais seuls ceux de la liste du Parti socialiste ont été élus (4, dont une femme). Aucun n'a mis de revendications spécifiques dans les programmes du parti sur les listes

duquel il se présentait, même si certains les ont mises dans leurs tracts particuliers - de façon feutrée pour ne pas effrayer certaines franges de l'électorat de ces mêmes partis.

Candidats d'origine immigrée (Commune de Liège)

Noms	Pays d'origine	Listes et partis	Ordre sur la liste	Ordre de résultat	voix
F. Chamas	Liban	PS (1)	34	4 (élu)	2.125
H. Bousetta	Maroc	PS	27	8 (élu)	1.736
M. Bougnouch	Maroc	PS	33	12 (élu)	1.439
F. Shaaban	Palestine	PS	11	15 (élue)	1.245
J. Lahmouzi	Maroc	CDH (2)	2	10 (non élue)	837
Y. Meziani	Algérie	Ecolo	3	9 (non élue)	672
M. Barkat	Algérie	PS	22	34 (non élue)	634
G. Sabri	?	CDH	21	16 (non élu)	573
Y. Yahyaoui	Maroc	Ecolo	8	14 (non élu)	537
S. Boushaba	Maroc	CDH	11	24 (non élue)	402
M. Khmiri	Tunisie	MR (3)	19	28 (non élu)	347
R. Rassaa	Tunisie	PTB (4)	5	7 (non élu)	112

- (1) Parti Socialiste (Social-Démocrate-
(2) Centre Démocratique Humaniste (Social-Chrétien)
(3) Mouvement Réformateur (droite)
(4) Parti du Travail de Belgique (Communiste)

Histoires de mises en demeure, de minarets et de cantines (2004-2008)

Vlaams Blok et Covelliers

(Décembre 2004)

Mardi 9 novembre dernier, la Cour de cassation a confirmé le jugement de la Cour d'appel de Gand condamnant le Vlaams Blok pour racisme et ségrégation. L'arrêt a fait valoir que la liberté d'expression a des limites en ce sens qu'elle ne peut être utilisée pour susciter la haine raciale.

Ce sont pourtant de pareilles limites que Hugo Covelliers n'a pas respectées en lançant, après les récents incidents de Hollande, que « *l'islam c'est l'ennemi* » et que les mosquées sont des « *bistrots pour drogués* » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004). Dans ce cas, la liberté d'expression a été utilisée pour susciter la haine en stigmatisant une partie de la population. Et cela n'a provoqué aucune réaction du Premier ministre de la Belgique, de toute la Belgique. C'est pourtant à son parti (Open VLD) qu'appartient M. Covelliers.

Comme pour Theo Van Gogh aussi, traitant les musulmans d'« *enculeurs de chèvres* » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004), la liberté d'expression ne peut être utilisée pour semer les divisions et insulter les gens en toute impunité. Elle doit servir à chercher la vérité par le débat argumenté, pour que les gens soient conscients, unis et aptes à lutter pour plus de liberté et de justice dans nos sociétés. En bref, la liberté d'expression ne peut être ni une drogue de luxe pour prendre son pied, ni un stratagème pour engranger des voix - encore moins si les victimes de l'insulte n'ont qu'un accès terriblement inégal aux médias.

Ils n'y apparaissent en effet que lorsque cela arrange, comme après les incidents de Hollande. La preuve : L'Exécutif des Musulmans de Belgique a été élu pour veiller aux aspects temporels du culte (nominations des imams et des « aumôniers », des professeurs de religion, programmes scolaires...). Or il est constamment mis en demeure de prendre position (approuver ou condamner) comme s'il était un organe de représentation politique et, tout aussi constamment, à prouver que l'islam, suspecté a priori, n'est pour rien dans les actes de certains (*Le Soir*, 20-21 novembre 2004).

A l'inverse, on n'a pas vu les médias inviter le cardinal Danneels à une émission de débat télévisé pour « condamner en bloc », au nom des chrétiens, les crimes racistes d'Anvers et de Schaerbeek et

proclamer que le christianisme n'approuve pas de tels actes. Et c'est très bien ainsi, mais alors cela doit être également valable pour les gestionnaires du culte musulman. Le principe étant que si un citoyen de confession musulmane tue ou menace de tuer, la police et les tribunaux sont là pour s'en occuper : les autres musulmans n'ont pas à prouver leur innocence.

L'attitude de mise en demeure des seuls musulmans est injuste. Et elle l'est d'autant plus qu'elle s'exerce de façon sélective. Si d'aventure l'Exécutif des musulmans prenait position sur d'autres questions politiques ou judiciaires (droit de vote par exemple), on crierait tout de suite à la violation du principe de laïcité. - Cette injustice doit cesser !

La feuille de Minaret qui cache la forêt de cathédrales

(Décembre 2008)

La communauté musulmane de Bastogne a déposé en avril dernier, et pour la troisième fois, une demande de permis de construire un minaret pour la mosquée de la rue d'Assenois. Purement symbolique (pas d'appel à la prière), il aurait 15 mètres de haut et ne dépasserait les toitures que de 3,90 mètres. Les voisins s'y opposent et un millier d'entre eux a signé une pétition en ce sens. Ils écrivent : « un minaret de 15 mètres ne correspond, en aucun cas, à l'environnement, l'esthétique, l'architecture et aux règles urbanistiques, non seulement du quartier mais aussi de la ville ». Mais ils n'expliquent pas en quoi les clochers ou les immeubles en béton-verre, eux, correspondent à ces mêmes règles urbanistiques et esthétiques. ils écrivent : « Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y aura pas d'appel à la prière cinq fois par jour, mais dans quelques années qu'en sera-t-il ? ». Mais ils oublient qu'un procès d'intention n'est pas un argument. Ils écrivent aussi : « Le minaret n'est pas nécessaire à la pratique religieuse ». Mais ils refusent de voir que rien ne leur donne le droit de jouer les théologiens en lieu et place des concernés.

Pour rappel, le dossier relatif à la construction d'un édifice de culte est traité par le service de l'urbanisme provincial. Mais la procédure peut prévoir de demander l'avis du collège communal. Celui de Bastogne est hésitant — par esthétisme ou par calcul électoral ? (*La Libre Belgique*, 14/04/2008).

Même problème mais en plus grand à Glain où la communauté musulmane de ce quartier de Liège a déposé une demande de permis pour la construction d'une mosquée. Et même opposition avec - sans surprise - presque les mêmes arguments de la part des riverains (les musulmans du voisinage ne sont-ils pas aussi des riverains ?). Mobilisés par le comité du quartier, les opposants dénoncent un projet « pharaonique » qui « s'intègre mal dans le quartier »

(L'établissement, de 1.800 mètres carrés, sera surmonté d'un dôme de 17,50 mètres et de 2 minarets de 30 mètres). Ils disent qu'il « risque de perturber l'équilibre de tout le quartier » et que « les minarets se verront dans tout le quartier ». Est-ce que les cathédrales ne se voient de nulle part ? (*Le Soir*, 08/07/2008 ; 20-21/09/2008 ; 27-28/09/2008)

Les partis pris du Vif-L'express

(Avril et septembre 2008)

Fin avril dernier, l'hebdomadaire *Le Vif-l'Express* relayait un rapport de la Nefa, une Fondation américaine qui prétend « révéler les secrets » de la « nébuleuse des Frères musulmans en Belgique ». Appuyant le rapport, l'hebdo voit en Verviers un « bastion du Hamas », « la place forte des Frères », « la boîte aux lettres du Hamas ». Il n'apporte aucune preuve de son cru. Il s'en tient aux affirmations de la Nefa qui compte parmi ses collaborateurs un responsable de l'antiterrorisme au département d'Etat américain de la Justice et un ancien collaborateur du FBI et du département américain de la Défense. C'est à dire les menteurs dont les mensonges avérés viennent d'être sanctionnés par une défaite aux présidentielles et au Congrès. (*Le Soir*, 30/04-01/05/2008 ; 05/05/2008 ; 03/06/2008).

Quelques mois plus tard, ce même *Le Vif-l'Express* (29 août-4 septembre 2008), récidive. En couverture (et en rouge s'il vous plaît, il y a danger !) : « Comment l'Islam menace l'école ». Et en sous-titres : « plus de porc dans les cantines, absentéisme au cours de gym, contestation du darwinisme... ». Accélération dans les pages intérieures : le titre devient « Comment l'islam gangrène l'école ». Ainsi, c'est l'islam en général qui est visé, car on ne nous dit pas combien de cas de « dérives » il y a et ce qu'ils représentent dans la pratique des 400.000 musulmans recensés. Non, c'est l'Islam, point. Et il est présenté comme envahissant et menaçant. Un parti pris qui a des conséquences. Observez le premier sous-titre par exemple : il est dit « plus de porc dans les cantines » sans préciser « pour ceux qui n'en veulent pas », parce qu'on veut insinuer qu'il pourrait être interdit aux autres aussi.

Analyser avec rigueur convient à quelqu'un qui cherche des solutions. Or *Le Vif-l'Express* n'en cherche pas. Ce qu'il veut c'est stigmatiser, susciter la méfiance, la peur, la haine et monter une partie de la population contre une autre... (Est-ce seulement pour mieux vendre ?)

Terreur policière à Liège

(Septembre 2007)

L'apartheid légal

Début juillet dernier, un jeune homme se noyait dans le canal de dérivation de la Meuse (voir plus loin). Deux mois après son tragique décès, une certitude : Il n'est pas mort parce que, coupable d'un vol, il fuyait la police qui faisait « son travail ». Il est mort parce que, tout à fait innocent, il avait le faciès et le profil du « coupable idéal » : un jeune belge d'origine étrangère.

Il est mort parce que la police fait peur. Une police qui est principalement formée et préparée pour pourchasser les petits vols et les infractions de circulation routière. Les grands voleurs et les fraudeurs du fisc et de la sécurité sociale, eux, n'ont rien à craindre. Ils planquent leur larcin dans les paradis fiscaux ou sur des comptes secrets et attendent tranquillement les amnisties fiscales. Pendant qu'on multiplie et affine le quadrillage de contrôle, de prévention, d'« éducation des rues » contre les jeunes, les grands voleurs bénéficient — est-ce un hasard ? — d'une inspection des finances avec un nombre gravement insuffisant de contrôleurs. Et il y en a eu encore moins avec un ministre MR — est-ce encore un hasard ?

Pendant que les jeunes d'origine étrangère n'ont même pas droit à la présomption d'innocence, les grands voleurs ont droit à l'impunité et à la protection d'un secret bancaire anachronique et quasi unique en Europe. Résultat : zèle disproportionné et agressivité contre les uns, tendre laxisme pour les autres. Le mot « scandale » n'est pas assez fort pour décrire cette situation.

Il n'est pas assez fort non plus pour qualifier l'attitude du Ministre Courard (PS) au moment de donner suite aux demandes de reconnaissance des mosquées de Liège et d'ailleurs. En se pliant à l'avis de la Sûreté de l'Etat pour décider du refus, il a du coup frappé de suspicion les demandeurs. Une suspicion qu'il n'y a pas moyen de lever : les motifs de la Sûreté sont protégés par le « secret d'Etat » et la décision du Ministre par l'inexistence de toute voie de recours judiciaire (1).

C'est ainsi que certaines catégories de citoyens, ont le *devoir* d'accepter d'être toujours suspects sans avoir le *droit* de savoir de quoi on les accuse. On a déjà parlé de « l'apartheid légal » qu'impliquent les lois et mesures de la « lutte contre le terrorisme ». En voilà un aspect particulièrement révoltant !

En conclusion, voici notre revendication : *l'égalité de tous devant la justice et une police qui fonctionne dans le respect des lois et sans préjugés envers telle ou telle partie de la population.*

La police doit protéger, pas terroriser !
(Projet d'appel à manifester)

Le vendredi 6 juillet 2007, Khalid Cherai, un jeune à peine sorti de l'adolescence, est mort noyé dans le canal de dérivation de la Meuse.

Que s'est-il passé ? Ce jour-là, vers 23 heures, le jeune se trouvait avec des copains sur le square du Longdoz quand il est interpellé par des policiers. Ils le soupçonnent d'un vol de sac à l'arraché qu'il n'a pas commis, comme l'ont ensuite reconnu les enquêteurs devant la famille. Khalid panique et c'est compréhensible. Il avait de bonnes raisons de penser qu'on s'acharnait sur lui, simplement parce qu'il représentait le « coupable de service » pour une police dont nombre d'éléments sont mal disposés envers les jeunes d'origine étrangère.

Khalid prend la fuite vers le canal de dérivation de la Meuse à 200 mètres de là. Encerclé, il s'agrippe au mur de protection qui surplombe le canal en demandant aux policiers ce qu'ils lui veulent et de le laisser tranquille. Puis il perd prise, glisse et chute dans le fleuve. Il se débat, suffoque, demande secours en criant qu'il ne sait pas nager et, à bout, finit par disparaître sous l'eau.

Les policiers n'ont rien tenté pour lui porter secours avant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci, arrivés peu après, ont recherché le corps pendant 35 minutes, puis ont décidé d'abandonner ; l'un d'eux prétextant qu'on retrouverait bien un jour le corps du côté de l'île Monsin. Ensuite, il ne se passe plus rien pendant presque 3 jours. Le lundi 9 juillet en fin de matinée, sous la pression des médias, les pompiers reprennent les recherches et récupèrent le corps après à peine 10 minutes, à quelques mètres de l'endroit du drame.

Même coupable, personne ne peut être ainsi poussé vers une issue fatale. Or, Khalid était innocent. Et il voulait vivre, il voulait être plus près de sa fille en bas-âge. Mais il est mort parce que la police fait peur, parce qu'elle terrorise au lieu de protéger.

Cette situation est inacceptable et la famille de Khalid est en droit de demander que justice soit faite (2). Tous les citoyens ont droit à un geste concret de la part des autorités, car il y aura d'autres victimes du même genre si des mesures ne sont pas prises.

C'est la raison pour laquelle nous appelons toutes les personnes éprises de justice à venir nous rejoindre ce 1er septembre 2007 (du lieu du drame vers l'Hôtel de Ville) pour :

- Réaffirmer l'innocence de Khalid et exprimer notre solidarité avec sa famille
- Exiger une police qui protège, pas qui terrorise
- Demander que justice soit faite et que l'enquête puisse aboutir
- Interpeller les autorités sur les mesures qu'elles comptent prendre par rapport aux méthodes d'intervention de la police

Notes

(1) La Sûreté dont se prévaut le Ministre n'était évidemment au courant de rien quand ses amis de parti à Charleroi piquaient dans la caisse, casaient les copains et se payaient de bons restaurants avec l'argent du contribuable — bien à l'abri dans le cocon des « communautarismes » sociaux et partisans!

(2) Voici ce qu'ont été les suites :

- *Côté victimes* : une plainte a été déposée contre « X » pour non-assistance à personne en danger. La famille s'est constituée partie civile, notamment pour avoir accès au dossier.

- *Côté autorités* : une enquête a été ouverte par l'inspection générale des services de police sur ordre du Procureur du Roi ; à la demande de la famille, le bourgmestre a reçu la famille du défunt.

- *Côté citoyens* : une manifestation, convoquée dans l'urgence et sans préparation, a néanmoins rassemblé, le mardi 10 juillet, plus de 300 personnes : des proches, des amis, des représentants de certains partis politiques et des citoyens choqués. Dans la foulée, un comité de soutien s'est mis en place pour accompagner la famille de Khalid dans ses démarches judiciaires et dans son interpellation des autorités sur leur part de responsabilité par rapport aux méthodes d'interpellation de la police et à l'intervention des pompiers.

Plateforme Engagement Actif Citoyen pour l'Egalité (P.E.A.C.E.) (Mars 2015)

Début 2015, un groupe de jeunes d'un quartier de Liège a voulu constituer un noyau de lutte contre le racisme et les discriminations. L'initiative n'a pas abouti, mais elle a laissé des traces écrites : une plateforme et quelques réflexions d'orientation.

La plateforme

Constats

Depuis plusieurs années déjà, les attaques contre les citoyens belges de confession musulmane sont devenues de plus en plus agressives et systématiques. Sous des formes les plus diverses : violences verbales, campagnes médiatiques, conférences à sens unique, livres haineux, lois et projets de lois qui les visent spécialement, règlements discriminatoires dans l'enseignement ou l'administration (avec leur lot d'exclusions et de licenciements), ingérences dans la gestion du culte, etc. Un peu plus récemment, elles sont purement et simplement passées à l'agression physique : profanation des mosquées et des cimetières, voies de faits sur les personnes, etc.

Cette offensive vient de Monsieur Tout le Monde, bien sûr. Mais elle vient aussi et surtout des institutions. Principalement, le racisme anti-musulman (islamophobie si on préfère) fait le plus de dégâts quand il est un racisme d'Etat, un déni d'égalité. C'est ainsi qu'un citoyen belge de confession musulmane a moins de droits que les autres, est soumis à des législations d'exception. Exemples : droit de veto des Services de sécurité de l'Etat quant aux membres de l'organe chef de culte et de la reconnaissance des mosquées, mise en demeure de tous les Musulmans de « se justifier » et de se « désolidariser » quand un Musulman viole la loi, obstacles à la pratique du culte (foulard), fichage et surveillance tout azimut, etc... Les causes de cette situation sont nombreuses. Voici les principales :

1) Les Musulmans sont très présents dans les mobilisations contre les interventions militaires et les positions néocoloniales de la Belgique (Irak, Afghanistan, Libye, Syrie) et contre son soutien à l'Etat sioniste en Palestine. Le gouvernement veut briser cette combativité. Depuis la fin de la guerre froide et surtout depuis le 11 septembre, il utilise déjà l'emballage du « danger islamiste » et de « la

menace terroriste » pour justifier sa politique extérieure. Mais il utilise aussi le même emballage pour discréditer et réprimer ceux qui s'opposent à cette politique en Belgique (les Musulmans comme ennemi intérieur).

2) Les Musulmans de Belgique, les jeunes en particulier, sont massivement frappés par l'échec scolaire, la pauvreté, le chômage, et sont massivement voués à l'intérim ou aux travaux pénibles. Le gouvernement veut neutraliser leur capacité de révolte, les discréditer et les isoler. Là aussi, il utilise la lutte contre le « danger islamiste » et la « radicalisation » pour justifier leur répression, leur mise au pas (les Musulmans comme « groupe social dangereux »).

3) Les conditions de la crise économique et les mesures du gouvernement pour y remédier (sans toucher aux riches) rapprochent les populations les plus touchées par ces mesures et cela sans distinction de confession ou d'origine. Le gouvernement veut empêcher ce rapprochement en désignant les Musulmans à la vindicte populaire (les Musulmans comme boucs émissaires).

Objectif général

En partant de ces constats, l'objectif général est de sensibiliser, unir, et mobiliser les Musulmans pour qu'ils se défendent. Cinq revendications principales devraient être à la base de cette démarche : a) une égalité citoyenne effective, b) un enseignement gratuit de qualité égale pour tous, c) la fin des discriminations (abrogation de toutes les lois d'exception et tous les règlements qui ciblent les Musulmans), d) un modèle social qui promeut la solidarité et non la compétition individuelle, la domination et l'exploitation, e) une politique extérieure qui appuie la justice, la coopération et la fraternité entre pays égaux et non l'injustice, l'hégémonie, la guerre et le pillage. Tous les projets pratiques, aussi petits soient-ils, auront un rapport avec la poursuite de cet objectif qui leur servira de critère d'évaluation.

Principes pour les objectifs et projets pratiques :

1. Chercher toujours l'ouverture à toutes les personnes et associations ou groupes (sans distinction de nationalité, d'option philosophique ou de sexe) qui peuvent contribuer aux activités et les renforcer.

2. Chercher toujours la forme la plus légitime à la colère et au mécontentement légitimes des Musulmans.

3. S'efforcer toujours de se comporter en Belge qui est de confession musulmane et non en Musulman qui a la nationalité belge. (Même les demandes purement religieuses devraient être envisagées sous cet angle citoyen : les Musulmans sont une minorité qui, en tant que telle, a des droits en démocratie).

4. Etre très attentifs à toujours marquer notre solidarité avec toutes les personnes victimes d'injustices et les mouvements sociaux luttant contre les injustices.

5. Choisir toujours le sujet sur lequel on communique, le moment de communiquer, la façon de communiquer, et non réagir à tort et travers.

6. Construire notre autonomie, notre capacité de réagir de manière autonome et veiller toujours sur cette autonomie par rapport à tout le monde (personnes, groupes, associations ou partis).

Annexe :

Notes sur la tactique de lutte des Musulmans pour l'égalité

Orientation

1°) Lutter contre racisme et discriminations d'Etat, le parti pris des médias dominant au lieu de gémir à propos du racisme de Monsieur et Madame tout le monde (voisin)

2°) Défendre le Droit de ne pas parler de ses convictions (protégé par des conventions internationales et européennes) au lieu de « l'islam ne dit pas ça », « ce n'est pas le vrai islam », etc.

3°) Défendre le droit des Musulmans d'avoir des conditions de culte décentes au lieu de redorer l'image de l'islam (livre sympa sur islam et ses traditions, islam gentil pour voisins)

4°) Travailler à l'autonomie (compter sur soi et pas de partenariat envahissant jusqu'à consolidation de cette autonomie) au lieu de courir après les subsides, sponsors, pub, partenariats tous azimuts

5°) Reconnaître la part de légitimité qu'il y a dans les symptômes du mécontentement des jeunes (aller en Syrie, terrorisme, délinquance) au lieu de jouer les supplétifs de l'Etat (prévention, occupationnel, déradicalisation, etc.)

6°) Lutter contre le racisme anti-Musulmans au lieu de lutter contre « l'islamophobie » (le racisme anti-Musulmans n'est pas une maladie, mais une politique)

Mesures :

1°) S'investir soi-même en temps et en argent au lieu de trouver des gens pour le faire à notre place, minimalisme

2°) Nous unir, nous organiser, nous mobiliser, intervenir dans l'espace public... au lieu de papier, vidéo, web, etc.

3°) Se positionner comme Belge de confession musulmane au lieu de Musulman belge

4°) Viser en priorité les personnes qui souffrent du racisme anti-Musulmans et des discriminations au lieu de Monsieur tout le monde belgo-belge.

Comptes-rendus

Lionel PANAFIT, *Quand le droit écrit l'islam : l'intégration de l'islam en Belgique*, Louvain-la-Neuve, Editions Bruylant, 1999, 545 p.

L'ouvrage de Marie-Claire Foblets, *Les familles maghrébines et la justice en Belgique* (Paris, Khartala, 1994) traitait du statut de l'islam en Belgique sous l'angle du droit privé (le contrat de mariage...). Celui de Lionel Panafit peut être considéré comme un complément sous l'angle du droit public (le culte). La première partie analyse le processus de reconnaissance de l'islam par l'Etat belge, allant de la loi de juillet 1974 (accordant au culte musulman un statut comparable, en droit public, à celui du culte catholique par ex.) aux élections de décembre 1998 (instituant un organe chef de culte). Dans la deuxième partie, l'auteur analyse les questions liées à la liberté de culte à partir de quatre thèmes : port du foulard, pratiques religieuses sur les lieux de travail, enterrements et abattage rituel. L'ensemble est complété par une annexe de 100 pages qui rassemble des documents juridiques en rapport avec le sujet : lois, arrêtés, etc..

Une des conclusions du livre mérite beaucoup d'attention. La reconnaissance de l'islam et le respect des pratiques religieuses a amené le juge belge à déterminer un type d'orthodoxie islamique, enfreignant ainsi le principe constitutionnel de « neutralité » de l'Etat. Le problème, selon l'auteur, vient de ce que l'Etat belge utilise une tendance religieuse qui lui est favorable (celle des « musulmans laïcs ») comme moyen politique de résoudre des « problèmes sociaux d'intégration ». Cette dérive apparaît par exemple quand le juge cherche à vérifier si l'islam oblige à porter le foulard, au lieu de vérifier si la personne, qui adhère à l'idée de l'obligation, a le droit de le porter. Le juge se met à *faire de l'exégèse théologique* au lieu de *statuer sur les droits* liés à la liberté de culte. Il abandonne le rôle de juriste qui est le sien pour celui de *faqih* qui ne l'est pas.

FRENNET-DE KEYSER Anne, *La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique*, Bruxelles, Dossiers du CRISP n° 54, novembre 2001, 44 p.

Dans la première partie du document, l'auteur analyse d'abord les conditions sociales de la Convention. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Belgique, pour se reconstruire, engage la « bataille du charbon » avec pour but de fournir à moindre coût de l'énergie aux entreprises. Or, chez les Belges, « personne ne se sent attiré par la

mine ». D'où l'appel à la main-d'œuvre étrangère : les Italiens et, dès 1957, les Marocains à titre « expérimental ».

En 1962, le choix du Maroc est définitif parce que ses travailleurs sont plus « plus maniable », parce que ceux de l'Algérie sont soutenus par un Etat exigeant en matière de « conditions de vie » pour ses ressortissants et parce que les intérêts de la Belgique au Maroc sont plus importants (il y avait quelques 2500 Belges résidant au Maroc, et la Belgique était le deuxième client du Maroc pour les phosphates). C'est dans ce cadre qu'est signée la Convention du 17 février 1964 et qui, paradoxalement, ne paraîtra dans le Moniteur belge qu'en juin 1977.

Dans la deuxième partie, l'auteur expose le contenu de la Convention : l'égalité de traitement avec les travailleurs belges concernant les avantages sociaux et les conditions de travail, la liberté de transférer les économies dans le pays d'origine et le droit au regroupement familial. Deux remarques sur ce point. La première est que l'encouragement du regroupement n'est pas désintéressé : il permettait de fixer les travailleurs qui avaient tendance à partir vers les pays voisins (surtout vers l'Allemagne et la Hollande), de réduire la masse d'argent transféré et en même temps relancer la consommation locale. La deuxième remarque est que la femme immigrée « regroupée » est là pour remplir son rôle traditionnel de femme au foyer (épouse, mère et ménagère). Ses droits en ce qui concerne le séjour, le travail et les droits sociaux sont dérivés de ceux de son mari. Sa dépendance ne pouvait qu'en être renforcée. L'auteur remarque enfin que la Convention « semble considérer le travailleur marocain uniquement comme une force de travail, dont on ignore la langue, les traditions, les coutumes, la religion... » (p. 17).

En annexe, le document est complété par le texte intégral de la Convention en question.

MANCO Ural (dir.), *Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, Paris, L'Harmattan, collection « Compétences interculturelles », 2004, 371 p.

LATHION Stéphane, *Islam et musulmans en Europe. La transformation d'une présence*, Paris, Editions La Médina, 2003, 251 p.

Le premier livre analyse, dans les pays considérés, le degré de reconnaissance de l'islam. Et un constat s'impose : bien que les situations soient variables d'un pays à l'autre, l'islam n'est nulle part traité sur un pied d'égalité avec les autres cultes.

En Belgique en particulier, la situation est la suivante : issue au départ de l'immigration ouvrière maghrébine et turque, la population se réclamant de l'islam s'est diversifiée avec des autochtones convertis, des générations nées en Occident, des musulmans des pays de l'Est. En outre, plus de la moitié de cette population est aujourd'hui de nationalité belge, ce qui rend encore plus évidentes les discriminations dont est l'objet le culte musulman. Cette situation d'inégalité est accentuée par la précarité sociale. C'est en effet cette population qui connaît les taux d'échec scolaire et de chômage les plus élevés et qui est en butte aux discriminations à l'embauche. C'est elle qui, depuis le 11 septembre, est plus stigmatisée et suspectée.

Après la reconnaissance officielle du culte musulman en 1974 et l'élection d'un organe chef de culte en mai 1999, il reste beaucoup de choses à faire pour que les musulmans jouissent des mêmes droits que les membres des autres cultes reconnus : reconnaissance des mosquées (plus de 300) et leur subsidiation, (émoluments des imams et entretien des bâtiments), statut des professeurs de religion, congés festifs, cimetières, abattage rituel...

Le second livre complète bien le précédent. Basé sur une enquête, il fait le point sur la situation des communautés musulmanes et du statut temporel du culte musulman dans sept pays européens : Belgique, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et Suisse. On peut ainsi comparer les différents contextes nationaux et mettre en évidence les ressemblances, les différences, les blocages quand il s'agit d'analyser les problèmes de la reconnaissance dans le cadre d'une présence durable de l'islam.

OUALI Nouria (dir.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Buylant, coll. « Carrefours » n° 4, 2004, 388 p.

Paru à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Convention de 1964 sur le recrutement de travailleurs marocains par la Belgique, cet ouvrage est composé des contributions de plusieurs chercheurs. Elles sont axées sur trois thèmes principaux.

Le premier a trait aux raisons qui ont poussé les marocains à émigrer, avec un accent particulier sur le Rif au nord et le Souss au sud (deux régions berbérophones). Le deuxième thème analyse les raisons qui ont poussé les entrepreneurs de la Belgique à faire appel à la main d'œuvre étrangère, en particulier celles « de faire baisser la tension sur le marché de l'emploi, de maintenir une hiérarchie salariale et de diminuer le coût de la restructuration d'une industrie vieillissante » (p. 55). Le troisième thème décrit les caractéristiques actuelles de l'immigration marocaine en Belgique : la famille et ses

évolutions, le statut du culte musulman et ses institutions, les naturalisations, la participation politique, la vie associative, les problèmes de racisme et de discrimination, ...

On n'entrera pas ici dans le détail de cet ouvrage très riche. Les informations et les analyses qu'il contient ont été très amplement utilisées dans la rédaction de la synthèse, sur le même sujet, faite pour un des numéros du bulletin de *l'Association Racines et Citoyenneté* (synthèse reprise plus haut dans cette compilation). Nous conseillons vivement la lecture de cet ouvrage. Il est un peu cher (31€), mais nous signalons qu'il est disponible à notre centre de documentation.

« **Marocains de France et d'Europe** », *Revue Hommes et Migrations* (Paris, Adri), n° 1242, mars-avril 2003, 134 p.

Contrairement à ce qu'annonce le titre, les importantes communautés des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie sont à peine évoquées. Mais la vue d'ensemble de celles de France, d'Espagne et de Belgique est riche et utile. Les différents articles essaient de décrire 1° les différentes motivations à émigrer et leurs évolutions (comme l'importance accrue des femmes célibataires et des diplômés sans emploi), 2° le rôle non négligeable des transferts de fonds vers l'économie marocaine (près de 3 milliards d'Euros en 2001) et 3° les formes d'adaptations aux pays d'accueil (comme l'importance des naturalisations).

Deux articles méritent une attention particulière. Celui de Nouria OUALI, « Les Marocaines en Europe : diversification des profils migratoires » (pp. 71-82), essaie de montrer que l'immigration, qui était majoritairement masculine au cours des années soixante et septante, s'est « progressivement féminisée [par] le regroupement familial et la migration individuelle de travail », cette dernière touchant aussi des femmes ayant un niveau d'instruction élevé. Cette évolution a eu des conséquences sur la taille des familles (dans le sens de la diminution), sur les types de mariages (dans le sens de l'affaiblissement du mariage à l'intérieur de la famille ou du clan) et sur les nombres de mariages mixtes : en Belgique, par ex., « un mariage de femme marocaine sur cinq est conclu avec un Belge ». Sur le marché de l'emploi, les Marocaines sont discriminées comme tous les étrangers, mais elles sont aussi discriminées en raison de leur sexe comme les autres femmes et en raison de leur religion (port du foulard). Dans le domaine politique - phénomène nouveau conditionné tant par les naturalisations que par la réussite scolaire - des femmes sont élues dans les institutions représentatives. En Belgique, par exemple, il y a une sénatrice, deux députées nationales et deux députées régionales (avant les élections du 13 juin 2004).

L'autre article à signaler concerne plus spécifiquement la Belgique : Hassan BOUSETTA et Marco MARTINIELLO, « Marocains de Belgique : du travailleur immigré au citoyen transnational » (pp. 94-106), essaient de montrer que les Marocains ont de façon irréversible opté pour le pays d'accueil comme l'atteste, par ex., une « propension à acquérir la nationalité qui demeure supérieure à la moyenne des autres groupes d'étrangers ». Mais en même temps, ils maintiennent et renforcent les rapports avec le pays d'origine. Cela se fait en essayant de peser sur la politique extérieure du pays d'accueil, en transférant des fonds (dans le cadre des solidarités familiales ou de l'investissement lucratif) et en promouvant des petits projets de développement dans les localités d'origine (équipements routiers, sanitaires, scolaires, agricoles...).

PERROUTY P.-A. (coord.), *La mise à l'écart de l'étranger. Centres fermés et expulsions*, Bruxelles, Ed. Labor, 2004.

Ce livre est une bonne mise au point sur les Centres fermés pour étrangers comme celui de Vottem à Liège. Le premier centre de ce genre a été mis en place en 1988 sans aucun cadre légal. Aujourd'hui, Il y a six centres et leur fonctionnement est codifié par l'Arrêté Royal de 1999. Cet arrêté ayant été annulé par le Conseil d'Etat suite à un recours, entre autres, de la Ligue des droits de l'homme, le ministère concerné a trouvé une solution « toute simple » : il a pris un nouvel arrêté en 2002 identique au premier avec de minuscules changements pour faire neuf. Cela a obligé les plaignants à faire un nouveau recours qui, deux ans après, attend toujours une décision du Conseil d'Etat.

Les Centres fermés ont une capacité de 600 personnes, mais il y a beaucoup de rotation : chaque année, quelque 7000 personnes passent par ces centres. Ce sont principalement des personnes en situation irrégulière qui y sont enfermés en attendant leur expulsion forcée.

Le sentiment d'injustice que suscite un « emprisonnement » sans délit et sans procès, ponctue la vie quotidienne des Centres par des tentatives d'évasion, des révoltes, des suicides, des grèves de la faim et par les punitions qui suivent : privation de préau et de visite, cellule d'isolement...

Mais le plus grave se passe tant au moment de l'expulsion (passages à tabac, violences, brutalités), qu'en cas de « libération ». En effet, parce que la période de détention légale est épuisée, ou parce que le pays d'origine ne délivre pas de laissez-passer par ex., la personne est « libérée » mais sans statut, c'est à dire renvoyée à la clandestinité. Or près de la moitié des détenus se retrouvent dans cette situation. Est-ce pour être à la disposition des employeurs au noir et de la « compétitivité des entreprises belges » ?

MARTENS Albert et OUALI Nouria (dir.), *Discriminations des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Recherche dans le cadre du Pacte Social Bruxellois, Rapport de synthèse, ULB-KUL, Office Régional Bruxellois de l'Emploi, janvier 2005.

En 1995, et en 1997, deux recherches (1) avaient déjà fait apparaître l'ampleur des discriminations dont était l'objet les jeunes demandeurs d'emploi issus de l'immigration (ARRIJN, FELD et NAYER, *La discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère*. Contribution belge à la recherche comparative internationale du BIT, Bruxelles, SSST, sept. 1997. OUALI et REA, *Insertion, discrimination et exclusion*. Cursus scolaires et trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes bruxellois. Bruxelles, ULB-TEF, dossier 11, sept. 1995).

Cette nouvelle recherche, près de dix ans après, montre que le phénomène persiste et s'aggrave. La méthode utilisée par la recherche comprend principalement une approche statistique à partir des données de la sécurité sociale, l'observation pendant trois mois d'un groupe de travailleurs dans leur recherche d'un emploi, l'analyse des carrières professionnelles de ceux qui travaillent et l'interrogation d'employeurs et de syndicalistes.

Les conclusions sont importantes. Tout d'abord, les discriminations frappent en premier lieu les demandeurs d'emploi d'origine turque et marocaine et dans une moindre mesure ceux issus de l'Afrique sub-saharienne. Et la naturalisation ne change pas grand-chose à l'affaire, sauf par rapport à ceux qui ne sont pas naturalisés. Ensuite, la moitié des demandeurs d'emploi observés ont été confrontés, au moins une fois, à un comportement discriminatoire. En outre, plus de la moitié des personnes d'origine étrangère ont subi des discriminations au cours de leur carrière. Enfin, les travailleurs issus de l'immigration turque et marocaine sont majoritairement des ouvriers et se retrouvent surtout dans les secteurs à bas salaires (intérim, nettoyage, services domestiques, construction, Horeca, soins de santé).

Autres conclusions : les jeunes diplômés issus de l'immigration ont plus de chance que les autres. Mais la réussite scolaire ne met pas à l'abri de la privation durable d'emploi ou d'emploi de qualité. Pour beaucoup de ceux-là aussi le destin est souvent l'emploi précaire ou, au mieux, un emploi « normal » au bas de l'échelle. C'est d'ailleurs par le biais des contrats précaires que les employeurs, les agences d'intérim et l'Etat participent au système qui produit les discriminations. Les agences parce qu'elles fournissent ce type de contrats (quand elles ne cèdent pas aux préférences des employeurs pour les « autochtones »). Les employeurs parce qu'ils abusent

souvent de ces contrats (certains jeunes observés par l'étude assurent avoir eu jusqu'à quatre contrats d'intérim successifs avec le même employeur, ce qui est illégal). L'Etat enfin parce qu'il subsidie certains types de ces contrats (ACS, PTP, Rosetta) et encourage ainsi les entreprises à les préférer à d'autres.

La recherche se termine par une liste de recommandations pour « résoudre le problème » : contrôle et sanction des employeurs en faute, ouverture des emplois publics aux personnes issues de l'immigration, campagne de sensibilisation aux discriminations, formations ciblées, etc.. de telles listes figurent dans d'autres recherches et continueront d'y figurer tant qu'on n'aura pas saisi les conditions sociales du phénomène. Et d'abord celle-ci : c'est principalement quand le chômage devient endémique que les discriminations jouent et ont pour fonction d'acculer tous ceux qui ont une quelconque « faiblesse » (étrangers, femmes, ...) à être dociles et à accepter de mauvaises conditions de travail. La preuve : quand l'industrie belge a eu besoin de la main d'oeuvre marocaine et turque pour son industrie minière ou pour la construction, ni la consonance des noms, ni le faciès, ni la religion n'ont été un obstacle. Or le gouvernement auquel les chercheurs font leurs « recommandations » non seulement ne crée pas d'emplois, mais il en détruit : par la privatisation des entreprises publiques ou par la passivité face aux licenciements et aux fermetures dues aux restructurations dans le privé.

Nathalie PERRIN et Bea VAN ROBAEYS, *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère chiffrée*, Bruxelles/ Liège/Anvers, Fondation Roi Baudouin/Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations/Groupe de Recherche sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, octobre 2006, 26 p. (téléchargeable gratuitement sur le site de la FRB).

Il existe des études sur la pauvreté en Belgique, mais pas chez les personnes immigrées ou d'origine immigrée. La présente étude a essayé de combler cette lacune concernant principalement les communautés les plus importantes : marocaine, turque et italienne. Cette partie statistique sera suivie de deux autres, à paraître en 2007. Elle aborde les domaines dans lesquels se manifeste la précarité sociale : emploi, logement, enseignement et santé. Basée sur des enquêtes auprès de plus de 20.000 personnes, elle pose comme critère de pauvreté un revenu inférieur à 777€ par mois (seuil de pauvreté).

Les résultats montrent assez bien que « les personnes d'origine immigrée sont plus exposées au risque de pauvreté que les Belges d'origine belge », que « les différentes communautés étrangères sont

confrontées dans la même mesure à la pauvreté » et que, au sein de ces communautés, la situation est encore plus difficile pour les personnes de deuxième génération et « carrément dramatique » pour celles de la troisième qui ne bénéficient pas de l'offre d'emploi de l'époque de leurs grands-parents.

Quelques éléments chiffrés. 38,7 % des personnes d'origine turque et 25% d'origine marocaine vivent avec moins de 499 € par mois, contre un peu plus de 4% de Belges. 12,6% des habitants légaux en Belgique vivent en dessous du seuil de pauvreté. La répartition par nationalité d'origine montre cependant que 60% des Turcs et 55% de Marocains vivent en dessous de ce seuil. En termes de revenus, les personnes d'origine belge ont un revenu moyen de 1.150,4 €, alors que les personnes d'origine turque ou marocaine n'ont respectivement que 609,4 et 742,37 €. Les causes qui favorisent le risque de tomber dans la pauvreté touchent surtout les populations étrangères. Le chômage est de 38% chez les Turcs et les Marocains, contre 6% chez les Belges. La discrimination à l'emploi sur une base ethnique se double d'une discrimination sociale qui rend plus difficile l'accès à l'enseignement, au logement et aux soins de santé.

Collectif, *Centres fermés pour étrangers : état des lieux*, octobre 2006, 90 p. (Voir : <http://www.cire.irisnet.be/publications/rapports/etat-des-lieux-centres-fermes>).

Rendu public le 19 octobre dernier, ce rapport a été élaboré par plusieurs associations, dont Aide aux personnes déplacées, Caritas, Ligue des droits de l'homme, Mrax, Point d'appui, Solidarité socialiste. Il se base sur des observations faites lors de nombreuses visites en centres fermés et sur les témoignages des personnes détenues.

La première partie décrit les 6 centres fermés existants. La deuxième commente les statistiques concernant le nombre de personnes enfermées, les raisons et la durée de leur enfermement, les plaintes, les isolements. La troisième partie analyse les aspects médicaux et psychologiques de la détention. La dernière décrit les pressions et violences qui accompagnent les expulsions.

Quelques faits à retenir. 8000 personnes sont en moyenne détenues chaque année. Le nombre d'enfants enfermés a considérablement augmenté (10 en 2005 contre 50 à 70 aujourd'hui), de même que les placements en cellules d'isolement. N'ayant commis aucun délit, toutes les personnes détenues le sont pour le seul motif de leur situation administrative : des demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été examinée et des personnes en séjour illégal. Massivement, les personnes détenues ont été arrêtées au hasard d'un contrôle ou

« piégées » par l'Office des étrangers qui les a convoquées pour un tout autre motif. Plus de 25% des détentions n'étaient pas justifiées et à peine 20% des détenus ont pu faire vérifier la légalité de leur détention en 2003. Normalement, la détention ne doit durer que 2 mois, mais il n'est pas rare qu'elle dépasse 5 à 8 mois. Il existe une commission des plaintes mais elle n'est pas compétente pour les plaintes concernant les arrestations et les expulsions. Il y a eu 42 plaintes en 2004, dont 11 seulement ont été jugées recevables et une seule partiellement fondée.

La détention est très éprouvante parce que les détenus sont traités comme des criminels, ne connaissent pas la durée de leur détention et vivent dans une promiscuité constante. Ceux qui sont malades sont peu ou pas suivis parce que le service médical est dépendant de l'administration du centre. Il arrive même que ceux qui souffrent de troubles mentaux soient mis en cellules d'isolement. Il y a d'autres formes de violations graves des droits de l'homme et de la loi belge sur les droits des malades. Lors des expulsions, les pressions et les brutalités sont récurrentes avec « des indices sérieux de traitements dégradants ».

Face à une telle situation, des résistances se développent : grèves de la faim, tentatives de suicide, heurts avec les gardiens, résistance au moment des expulsions, tentatives d'évasion. Elles trouvent à l'extérieur des formes multiples de solidarité auprès de toutes les personnes qu'interpelle l'existence même des centres fermés comme lieux de non-droit.

Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), *Rapport 2006*, Bruxelles, 2007, 63 p. (texte disponible sur www.liguedh.be)

Le Comité T est composé de responsables d'associations de défense de droits de l'homme, d'avocats et de représentants politiques qui y sont actifs à titre individuel. Il se veut une sorte d'instance de vigilance citoyenne quant au respect des règles de l'Etat de droit dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme ». Dans son rapport pour l'année 2006, le Comité analyse de façon minutieuse une quinzaine de dossiers : l'affaire Bahar Kimyongür (DHKC-P), le procès du Groupe Islamique Combattant Marocain (GICM), Les vols secrets des avions de la CIA (arrestation et transfert illégaux de prisonniers vers des centres de tortures), l'affaire Swift (espionnage des transferts financiers par les Etats-Unis), les ex-détenus belges de Guantanamo, l'affaire Vinck-Sayadi (la liste des personnes et entités terroristes), les enquêtes de sécurité préalables pour l'accès à certains postes (screening), etc.

L'analyse montre que la plupart des violations constatées tiennent au caractère flou de la loi de 2003 sur les infractions terroristes. Résultat : des individus ou des groupes sont poursuivis sur la base de dispositions qui ne relèvent plus du droit commun à tous. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des garanties habituelles en matière de recours, de droits de la défense, de conditions de détention, de respect de la vie privée ou de liberté d'expression et d'association.

Le cas de Bahar Kimyongür est un des plus révélateurs de ces dérives. Exemples : dans une réunion secrète présidée par une représentante du ministère de la Justice, de hauts fonctionnaires de l'Etat ont « comploté » en vue de faire extraditer vers la Turquie un citoyen belge par l'entremise des autorités hollandaises (la Belgique ne pouvant extraditer elle-même un de ses ressortissants). Après l'échec de l'extradition, il a été condamné à 5 ans de prison ferme pour des faits de terrorisme avec pour seul « fait » la traduction d'un tract pour une organisation turque ayant une représentation légale en Belgique. A propos de la réunion secrète ayant abouti à l'arrestation de Bahar en Hollande, La Ministre de la Justice, Mme Onkelinx (PS), n'a pas hésité à mentir de façon répétée pour couvrir le forfait : tenir une réunion pour savoir comment... contourner la loi ! Ses mensonges ayant été éventés, elle a fini par se réfugier derrière le fait que le PV de la réunion en question est classé « confidentiel ».

Dans le procès de Bahar, tout est d'exception, en particulier le régime carcéral (isolement, surveillance excessive, lumière continue, préau réduit...). Suite aux recours des avocats pour alléger ce régime, le juge a donné raison aux plaignants pas moins de cinq fois. Les autorités ayant à chaque fois refusé de s'exécuter, le juge a fini par leur imposer une astreinte de 250 euros par jour et par infraction.

Une dernière remarque : Il est frappant que la plupart des dérives analysées ont pour victimes des personnes étrangères et pour la plupart de nationalité belge. Certains lecteurs de notre bulletin ont été choqués par l'expression « apartheid rampant » que nous avons utilisée pour décrire de telles pratiques. Qu'ils lisent le rapport du Comité T et ils verront que l'expression est très modérée.

Comité de soutien de l'Udep, *Sans-papiers, sans travail ?* Liège, 2007, 40 p.

Isabelle Ponet, *Un tiers-monde à domicile*, Bruxelles, Ed. Fondation Léon Lesoil, « Cahiers POS 10 », 2001.

Collectif, *Paroles d'exils*. Récits et témoignages entre l'Afrique et l'Europe, Editions Biliki/Le Chant des Rues, 2007, 550 p.

Avec le soutien de syndicats et d'associations, l'Union de défense des sans-papiers (UDEP), a mené une enquête auprès de 58 candidats

à la régularisation : 10 femmes et 48 hommes, originaires surtout de l'Afrique noire et du Maghreb. Pour la plupart, ce sont des personnes qui étaient rassemblées ou impliquées sur des lieux occupés (églises...) pour demander la régularisation. Pour la plupart aussi, ils sont passés par toutes les étapes de la procédure d'asile et sont inscrits à l'Office des étrangers.

L'enquête n'a donc pas touché les sans-papiers les plus exploités, car, comme l'écrivent les enquêteurs, les « tout à fait clandestins ne courent pas les églises. Sans aucune protection légale, ils travaillent de l'aube au crépuscule dans la cueillette, le bâtiment, l'horeca ou les ateliers de confection pour lesquels les filières les ont fait venir. Ils ne demandent pas de régularisation car ils savent qu'ils perdraient directement leur emploi. » Il y a en effet deux catégories de sans-papiers : ceux qui ont un minimum d'existence légale (les « 9.3 », ceux qui attendent le résultat d'un recours, divers « sinistrés de la procédure ») et les autres. Un événement périodique les fait se croiser quelques semaines par an : la cueillette - où ils sont tous surexploités « pour le plus grand profit des grandes chaînes de magasins ».

Cette enquête, même limitée, apporte un complément utile à une étude plus poussée consacrée, elle, au « travail clandestin au sens lourd » avec ses filières maffieuses, ses méthodes esclavagistes, comme on peut en voir une illustration dans les cultures sous-serres d'Espagne (Voir plus haut, le texte sur les émeutes de El Ejido). L'étude montrait de façon convaincante le rôle de ce travail dans la compétitivité de certains secteurs des économies d'Europe.

Presque comme une illustration du précédent, mais du point de vue des concernés, le livre *Paroles d'exil* rassemble près de 200 témoignages de migrants originaires d'Afrique. A travers eux, on voit ce que donne dans la réalité la politique des pays européens en matière de ce qu'ils appellent le « contrôle des flux migratoires ». Parmi les facettes multiples de cette réalité, deux principales : 1°) le renforcement de la clandestinité et de ce qui l'accompagne (surexploitation dans le travail au noir, prostitution, emprisonnement sans procès d'adultes et d'enfants, expulsions forcées violentes, logements insalubres à des prix exorbitants, etc.) ; 2°) la sous-traitance de la répression des migrants auprès des pays d'Afrique elle-même avec ce qui l'accompagne (noyés par centaines, réseaux maffieux prospères, etc.).

P. CHAUVIN, I. PARIZOT, N. DROUOT, N. SIMONNOT et A. TOMASINO, *Enquête européenne sur l'accès aux soins de santé des personnes en situation irrégulière*, Villejust, Publications de

l'Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du Monde, 2007, 76 p.

Frédéric LOORE et Jean-Yves TISTAERT, *Belgique en sous-sol. Immigration, traite et crime organisé*, Bruxelles, Editions Racine, 2007.

Cette enquête s'est faite en interrogeant 835 migrants en situation irrégulière dans sept pays d'Europe, dont la Belgique. En vertu de nombreux textes internationaux et européens, chaque Etat a l'obligation de promouvoir la santé de toutes les personnes, quel que soit le statut de leur séjour, qui vivent sur son territoire, et de défendre l'égalité de l'accès aux soins. L'enquête montre que la réalité est tout autre. La majorité des sans-papiers n'ont pas un accès effectif aux soins de santé. En Belgique, les sans-papiers ont droit à « l'aide médicale urgente » : la consultation est gratuite, mais pas le remboursement des médicaments. Le refus de soins est aussi une réalité même pour des urgences (fractures, brûlures). Enfin, certains soins coûteux (lunettes, prothèses dentaires...) ne sont tout simplement pas pris en charge.

Le second livre est le fruit d'une enquête minutieuse de deux ans. Son objet : décrire et dénoncer une forme d'esclavage moderne. Les victimes en sont les milliers de clandestins qui alimentent une immense économie souterraine dont profitent un grand nombre d'entreprises et de particuliers. Ils sont chinois, marocains, tunisiens, algériens, syriens, turcs, afghans ou roumains et se retrouvent un peu partout : télécommunications, construction, horeca, textile, agriculture et même des chantiers publics... Comme l'écrivent les auteurs, « *En Belgique, comme dans tous les pays européens vraisemblablement, certains secteurs sont devenus pratiquement dépendants des emplois clandestins* ». En particulier ceux qui sont les plus gourmands en main-d'œuvre bon marché. Un exemple : la confection. Pour faire face à la compétition des pays d'Asie, cette activité fonctionne de façon semblable et parfois pire : horaires élastiques, salaires de misère et manque total de droits. Le résultat est que de grandes chaînes commerciales peuvent avoir des prix concurrentiels. Et les commanditaires sont à l'abri : la loi belge ne punit que les sous-traitants!

Marco MARTINIELLO, Andrea REA et Felice DASSETTO (eds), *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Louvain-La-Neuve, Editions Academia-Bruylant, coll. « Intellection », 2007, 590 p.

Le livre tente de faire le point sur ce sujet en rassemblant une vingtaine de contributions. Elles sont regroupées autour de quatre

thèmes : les données de bases (contexte, histoire, statistique) ; les politiques publiques (flux migratoires, naturalisation, emploi, éducation) ; le marché du travail (discrimination, syndicats, travail des clandestins, travail des femmes) ; l'intégration et la citoyenneté (scolarité, criminalité, participation politique, extrême droite, islam) ; les nouvelles questions (centres fermés et ouverts, troisième âge). Comme celui sur les repères historiques, certains articles sont de simples inventaires commentés des études existantes sur le sujet traité.

Comme celui sur le code de la nationalité, certains autres articles sont de véritables synthèses. On pointera dans cette catégorie, les très bonnes contributions sur les rapports des syndicats avec les immigrés (M. Alaluf), sur les centres fermés (M. Bietlot) ou sur la criminalité (F.Brion). A signaler aussi l'article de H. Bousetta et M. Martiniello sur la participation politique. Il pointe la relative paralysie des élus d'origine immigrée, parce qu'ils sont coincés entre les attentes des partis qui les parrainent pour qu'ils captent les voix de leur communauté et les attentes de ceux qui les élisent pour qu'ils portent certaines de leurs revendications.

Dans l'ensemble, le livre est très riche en informations et analyses. Deux regrets. Certains articles sont écrits dans un style très hermétique : les experts parlent des immigrés aux experts. Par ailleurs, il n'y a aucun article sur la participation des immigrés au mouvement social et associatif : grèves, manifestations (en rapport avec la politique intérieure ou extérieure du gouvernement), révoltes des jeunes, formes d'auto-organisation et autres initiatives autonome. Ici ce sont les experts qui parlent des immigrés aux décideurs.

Caroline SÄGESSER, *Le temporel du culte depuis sa régionalisation*, Courrier Hebdomadaire (CRISP, Bruxelles), n° 1968, 2007, 50 p.

Le document décrit les changements intervenus depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001. Celle-ci a transféré l'organisation et le fonctionnement des institutions provinciales et communales aux trois régions. Comme conséquence, elle a aussi transféré une partie de la législation concernant la gestion des cultes. Deux éléments ressortent de la description. Le premier est le fouillis des compétences dispersées entre pas moins de cinq niveaux de pouvoirs. Avec des différences : certains cultes ou la laïcité organisée dépendent d'un seul niveau, d'autres de plusieurs. Pour le culte islamique, il dépend du fédéral pour les traitements et les pensions des ministres de cultes, des services d'aumônerie dans les prisons et de la subsideation de l'Exécutif des musulmans de Belgique (organe chef de culte) ; il

dépend du régional pour la reconnaissance des communautés locales (les mosquées) et leur financement (travaux concernant les lieux de culte), sauf pour celles établies dans les communes de la communauté germanophone : il dépend du provincial pour une partie du financement des lieux de culte (couverture du déficit de la gestion) ; il dépend du communautaire pour l'organisation des cours de religion ou du temps d'antenne dans les médias publics. Pour la « bonne gouvernance », on repassera !

Le deuxième élément qui ressort du document concerne les discriminations dont fait l'objet le culte musulman. Nous en avons déjà donné quelques exemples dans de précédents numéros (voir en particulier le n° 16). Elles tournent autour de trois axes principaux : ingérences dans le fonctionnement, contrôle policier et financement faible ou inexistant (il n'y a à ce jour aucun imam qui reçoive un traitement fédéral). Un exemple significatif : le décret de la région flamande (mai 2007) prévoyait que les membres de l'organe de gestion d'un lieu de culte soit automatiquement démissionnaires à l'âge de 75 ans. En décembre 2004, des membres catholiques et anglicans ont déposé un recours auprès de la Cour d'arbitrage qui leur a donné raison. Elle a estimé que la mesure était « une ingérence dans le droit des cultes reconnus de régler de manière autonome leur fonctionnement ». Or, une semaine plus tôt, cette même Cour avait au contraire estimé que l'intervention de l'Etat dans la convocation d'élections anticipées (pour le renouvellement de l'Assemblée des musulmans qui désigne l'organe chef de culte) n'était pas une ingérence !

JACQUEMAIN Marc et ROSA-ROSSO Nadine (sous la dir. de), *Du bon usage de la laïcité*, Bruxelles, Editions Aden, 2008, 330 p.

Depuis quelques années, une frange de la mouvance laïque, qui se baptise elle-même « laïcité de combat », développe un prosélytisme antireligieux qui vise essentiellement l'islam et, très exactement le port du voile islamique. L'ouvrage que nous présentons ici contre-attaque en proposant une version différente de la laïcité.

Il commence par montrer que celle-ci recouvre deux visions différentes. La première exprime le souci d'indépendance entre l'organisation de l'Etat et les options religieuses ou philosophiques des personnes, l'Etat traitant celles-ci de façon égale et organisant leur cohabitation dans le cadre de la liberté de conscience des individus. On parle en ce sens de laïcité politique. La seconde exprime l'adhésion à une option de pensée qui refuse toute référence à une vérité révélée, aux divinités (athéisme, agnosticisme...). On parle en ce sens de laïcité philosophique. Partant de là, Il est donc possible d'être laïque au sens

politique, mais pas au sens philosophique. C'est le cas de tous les croyants. Inversement, on peut-être laïque au sens philosophique sans l'être au sens politique. C'est justement le cas de la « laïcité de combat » qui veut en fait que sa propre option philosophique devienne une sorte de religion d'Etat. Or, un Etat qui assumerait cette position cesserait d'être laïque au sens politique.

Comme l'indiquent plusieurs articles de l'ouvrage, la laïcité organisée (Centre d'Action Laïque) balance, y compris dans ses statuts, entre ces deux visions. Elle va mettre en avant la laïcité au sens politique pour montrer qu'elle est une option philosophique parmi d'autres et a donc droit de façon égale à des subsides par exemple. Mais elle va mettre en avant le sens philosophique de la laïcité pour essayer de dominer l'espace public, de le monopoliser. C'est en ce sens que la « laïcité de combat » se réduit trop souvent à du prosélytisme anti-religion et cela n'est pas sans conséquences. Cette attitude est en effet à l'origine de toute une série de dérives :

1°) justification d'une sorte de « guerre » de l'Etat contre certains de ces citoyens présentés comme une menace ;

2°) prétexte moral pour banaliser les discriminations en raison des convictions religieuses dans l'accès à l'enseignement, à l'emploi public, aux droits sociaux, au témoignage dans les tribunaux, à la fonction d'assesseurs dans les bureaux de vote, etc. ;

3°) renforcement du racisme ordinaire et de la xénophobie.

Tous les articles de cet ouvrage sont intéressants. Mais on signalera en particulier celui de Rédouane Bouhlal, « La laïcité peut-elle engendrer le racisme ? » (pp. 101-119). Il y souligne ceci : « lorsqu'elle caricature ainsi une partie de notre population , qu'elle généralise à toutes ces communautés musulmanes une certaine manière de penser et de se comporter, qu'elle survalorise les différences réelles ou supposées, qu'elle observe les populations musulmanes non comme égales, mais bien comme inférieures qu'il faut éduquer, intégrer, former, émanciper, « laïciser », cette manière sectaire d'incarner une certaine laïcité charrie effectivement le racisme. »

Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, **Migration. Rapport 2007**, Bruxelles, avril 2008, 175 p. (en téléchargement sur www.diversite.be)

Présenté en avril 2008, ce premier rapport consacré aux migrations apporte de nombreuses et utiles données chiffrées sur les flux migratoires réguliers ou clandestins (leur ampleur, leurs causes, etc.), les réfugiés, la population étrangère et ses caractéristiques, les naturalisations, les nouveautés légales en matière d'accès au

territoire, de séjour, de regroupement familial, de nationalité, d'emploi, d'asile. Quelques éléments à retenir.

Un : malgré les frontières et les mesures restrictives, les entrées légales d'étrangers ont été continues et croissantes.

Deux : Ce flux se compose majoritairement d'Européens.

Trois : le souci de restreindre par tous les moyens l'accès au territoire a multiplié les mesures qui violent les principes de l'Etat de droit. On connaît l'exemple de l'enfermement des enfants, on peut ajouter aussi l'exemple de l'attestation de logement dans la procédure du regroupement familial : la commune qui déclare que le logement est « insuffisant » (et refuse donc le regroupement) n'a pas à motiver sa décision, et le demandeur débouté n'a aucun moyen de recours légal contre celle-ci.

